

S.E 89/4

# ARCHIVES DE L'YONNE

**Service Educatif**

Recueil n° 4



**L'Yonne sous la Deuxième République**



**AUXERRE**

**1976**





# ARCHIVES DE L'YONNE



## L'Yonne sous la Deuxième République



**Dossier établi**

**par**

**J. P. Rocher**

*Professeur chargé du Service Educatif*



**AUXERRE**

**1 9 7 6**



## S O M M A I R E

Avant-propos.....	I
Bibliographie.....	III
Carte de l'Yonne.....	V
 <b>I – LA TENTATIVE DE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE (février-juin 1848) –</b>	
1 - La proclamation de la République à Bléneau.....	1
2 - La plantation des arbres de la liberté et l'esprit de 1848.....	4
3 - Les clubs.....	7
4 - La presse au début de la Deuxième République.....	10
5 - Les troubles urbains. L'exemple de Joigny.....	12
6 - Les troubles dans les campagnes. L'exemple du Morvan.....	16
7 - Les élections d'avril 1848.....	18
8 - Les dangers qui menacent la République.....	21
9 - Les journées de juin.....	24
10 - La Deuxième République vue par un légitimiste.....	26
 <b>II – LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES INSTITUTIONS (décembre 1848 - mai 1849) –</b>	
11 - Les élections de décembre 1848 à la présidence de la République.....	29
12 - Carte des élections de décembre 1848 à la présidence de la République.....	31
13 - Les élections de mai 1849.....	33
14 - Les voix «rouges» aux élections de mai 1849.....	37
 <b>III – LA RÉACTION (1849-1851) –</b>	
15 - La dissolution des conseils municipaux.....	39
16 - Les procès de presse.....	41
17 - La réorganisation de la garde nationale.....	45
18 - Le renforcement des extrêmes.....	48
A - La formation de l'Union anti-socialiste de Sens.....	48
B - Les sociétés secrètes.....	51
19 - L'échéance de 1852 et la tentative de révision de la Constitution.....	54
A - L'opinion des conservateurs.....	54
B - L'opinion des montagnards.....	57

#### IV – QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES –

20 - Un canton rural en 1848 : Coulanges-sur-Yonne.....	58
21 - La condition ouvrière.....	61
22 - L'impôt des 45 centimes.....	63
23 - L'impopularité des droits sur les vins.....	64
24 - La situation économique en 1848.....	66
25 - Les troubles sur les chantiers du chemin de fer.....	69

#### V – QUESTIONS RELIGIEUSES ET ENSEIGNEMENT –

26 - L'anticléricisme.....	71
27 - La renaissance du monachisme.....	74
28 - Le prosélytisme protestant.....	76
29 - Les instituteurs et la Révolution de 1848.....	78

#### VI – LE COUP D'ETAT DU 2 DECEMBRE 1851 –

30 - L'annonce du coup d'Etat.....	80
------------------------------------	----



## AVANT – P R O P O S

Conçu selon la même méthode que les précédents, ce quatrième recueil de documents établi par le Service Educatif des Archives de l'Yonne, consacré à la Deuxième République dans l'Yonne, s'est efforcé de présenter un choix de textes correspondant à des thèmes variés, caractéristiques des principales préoccupations de la période et répartis géographiquement sur la totalité du département.

Ainsi qu'il a déjà été dit dans l'avant-propos du recueil consacré au Second Empire, le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et ses suites constituèrent pour notre département un faisceau d'événements suffisamment marquants et lourds de conséquences pour qu'une publication spéciale lui soit un jour réservée.

A l'issue de ce cheminement à travers les quatre années tourmentées de l'histoire de la Deuxième République, il est possible de dégager quelques traits saillants de l'originalité de la période certes, mais encore plus de la spécificité de l'Yonne dans l'ensemble national.

L'ampleur et les répercussions d'une dépression économique encore mal connues localement n'ont pas empêché le progrès économique de poursuivre sa route. A cet égard, la construction du chemin de fer Paris-Lyon, qui traverse désormais du Nord au Sud le département et le relie encore plus directement et rapidement à la capitale que ne le faisait la rivière, place désormais l'Yonne dans l'orbite de Paris qui pourra aspirer davantage les hommes, les intelligences et sans doute bon nombre de capitaux. Le secteur secondaire, surtout celui de la grande industrie moderne, ne prendra donc dans ces conditions qu'un essor limité d'autant plus que le sous-sol est dépourvu de ressources notables.

L'agriculture reste donc l'activité fondamentale. Lentement elle se modernise, mais ces transformations demeurent tributaires de la répartition de la propriété, très divisée sauf dans l'Ouest bocager. Et c'est au moins autant par l'acharnement de son travail que par des techniques nouvelles que le petit paysan améliore son sort et augmente la production. D'ailleurs, chaque fois qu'il le peut, il préfère se lancer dans la culture plus rémunératrice de la vigne, même si le vin produit est ordinaire.

Sur le plan politique, le suffrage universel révèle un département fortement marqué par les idées républicaines et progressistes, encore que —ne l'oublions pas— les démocrates-socialistes n'aient jamais obtenu la majorité, sauf dans telle ville, Auxerre par exemple, ou telle petite région comme la Puisaye. Cela explique à la fois l'âpreté des luttes politiques et l'explosion au lendemain du coup d'Etat. Ces expériences et ces épreuves passées, ce républicanisme débouchera, à la fin du Second Empire et sous la Troisième République, plus sur le radicalisme que sur le socialisme, mutation compréhensible dans un département avant tout rural.

## II

Car ce sont les paysans qui sont essentiellement responsables de la montée irrésistible du flot bonapartiste au long de l'année 1848. La puissance du souvenir napoléonien, qui implique celui de la gloire impériale, la garantie qu'avec un Bonaparte on ne reviendra pas à l'Ancien Régime ou à tout le moins à un régime favorable aux «blancs», la certitude que l'ordre et la propriété seront sauvegardés, telles sont les composantes de ce bonapartisme populaire qui ne disparaît pas après le 10 décembre, même si Louis-Napoléon s'est souvent trop compromis avec les conservateurs.

En outre, un anticléricalisme actif, véhiculé par les démocrates avancés et plus tard par les radicaux, continue la progression qu'il avait amorcée sous la Monarchie Constitutionnelle, à cette époque souvent sous l'impulsion d'une bourgeoisie voltairienne et frondeuse. Il donne à l'Yonne un des traits essentiels de son visage politique, quels que soient les efforts tentés par l'Eglise pour développer son influence.

Si, pour finir, nous regardons une carte du département, nous voyons apparaître deux ensembles bien distincts : l'Ouest, tout d'abord, en gros le Gâtinais et surtout la Puisaye : la propriété est moins divisée, l'aisance moins répandue, l'instruction moins diffusée, la mortalité plus forte ; c'est là que les «rouges» recueillent leurs plus forts pourcentages. L'Est, ensuite, qui comprendrait bien des nuances, mais où la propriété est beaucoup plus divisée, l'instruction plus répandue, en particulier dans le Tonnerrois ; si la vallée de l'Yonne et ses abords, de Sens à Auxerre, par Joigny, est largement gagnée à l'idée républicaine, mais en général plus modérée —on n'y bougera pas en décembre 1851 sauf dans la Haute-Yonne, pays de flotteurs, et sous l'influence de Clamecy— le Tonnerrois et l'Avallonnais constituent les arrondissements qui donnent le moins de souci à l'administration et où l'Eglise assure la majorité de son recrutement sacerdotal.

J.P. Rocher

Professeur chargé du Service Educatif.

*Nous tenons à exprimer à M. le Doyen Richard, président de l'Association Interuniversitaire de l'Est, nos respectueux remerciements pour nous avoir permis de reproduire les cartes électorales qui illustrent ce dossier et qui avaient initialement paru dans les Cahiers de cette Association.*

### III

#### ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

##### I – SOURCES IMPRIMÉES. –

- Forestier (Henri), *L'Yonne au XIXe siècle*, 3e partie (1848-1870) tome 1, choix d'extraits relatifs à l'histoire et à la situation politique et économique du département depuis la révolution de 1848 jusqu'à la fin du Second Empire (t. IV de l'ouvrage *L'Yonne au XIXe siècle*) publié par les Archives de l'Yonne, Auxerre, 1967.

##### II – PUBLICATIONS CONTEMPORAINES. –

*L'Annuaire de l'Yonne* (1836-1902) publie régulièrement, à cette époque surtout dans sa 3e partie «Statistique, Sciences et Arts», des articles concernant l'économie, la démographie..., et des notices biographiques, parmi lesquels nous retiendrons :

- Duranton (B), *Statistique de la population de l'Yonne de 1801 à 1851* (Annuaire, 1859 et 1860).
- *Enquête sur le travail. Rapport de M. le préfet de l'Yonne* (Annuaire, 1850).
- Gimel, *Etude sur la division de la propriété foncière dans le département de l'Yonne* (Annuaire, 1865).

##### III – MEMOIRES. –

- Fortin (abbé), *Souvenirs*, 2 vol., Auxerre, 1865-1867.
- Quantin (Maximilien), *Extraits du journal de l'archiviste Quantin* publiés par H. Forestier (*Annales de Bourgogne*, 1937, et *Livre du centenaire de la Société des Sciences de l'Yonne*).
- Savatier-Laroche, *Quelques profils auxerrois*, Auxerre, 1892.

##### IV – TRAVAUX GÉNÉRAUX : trois récentes et commodes mises au point :

- Agulhon (Maurice), *1848 ou l'apprentissage de la République* (1848-1852), Nouvelle histoire de la France contemporaine, n° 8, éd. du Seuil, 1973.
- Girard (Louis), *La Seconde République*, Calmann-Lévy, 1968.
- Vigier (Philippe), *La Seconde République*, P.U.F., coll. Que sais-je ? 1975.

##### V – QUELQUES ÉTUDES LOCALES. –

- Anonyme, *La Marianne dans les campagnes*, almanach de l'Yonne, 1881.
- Durr (René), *Le drapeau rouge à Joigny* (25 juin 1848). *L'affaire Fouffé*, Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1967-1968, n° 102.
- Forestier (Henri), *Le budget d'un vigneron auxerrois en 1850*, Annales de Bourgogne, 1950.
- Forestier (Henri), *Dans l'Yonne au lendemain de la Révolution de février 1848. Les commissaires du gouvernement provisoire d'après les journaux auxerrois contemporains*, Annales de Bourgogne, 1947.
- Forestier (Henri), *Le mouvement bonapartiste dans l'Yonne en 1848, la presse et l'opinion*, Annales de Bourgogne, 1949.

#### IV

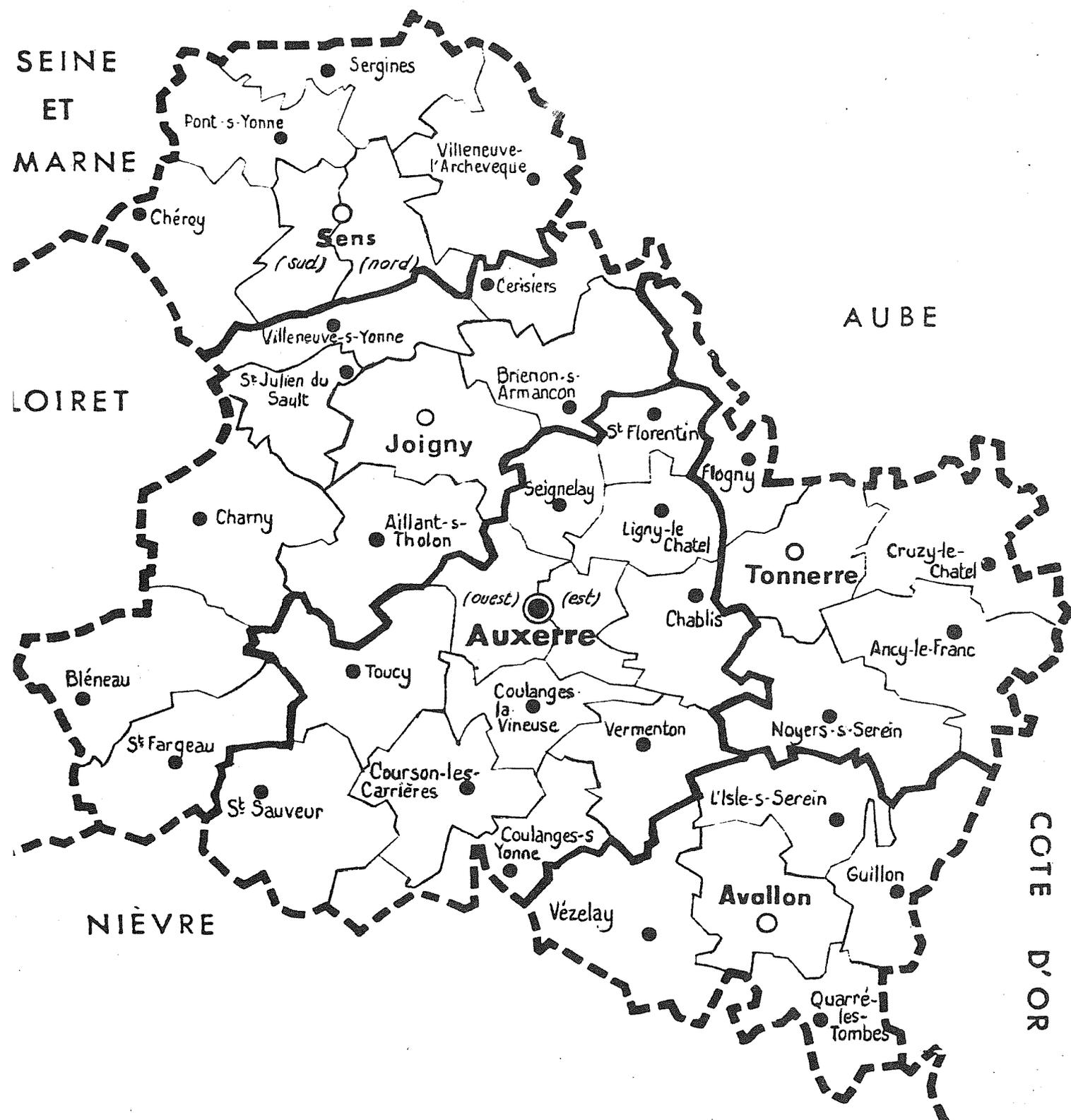
- Forestier (Henri), *Entre deux révolutions (1800-1848). Les droits réunis et l'agitation politique*, Annales de Bourgogne, 1944.
- Forestier (Henri) et Greslé-Bouignol (Maurice), *Catalogue de l'exposition «L'Yonne en 1848»* publié dans le Livre du Centenaire de la Société des Sciences de l'Yonne (1847-1947)\*.
- Lévy (Claude), *Les paysans de l'Yonne vers 1848*, Annales de Bourgogne, 1951.
- Lévy (Claude), *A propos du coup d'Etat de 1851 dans l'Yonne*, Annales de Bourgogne, 1953.
- Lévy (Claude), *Un journal «rouge» sous la Seconde République, l'Union Républicaine d'Auxerre*, Annales de Bourgogne, 1961.
- Moreau (Jean-Claude), *La vie rurale dans le Sud-Est du Bassin Parisien entre les vallées de l'Armançon et de la Loire*, Paris, 1959 (thèse)\*.
- Rocher (Jean-Pierre), *Les élections dans l'Yonne sous la Monarchie de Juillet*, Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, 1957-58, n° 97 et 1959-60, n° 98\*.
- Rocher (Jean-Pierre), *Les élections dans l'Yonne sous la Seconde République et le Second Empire*, dans Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'Est, n° 8-9, *Recherches sur les forces politiques de la France de l'Est depuis 1787* (Strasbourg, 11-13 déc. 1964), paru en 1966.\*
- Rocher (Jean-Pierre), *L'Yonne sous le Second Empire*, Service Educatif des Archives de l'Yonne, 1975.
- Seguin (Jean), *Un ouvrier républicain au XIXe siècle, Alexandre Besson, des barricades de 1848 à la commune par l'insurrection de 1851 et l'exil*, Annales de Bourgogne, 1963.

#### VI – QUELQUES TRAVAUX INÉDITS :—

- Chevalier (Louis), *Les fondements économiques et sociaux de l'histoire politique de la région parisienne*, thèse, dactylo, 1948, 3 vol. Bibl. Sorbonne (embrasse l'Yonne sous la 2e République et jusqu'au lendemain du coup d'Etat)\*
- Lorin (Emile), *Essai sur le journalisme dans l'Yonne* (des origines à la fin du XIXe siècle), Arch. Yonne, F 234.
- Schaeffner (Georges), *L'instruction primaire dans l'Yonne de la loi Guizot à la loi Falloux*, mémoire de maîtrise, Dijon, 1975.

# LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

avec ses cinq arrondissements  
créés en 1800





**I – LA TENTATIVE DE RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE**  
**(février-juin 1848)**

\*



## DOCUMENT 1 : LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE A BLÉNEAU

(Registre des délibérations du Conseil Municipal de Bléneau).

*A Bléneau, au coeur de la Puisaye, l'avènement de la République fut salué avec enthousiasme. Dans cette région boisée, au sol médiocre, où la grande propriété, souvent noble, domine encore, une large fraction de la bourgeoisie, même fort aisée, mène le combat en faveur des idées démocratiques à la tête d'une population paysanne pauvre de métayers et surtout d'ouvriers agricoles et de bûcherons. Ainsi se trouve reconstitué le front du Tiers Etat de 1789.*

### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité.

En 1830 la France, par une révolution sans exemple, avait en trois jours reconquis sa liberté et renvoyé pour la troisième fois en exil une famille qui la regardait comme sa conquête. Libre dans son choix, la France voulut encore tenter de la royauté. Elle se choisit un roi dont les antécédents donnaient des gages de liberté et de sage administration. Mais elle ne fut pas longtemps dans l'erreur. Les promesses faites à l'Hôtel de Ville furent bientôt oubliées. Les héros de ces trois fameuses journées, ceux là même qui l'avaient mis sur le trône, furent les premières victimes de son ingratitude. Les lois sur la liberté de la presse, sur les élections, sur la garde nationale furent faussées. La corruption, l'intimidation devinrent un système gouvernemental. Les députés achetés, corrompus par des honneurs, de l'argent et des places donnèrent à un ministère infâme une majorité fictive. Un despotisme pour ainsi dire légal, le pire de tous, pesa de tout son poids sur la France. Les libertés furent arrachées une à une. Les remontrances les plus sages, les réformes les plus naturelles furent impitoyablement rejetées. Alors les députés de l'opposition, les vrais députés de la France, désespérant de se faire entendre du gouvernement du roi et regardant toutes tentatives comme désormais inutiles, en appelèrent au peuple. Il ne fut pas sourd et en trois jours, les 23,24 et 25 février 1848 le trône fut brisé et pour la 4e fois une famille royale partit pour l'exil.

La France si souvent trompée abolit pour toujours la royauté et proclame la République, : avec cette devise, *Liberté, égalité, fraternité.*

La commune de Bléneau qui comptait un de ses frères parmi les combattants de Paris (M. Delamour Achille) (1) ne devait pas être la dernière à faire son adhésion à ce nouveau gouvernement.

Le 27 février tout le peuple s'assembla sur la place publique et au son du tambour nomma par acclamation pour administrer provisoirement la commune, une

commission de trois membres, MM. Bazin, Dethou père et Olivier. M. Olivier ayant déclaré que forcé de partir pour Paris il ne pouvait accepter ces fonctions, M. Dethou fils fut nommé à sa place (2). Ces Messieurs investis des pouvoirs du peuple proclamèrent la République, aux cris mille fois répétés de *Vive la République*.

Le lendemain 28, le peuple voulant rendre à M. Marie, membre du gouvernement provisoire et ministre des Travaux Publics, (3) un témoignage de sa satisfaction et de son admiration, proposa par l'organe de M. Noiro, percepteur des contributions directes, de planter un drapeau sur la demeure de M. Marie (4) ; alors toute la population assemblée, M. Noiro, le drapeau tricolore à la main, s'exprima ainsi :

« Mes amis, vous connaissez tous les grands événements que Paris vient d'accomplir. La nationalité française qu'on cherchait à corrompre s'est levée pour écraser les corruptions. J'aperçois d'ici le toit d'un des glorieux défenseurs de nos libertés, allons y planter le drapeau de la nation, qu'il soit pour lui le témoignage de notre admiration et de notre reconnaissance. Qu'un cri unanime nous rassemble tous :

Vive Monsieur Marie,

Vive la République. »

On se mit en marche et, quand le drapeau fut arboré, M. Bazin prit la parole et s'exprima ainsi :

« Citoyens, nous ne pouvions rendre à M. Marie, à ce grand citoyen, un témoignage plus éclatant de notre admiration. Le drapeau qui flotte sur sa demeure, dont les trois couleurs signifient courage, pureté et force, est l'emblème de ses vertus civiques. Le nom de Marie sera désormais dans l'histoire à côté des grands noms d'O'Connell et de Pie IX.

Notre belle France qui est encore le premier pays du monde lui devra sa régénération. Que dis-je ? La France, le monde entier, car croyez-le bien, ces âmes d'élite travaillent pour l'humanité toute entière. Oui, le grand mot de réforme en frappant de vertige tous les rois éclairera les peuples et fera le tour du monde.

Dans des causeries familières avec plusieurs d'entre nous sur les affaires publiques, il savait remonter notre courage presque abattu et ne désespérait pas du salut de la patrie. Nous sommes heureux qu'il ait bien voulu adopter notre commune. Bléneau est sûr de le compter au nombre de ses habitants, aussi vos vœux le suivront partout. Puissent ces vœux lui faire trouver légère la lourde tâche que la patrie lui a imposée. Ces vœux moins éclatants que ceux de la grande cité, mais à coup sûr aussi sincères, iront réjouir son cœur.

Vive Monsieur Marie.

Honneur aux réformateurs.

Vive la République. »

Les cris de vive la République ont retenti de toute part et la foule en ordre précédée du tambour est rentrée en ville en chantant la Marseillaise.

Cette relation restera comme la preuve du patriotisme et de l'amour ardent des habitants de Bléneau pour la liberté.

A Bléneau le 29 février 1848.

(Suivent une quarantaine de signatures).

---

*(1) A. Delamour (1810-1849). D'une famille qui comptait à l'époque plusieurs républicains ardents. Percepteur à Miribel (Ain) en 1849. Voir document 18 note 7.*

*(2) Alexandre Dethou (1819-1896) est le plus important de ces personnages. Riche bourgeois qui posséda, après son père, le château et le domaine de Bléneau. D'opinion avancée. Exilé en Belgique à la suite du coup d'Etat. Sénateur sous la 3e République.*

*(3) Alexandre Marie (1797-1870), né à Auxerre. Avocat républicain. Député du Ve arrondissement de Paris en 1842 et 1846. Participe à la campagne des banquets réformistes. Elu député de l'Yonne en avril 1848 et conseiller général de Bléneau en août de la même année.*

*(4) Château de Saint-Georges, situé en aval et non loin du bourg de Bléneau.*

## DOCUMENT 2 : LA PLANTATION DES ARBRES DE LA LIBERTÉ ET L'ESPRIT DE 1848.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA PLANTATION DE L'ARBRE DE LA LIBERTÉ A AUXERRE LE 2 AVRIL 1848.

(*L'Union Républicaine*, 4 avril 1848, p. 1 et 2).

Depuis longtemps la France n'avait plus de fêtes nationales, car on ne pouvait appeler de ce nom les démonstrations hypocrites auxquelles le pouvoir et le cortège officiel conviaient, à de rares intervalles, le peuple, systématiquement exclu de toute initiative politique.

La République ramène avec elle les grandes solennités populaires, où tous les citoyens, se donnant la main, fraternisent autour de l'autel de la patrie, où chacun oublie ses intérêts privés pour ne songer qu'au bonheur public, où les mots de liberté, gloire, humanité sont sur toutes les lèvres, et doivent partir de tous les coeurs.

Auxerre, dimanche dernier, a vu éclater dans ses murs une fête de ce genre. La vieille cité rajeunissait : c'était la fête de la liberté et du printemps.

Sur l'esplanade de la porte du Temple (1), sur la cime des tilleuls, jusque sur les toits des maisons voisines, la foule avait pris position pour assister à la plantation de l'arbre de la liberté et cette foule était animée d'une sainte et patriotique ardeur. Représentants du gouvernement provisoire, autorités civiles et militaires, ministres de la religion, délégués des cinq clubs d'Auxerre avec leurs bannières, garde nationale, armée, peuple, tout était là ; au recueillement, à l'attitude de tous on reconnaissait que chacun avait la pieuse intelligence de la cérémonie symbolique à laquelle il coopérait. Le canon mêlait sa redoutable voix à nos chants nationaux exécutés tour à tour par la musique de la garde nationale et du 18<sup>e</sup> de ligne.

Après quelques moments d'attente, l'arbre a élevé sa cime dans les airs, et le citoyen Robert, commissaire du gouvernement provisoire (2), s'est ainsi exprimé au milieu d'un religieux silence :

«Citoyens,

En ce jour solennel, rendons encore une fois justice à nos pères. C'est à leur énergie, c'est à leur sublime abnégation que l'ère républicaine doit sa naissance. La révolution de février a continué leur oeuvre ; elle a de nouveau consacré leurs principes. Honneur à leur mémoire ! Elle est impérissable, mais honneur aussi à ce peuple intelligent et brave qui sait vaincre et organiser après la victoire. Cet arbre, antique symbole de la liberté, redira à nos arrière-neveux que la France de 1848 n'a pas dégénéré. Que nos luttes passées soient mises en oubli : ne formons plus qu'une seule famille ; n'ayons plus désormais qu'une seule pensée. Rallions-nous aux doctrines républicaines, les seules fécondes, les seules propres à réunir les peuples dans une alliance sainte, à multiplier les vertus civiques, à



ALEXANDRE-THOMAS MARIE.



embellir l'existence ; et bien que proclamées par les fils de la terre, ces doctrines émanent d'une inspiration divine, puisqu'elles éveillent la plus noble des passions, celle du bien public qui, liant le coeur de chaque citoyen à l'intérêt de tous, l'élève, l'agrandit, lui commande d'héroïques actions, et scelle les noeuds de cette union fraternelle que la dent venimeuse de l'égoïsme ne saurait briser. Alors l'égalité, la nationalité, la souveraineté du peuple s'offriront à nous les mains entrelacées, comme trois radieuses soeurs ; alors la morale se rassiera sur les fortes bases du dévouement à la patrie et à la famille ; alors se ranimeront les juvéniles, les ardentes inspirations vers les grandes, vers les audacieuses réformes et cette foi active dans la perfectibilité et le progrès universels. Si le flambeau du jour laisse couler jusqu'aux dernières limites de la végétation son feu créateur des charrues et des richesses du globe terrestre, le flambeau de la liberté, non moins prodigue de bienfaits, ne doit-il pas répandre également sur tous ceux qui l'habitent ses rayons rajeunissants ?

Vive la République !»

(...)

Avant de procéder à la bénédiction du chêne symbolique, le citoyen Fortin, curé de Saint-Etienne, (3) a dit :

«Citoyens mes frères,

Je rends grâce à MM. les commissaires du gouvernement provisoire d'avoir eu la pensée de consacrer par la religion cette fête patriotique ; à elle il appartient de bénir tous les emblèmes de la liberté, il en est un que le Christ a inauguré dans le monde, la croix... elle possède le privilège d'être le premier arbre de la liberté qui soit apparu aux nations ; alors les peuples étonnés entendirent, pour la première fois, les enseignements de l'égalité et de la fraternité renfermés dans l'évangile. Tous les rois de la terre se soulevèrent en vain contre cette prédication nouvelle. L'église protectrice des opprimés n'a cessé d'élever la voix contre les oppresseurs et, si l'électricité de notre dernière révolution a déjà changé la face de la terre, nous savons à qui est dû ce miracle : le vicaire de Jésus-Christ, Pie IX, a ouvert les portes du temple de la liberté et voilà que l'Europe presque tout entière se précipite pour y entrer.

Cet arbre grandira, ses racines s'enfonceront dans le sol de la France et dans le coeur de ses enfants, tant qu'il abritera la croix ; car elle seule est l'espoir et l'étendard de tous ceux qui veulent être libres. L'égalité qu'elle prêche, comme la fraternité qu'elle communique, ne connaît d'acception de personne, elle étend ses bienfaits à toutes les classes de la société ; la paix et l'ordre sont ses fruits les plus précieux et nous avons la douce confiance qu'ils se multiplieront parmi nos concitoyens, dont ils feront un peuple de frères.

Vive la Liberté !»

De l'Esplanade, le cortège s'est transporté au Champ de Mars (4) où la garde nationale et la garnison ont été passées en revue par les citoyens commissaires du département. La garde nationale n'avait jamais été si nombreuse et si belle ; quant à la tenue du 18e, elle était pour tous un objet d'admiration et de fierté.

Puissent, avec le souvenir de cette fête civique, s'éterniser les sentiments d'union, de fraternité dont rayonnait la journée du 2 avril !

---

(1) *A gauche de l'entrée de la rue du Temple, en direction de l'emplacement où se dresse aujourd'hui la statue du maréchal Davout.*

(2) *Théophile Robert (1798-1849), membre actif de l'opposition républicaine dans l'Yonne sous la Monarchie de Juillet. Commissaire de la République à la suite de la Révolution de 1848. Député de l'Yonne en avril 1848 et mai 1849. Leader de la démocratie-socialiste dans le département.*

(3) *L'abbé Fortin (1786-1878), archiprêtre de la cathédrale de 1834 à sa mort.*

(4) *L'actuelle place de l'Arquebuse.*



Théophile-Pierre-François

ROBERT



### DOCUMENT 3 : LES CLUBS

COMITÉ CENTRAL DES CLUBS DE LA VILLE D'AUXERRE, LA FRATERNITÉ, L'ÉGALITÉ, LA LIBERTÉ, LA FRATERNITÉ OUVRIÈRE ET LA PROPAGANDE DÉMOCRATIQUE.

(Séance du samedi 1er avril 1848, registre des procès-verbaux commencé le 25 mars 1848, manuscrit, coll. Lorin, Bibl. Municip. d'Auxerre, L 6, p. 9 et suiv.).

*C'est un des traits dominants de la vie politique au lendemain de la révolution de février que la multiplication des clubs, non seulement dans les villes importantes (Auxerre et les chefs-lieux d'arrondissement), mais aussi dans des bourgades plus modestes (chefs-lieux de canton ou gros villages). Un de leurs soucis essentiels fut la préparation des élections d'avril. C'est dans ce but qu'à Auxerre se constitua un comité central regroupant les cinq clubs de la ville et entretenant une active correspondance avec les autres clubs du département.*

Ce jourd'hui, 2 avril, le Comité central s'est réuni dans la salle des séances. Après lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté, le citoyen-président communique une lettre du citoyen Auguste Vèbre, président du club central de Tonnerre, adressée au comité central électoral d'Auxerre.

Dans cette lettre le citoyen-président Auguste Vèbre expose que dans une réunion générale convoquée à Tonnerre le mardi 14 mars, il a été convenu qu'une élection préparatoire aura lieu dans tout l'arrondissement ; que les procès-verbaux de ces élections seront envoyés à Tonnerre et que l'on appuiera auprès des autres arrondissements la candidature qui réunira le plus de suffrages.

Le citoyen Auguste Vèbre engage tous les arrondissements à agir de même afin que tous soient représentés. Le comité central charge le secrétaire de remercier en son nom le citoyen Auguste Vèbre de sa communication et de lui exprimer à lui et à tous les membres du club qu'il représente toute sa sympathie pour le zèle que ces citoyens déploient dans l'intérêt des élections qui se préparent. Cependant le secrétaire fera remarquer au citoyen Auguste Vèbre qu'en se préoccupant exclusivement de cette idée que chaque arrondissement doit nécessairement être représenté par un nombre de députés proportionnel à sa population, il fausse le principe qui veut que nos mandataires soient les représentants d'un département ou plutôt de la France, et non d'un arrondissement ; qu'il est certainement très désirable que chaque localité fournisse ses candidats selon son importance, mais qu'il faut avant tout considérer le mérite, les sentiments patriotiques des prétendants, et choisir les plus dignes, les plus dévoués aux intérêts populaires quelque part qu'ils se trouvent.

Le secrétaire annoncera au citoyen Auguste Vèbre que dans quelques jours le comité aura l'honneur de lui indiquer les moyens qu'il se propose d'employer pour parvenir à la confection d'une liste de candidats qui soit véritablement l'expression des vœux du plus grand nombre.

Le secrétaire donne lecture d'un projet d'adresse du comité central aux communes du département pour expliquer et leur recommander l'exécution des propositions arrêtées dans la séance du 1<sup>er</sup>.

Ce projet ainsi conçu est approuvé :

«Citoyens,

Le moment approche où nous aurons à remplir un grand devoir, à exercer le plus sacré de nos droits. Encore quelques jours et nous serons tous appelés à nommer une Constituante qui doit fonder l'impérissable monument de notre gloire et de nos libertés.

Le moment décisif approche et cependant rien n'est encore arrêté dans nos esprits sur le choix des candidats. Partout il s'en présente en foule ; partout on discute sur leurs mérites, sur leurs antécédents, sur leurs promesses. Mais ces discussions, faute d'un centre où elles se résument, ne laissent parmi nous que doute et incertitude. A l'exception de quelques hommes que l'éclat de leur mérite personnel et de leurs vertus républicaines signale à tous les yeux, la plupart des candidats ne sont point recommandés en dehors du cercle étroit de leurs localités.

Si les cantons, si les arrondissements même, si les campagnes par défiance des villes, si les villes par défiance des campagnes, cherchent à se concerter isolément, il arrivera que les voix des patriotes dispersées sur un trop grand nombre de noms, ne pourront contrebalancer les suffrages qu'aura groupés une minorité intrigante et habile. Alors les élections seront mauvaises, seront faussées, elles ne donneront point la véritable représentation du pays. Alors la Constituante sera composée d'hommes timides ou aveugles, d'hommes à système incertain, qui ne pourront qu'enrayer le char de la révolution et retarder le cours de nos destinées, des destinées de la France, des destinées du monde.

Pour prévenir de pareils malheurs, que faut-il ? Que tous les citoyens dévoués à la République agissent de concert et dans le but de faire triompher les mêmes noms. Que dans toutes les communes du département donc, des clubs s'organisent ; que ces clubs soient largement ouverts à tous les citoyens, aux travailleurs des villes et des campagnes surtout, c'est particulièrement à eux que nous nous adressons, que dans ces assemblées populaires les noms de tous les candidats soient passés en revue, qu'on y expose toute leur vie, leurs opinions politiques, les solutions qu'ils offrent aux grands problèmes que la Constituante est appelée à résoudre.

Tous ces clubs nommeront des délégués qui formeront un comité central départemental où dans une dernière et solennelle discussion le choix des neuf candidats sera irrévocablement arrêté. (1) Sur ces neuf noms se concentreront tous les efforts des délégués, toutes les forces des sociétés démocratiques.

Le comité central des clubs de la ville d'Auxerre, pénétré de la nécessité de cet accord, et jaloux de donner l'exemple de la fraternité vient, avec le concours d'un grand nombre de communes du département, d'arrêter les propositions suivantes :

1<sup>o</sup> Toutes les communes du département sont invitées à former un ou plusieurs clubs et à se mettre en rapport avec lui par le moyen des délégués ou des présidents des clubs.

2<sup>o</sup> Tous les délégués et les présidents des clubs du département peuvent assister aux séances ordinaires du comité central, qui ont lieu le mardi, le jeudi et le samedi à 7 h. du soir à la mairie d'Auxerre.

3<sup>o</sup> Tous ces clubs nommeront au scrutin des délégués qui devront se réunir au comité central à Auxerre, pour une séance extraordinaire et solennelle fixée au mardi 18 avril, à midi.

4<sup>o</sup> Dans cette séance, après la lecture d'un rapport général résumant les travaux du comité central d'Auxerre, il sera procédé par un vote au scrutin à la désignation des neuf candidats sur lesquels toutes les sociétés populaires devront concentrer leurs efforts. La liste de ces candidats sera publiée immédiatement au nom du comité central (2).

5<sup>o</sup> La séance du 18 avril ne sera point publique. Pour y être admis, chaque délégué devra être muni d'une carte qui constatera son mandat et portera les signatures des membres du bureau du club auquel il appartiendra et le cachet de la mairie de sa commune.

Le comité s'occupe ensuite de diverses candidatures mais il se réserve d'en faire un examen plus approfondi avant de les adopter ou de les repousser d'une manière définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée et ont signé les membres du bureau.

---

(1) *L'Yonne devait désigner neuf députés.*

(2) *La liste établie le 18 avril comprendra seulement deux républicains socialistes et aucun ouvrier (L'Union Républicaine du 20 avril).*

## DOCUMENT 4 : LA PRESSE AU DÉBUT DE LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE

EXTRAIT DE L'ESSAI SUR LE JOURNALISME DANS L'YONNE D'EMILE LORIN.

(Arch. Yonne F 234, manuscrit, p. 581-582).

*Emile Lorin (1815-1902), architecte, homme politique et infatigable collectionneur de documents historiques locaux, a participé activement à la vie politique auxerroise au début de la deuxième République, pour laquelle il manifesta sa sympathie dans les clubs. Voici son témoignage relatif à deux éphémères journaux du chef-lieu du département.*

La Révolution de février 1848, avait avec la deuxième République ramené l'entière liberté de la presse et tous ceux qui, hommes politiques, se sentaient ou croyaient se sentir capables de tenir la plume, voulaient avoir leur journal, notamment ceux qui se proposaient de présenter leur candidature à la représentation nationale, dont les élections avaient été fixées au 23 avril. Notre département ne resta pas en arrière de ce mouvement et plusieurs journaux plus ou moins républicains y virent le jour.

-LE PEUPLE SOUVERAIN JOURNAL DES ATELIERS ET DES CAMPAGNES rédigé par le citoyen Burat de Gurgy - petit in-folio à 2 colonnes, 4 pages, paraissant les lundi et vendredi, prix 10 centimes le n<sup>o</sup>, Auxerre, imprimerie de Perriquet. Son n<sup>o</sup> 1 parut le 24 mars, le n<sup>o</sup> 6 eut deux éditions, le n<sup>o</sup> 8 eut un tirage extraordinaire à 5 centimes, et le n<sup>o</sup> 9 du 23 avril, jour de l'élection à l'assemblée nationale fut le dernier.

Le citoyen Burat de Gurgy, homme de lettre, avait été un candidat malheureux, il ne lui parut pas nécessaire de continuer son journal plus longtemps. Bon à consulter sur l'esprit des ouvriers républicains du moment.

-LE BOIS VERT DE FIGARO en attendant *LA VOIX DU PEUPLE* par le citoyen Paullevé.

Une demi-feuille in folio à trois colonnes, sans date, Auxerre, imprimerie Perriquet, prix 10 centimes.

Le citoyen Paullevé, propriétaire et industriel, se lança tout à coup dans la politique active d'opposition et ne tarda que de quelques jours la publication du journal par lui annoncé.

Le 27 mai paraissait sous le titre de *La voix du Peuple, Journal des Droits et des Devoirs du citoyen* avec cette devise : *La voix du peuple, c'est la voix de Dieu, et Dieu c'est la vérité*, et avec cette remarque de Paullevé que tous les articles non signés sont de lui, son premier n<sup>o</sup> que, par originalité, il fit folioter non avec des numéros, mais avec les lettres de l'alphabet. Il paraît tous les deux jours. La série de ses numéros va de A à F soit 6 numéros ; plus un dernier qui n'est pas folioté et qui porte cet en-tête : voilà ce qui vient de paraître : Liberté, Egalité, Fraternité. Le citoyen Paullevé fait savoir au public qu'étant dans l'impossibilité de verser le cautionnement de 7 500 francs qui lui est réclamé de par les lois liberticides de la Restauration, ressuscitées par les réactionnaires, son journal *La voix du peuple*, cesse de paraître. Après le renversement de la République par Bonaparte en décembre 1851, Paullevé fut transporté en Afrique à deux fois ; il y mourut.

## DOCUMENT 5 : LES TROUBLES URBAINS, L'EXEMPLE DE JOIGNY

EXTRAIT DU MÉMORANDUM DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DE JOIGNY, BENOIT, SUR LES INCIDENTS SURVENUS A JOIGNY LE 25 JUIN 1848 AU SOIR, CONNUS SOUS LE NOM D'AFFAIRE FOUFFÉ.

(Arch. Yonne F 546/1).

Le dimanche 25 juin 1848, la population de Joigny était diversément émue par les terribles événements qui ensanglantaient Paris. Entre 6 et 7 heures du soir, M. Jullien, juge d'instruction, revenant de la promenade avec sa fille, passa sur le quai, devant la rue de l'Étape à côté de deux jeunes gens (Clouet et Jominelli dit Morel) dont l'un (Jominelli) cria à haute voix, comme une provocation : « *A bas les blancs, il faut couper la tête aux blancs !* ».

Ce jeune homme étant mal vêtu et lui paraissant étranger, M. Jullien l'emmena à la caserne de gendarmerie qui était près de là, sur le quai, et invita le maréchal des logis à faire vérifier s'il n'était pas en état de vagabondage.

Le gendarme Courtaux reçut l'ordre d'accompagner Jominelli jusqu'à l'auberge Voyneau, rue Bourdin, où il prétendait être logé, de voir s'il était porteur d'un passeport et, en cas d'affirmative, de le mettre en liberté.

Voyneau représenta en effet au gendarme le passeport de Jominelli. Mais ce passeport étant étranger et étant d'ailleurs périmé, le gendarme éprouvait quelque hésitation lorsque plusieurs individus, qui avaient suivi Morel depuis son arrestation, s'écrièrent : « *Il ne l'emmènera pas ; on ne peut pas le mettre en prison pour avoir crié à bas les blancs.* » Le gendarme laissa par prudence Jominelli en liberté.

Vers huit heures, le commissaire de police (M. Poirey) aperçut un rassemblement qui se formait sur le quai de Paris. On y affirmait que Morel avait été d'abord battu par M. Jullien, puis mis en prison sur son ordre pour avoir crié à *bas les blancs*. Le commissaire de police démentit bientôt cette double assertion en envoyant chercher Morel par l'agent Berthelot qui le ramena avec lui sur le quai.

Mais cela ne suffit point à calmer les perturbateurs. Fouffé, assisté de deux autres jeunes gens, aborda M. Jullien en lui disant : « *Comment oses-tu lever la main sur un citoyen ?* » et l'invita à venir donner près de la caserne de gendarmerie des explications sur la cause de l'arrestation de Jominelli.

M. Jullien s'empressa d'aller au devant du rassemblement qui se portait du côté de son domicile. Il donna des explications qu'on paraît admettre et il rentra chez lui.

Mais à peine était-il rentré que la sonnette de la porte extérieure fut violemment agitée et qu'un grand tumulte se fit entendre dans la rue. on criait : «*A bas Jullien, à bas les blancs, cassons tout.*» Les uns voulaient qu'on démolit la maison de M. Jullien, les autres qu'on le mit en prison, comme il avait voulu y mettre Jominelli, ou qu'on le pendit à une potence. *Il y a* disait-on, *assez longtemps qu'il nous condamne.* Les plus doux demandaient qu'il fit des excuses publiques.

M. Jullien descendit aussitôt pour parler à la foule pendant que Madame et Mademoiselle Jullien et leur femme de chambre se portaient sur la terrasse d'un petit pavillon construit sur la rue. Celles-ci assaillies de pierres prirent la fuite et M. Jullien sortit en refermant sa porte.

On lui criait de demander pardon à genoux. On écouta pourtant ses explications et la foule se calma après qu'il eût crié avec elle, sur l'invitation du maire (M. Grenet), *Vive la République.* Il put alors se retirer au bras du maire chez un voisin où sa femme et sa fille s'étaient déjà réfugiées par une porte de derrière. Malgré cette protection, deux ou trois hommes *levèrent le poing sur lui*, mais heureusement ne le frappèrent pas.

Ce n'était qu'un moment de calme pour l'émeute. Bientôt en effet quelqu'un proposa d'aller chez M. Gauné-Genty, marchand de bois sur l'autre rive de l'Yonne, et d'y prendre une potence avec laquelle on reviendrait pendre M. Jullien. Le groupe de mutins, remontant le quai, se dirigea alors vers le pont après avoir placé Jominelli à la tête.

Le commissaire de police suivait la bande pour l'observer. Fouffé l'apercevant lui dit de se retirer en ajoutant *qu'ils feraient bien leur ménage sans lui.*

Du reste la marche des mutins avait été si rapide que M. Gauné, qui était avec lui devant la maison de M. Jullien où il essayait de les calmer, ne put les suivre. Ils cherchèrent d'abord d'escalader les grilles de M. Gauné, mais inutilement. Le fils de M. Gauné était là. Ils lui demandèrent de leur donner un morceau de bois disant qu'ils voulaient en faire une potence pour pendre un lapin blanc, jurant qu'ils ne voulaient pas aller au delà d'une plaisanterie. M. Henri Gauné leur proposa l'entrée de la cour pour deux hommes qui choisiraient ce qui leur conviendrait. Il n'en entra effectivement que deux, demeurés inconnus, qui emportèrent une pièce de bois longue de deux mètres que l'un d'eux trouvait trop court ; à cette pièce ils fixèrent un clou et une corde.

Aux cris répétés de *A la potence tous les blancs* on fit monter Jominelli à cheval sur cette pièce de bois que quatre hommes avaient chargée sur leurs épaules ; on repassa le pont et on monta la grande rue.

On s'arrêta devant la boutique de Larcher, tapissier ; et, sans entrer, on demanda du dehors un *drapeau rouge*. Il était alors environ dix heures du soir. Larcher, qui n'avait pas entendu la couleur du drapeau, répondit qu'il était trop tard pour confectionner un drapeau et qu'on ferait mieux d'en aller emprunter un à l'hôtel de ville. Mais on réclama à grands cris un *drapeau rouge* ; on criait «*Vive la Guillotine !*» ; et comme on prenait un ton menaçant, Larcher, craignant qu'on ne commît quelques dégâts dans sa boutique, s'empressa de couper un mètre d'étoffe rouge dont il dut faire un drapeau en le clouant à un bâton doré. Alors seulement il entra dans la boutique trois jeunes gens, demeurés inconnus, qui prirent le drapeau et s'éloignèrent avec toute la bande en criant «*Vive l'Empereur ! Vive Larcher !*».

Ils se dirigèrent d'abord, par la rue montant au palais, vers le cabaret de Dollier, rue Jacques d'Auxerre, où ils se mirent à boire pendant une demi-heure. Puis ils

descendirent par la promenade de la Guimbarde, sur le quai, portant toujours le jeune Jominelli à cheval sur la pièce de bois de M. Gauné. Arrivés devant le café Vernaïde, tenu par Farquel, et au-dessus duquel se trouve le *Cercle de l'Union* composé des habitants les plus riches de la ville, ils déposèrent Jominelli à terre et dressèrent la pièce de bois en guise de potence, en criant « *A bas les blancs, vive la Guillotine !* ».

Après cette station, l'attroupement éclairé par des torches goudronnées se remit en marche et se dirigea de nouveau sur la maison de M. Jullien où il ne se trouvait plus, depuis la première scène, que deux domestiques, les époux Bonté. Fouffé, tenant à la main le drapeau rouge, était porté par un noyau d'hommes groupés autour de lui et suivi d'une multitude de curieux, hommes, femmes et enfants. Il était près de onze heures du soir. Arrivé devant la maison de M. Jullien, l'attroupement s'arrêta.

Bien que le retour des mutins dût être et fût en effet prévu par l'autorité, il ne se trouva devant la maison de M. Jullien aucune force qui leur en défendit l'approche. Les gendarmes et les dragons avaient été consignés par leurs chefs respectifs dans leurs casernes où ils attendaient vainement des ordres. En l'absence de toute convocation, les gardes nationaux s'armaient et se réunissaient à l'hôtel de ville où ils ne trouvaient pas de chefs. Larcher déclare même que, s'étant rendu ainsi que plusieurs autres gardes nationaux à l'hôtel de ville, sur l'invitation de son capitaine transmis par un sergent, l'adjudant major leur avait dit *que tout était fini* et les avait ainsi renvoyés chez eux.

Livrés à eux-mêmes, les mutins essayèrent d'enfoncer la porte de la maison Jullien en faisant jouer contre elle leur pièce de bois en guise de bélier. Ils se servirent encore de la même manière et dans le même but, mais tout aussi vainement, d'une marche en pierre d'un mètre de longueur. Des pierres furent de nouveau lancées dans les vitres du pavillon : un balustre en fonte fut même brisé. Des enfants et des jeunes gens escaladèrent la grille et la terrasse ; mais effrayés par un chien de garde de très grande taille, ils n'osèrent pas descendre à l'intérieur pour ouvrir la porte qui résistait aux efforts des assaillants. Pendant ce temps on criait : « *A bas Jullien, il nous le faut, à la potence.* »

Un citoyen courageux, M. S. Moreau, indigné de voir agiter par Fouffé le drapeau rouge, se jeta sur lui pour l'arracher de ses mains. Mais ses efforts furent vains. Fouffé tint bon en disant *qu'il avait payé son drapeau*. Le groupe qui l'entourait se jeta sur Moreau qui reçut un coup de pied et fut obligé de s'éloigner. Cependant Fouffé promit à M. Dupuis, capitaine de la garde nationale, et à M. Moreau de ne plus porter ostensiblement le drapeau rouge et de le rouler autour de la hampe. Mais son langage était exaspéré : il disait à M. Dupuis en parlant de M. Jullien : « *Pourquoi l'a-t-il fait arrêter ?* » Et pourtant il voyait Jominelli là-bas au milieu des mutins ; le jeune homme ne les avait pas quittés depuis la première scène.

Le désordre ne prit fin que lorsque Fouffé lui-même s'écria : « *Hé ! mes amis, il y en a assez, allons nous-en* », et entraîna ainsi tous les perturbateurs à sa suite. Il paraît que Fouffé était un peu pris de vin : mais son ivresse était loin d'être complète. Aussi répondit-il aux reproches de Féneux que, *on lui en avait fait bien d'autres et qu'on n'avait pas eu de considération pour lui*. C'est le cas de dire ici, pour l'intelligence de sa réponse, que Fouffé a été condamné, à l'âge de 14 ans, par le tribunal correctionnel de Joigny le 27 avril 1838 en deux mois de prison pour plusieurs abus de confiance commis avec discernement au préjudice du sieur Braconnier chez qui il était employé en qualité de commis.

Les perturbateurs, toujours précédés de torches, retournèrent alors par le quai et la grande rue du cabaret de Dollier ; puis ils redescendirent, passèrent le pont et se

dirigèrent vers le village de Léchères, situé à deux kilomètres de la ville. Ils revinrent bientôt en chantant des airs patriotiques et en poussant des cris tels que ceux-ci : «*Vive Barbès, vive Napoléon, vive la Guillotine ! A bas les blancs ! Ca ira, la Guillotine à Joigny règnera.*» En revenant par le faubourg, ils insultèrent une patrouille de la garde nationale en lui disant qu'elle *n'était composée que de blancs, qu'ils allaient la jeter à l'eau.* Puis, comme ils passaient sur le pont pour rentrer en ville, entre minuit et une heure, ils furent cernés par deux patrouilles de la garde nationale. La bande était alors peu nombreuse ; elle se dispersa sans résistance. Fouffé portait encore le drapeau rouge, *roulé autour de la hampe.* Le commissaire de police, dont on ne saurait trop louer le zèle et le courage, le somma de livrer ce drapeau. Sur son refus formel, le commissaire et plusieurs gardes nationaux se jetèrent sur lui et, malgré sa résistance désespérée, le lui arrachèrent. L'indignation des bons citoyens était au comble ; quelqu'un dit à Fouffé : «*Comment, c'est toi, sergent major d'une compagnie, qui portes le drapeau rouge !*» Cependant la protection évidente dont quelques gardes nationaux entouraient Fouffé empêcha le commissaire de police de procéder à son arrestation ; il put donc se retirer librement au bras du sieur Sevenat, lieutenant de la garde nationale, commandant de patrouille, qui dit en l'emmenant : «*C'est mon parent, j'en fais mon affaire.*»

(Le drapeau rouge est déposé au poste du quai de Paris et la potence jetée dans l'Yonne sur ordre du sous-préfet).

Le 27 ou le 28 juin, Fouffé avoua à Paris, en présence de M. Couturier, qu'il avait promené le drapeau rouge à Joigny dans la journée du 25 ; mais il donna pour excuse qu'il avait *bu un coup.* Il demandait alors à se réunir aux gardes nationaux de Joigny qui étaient venus au secours de leurs frères de Paris ; il va de soi que sa demande fut repoussée (1).

(...)

---

(1) *Fouffé, qui était en fuite, se constituera prisonnier en 1850 et comparâtra devant la Cour d'Assises de l'Yonne sous l'inculpation d'exposition publique d'un drapeau séditionnel, rebellion, cris séditionnels, bris de clôture. Le rôle déterminant de Fouffé dans l'émeute n'ayant pu être démontré, il sera déclaré non coupable.*

## DOCUMENT 6 : LES TROUBLES DANS LES CAMPAGNES, L'EXEMPLE DU MORVAN

LETTRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL AU MINISTRE DE LA JUSTICE, EN DATE DU 13 JUILLET 1848, RELATIVE AU RECOURS EN GRACE FORMULÉ PAR CINQ HABITANTS DE CHASTELLUX CONDAMNÉS POUR LEUR PARTICIPATION A DES TROUBLES FORESTIERS.

(Arch. Nat. BB<sup>24</sup> 327-347, dossier S 3 6764).

*Plus que la Révolution de 1830, celle de février 1848 s'est traduite par des manifestations de colère paysanne, dirigée contre un système agraire accusé de trop favoriser les grands propriétaires et les riches exploitants. Les troubles forestiers constituèrent un aspect typique de ces protestations, notamment dans le Morvan.*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec le recours en grâce de cinq habitants de la commune de Chastellux, les renseignements que vous m'avez demandés le 14 juin dernier.

A la suite des événements de février, des désordres graves ont éclaté dans l'arrondissement d'Avallon : quelques habitants ont voulu forcer des propriétaires à céder un certain nombre d'hectares de bois à quelques communes.

Le 25 mars, des bandes nombreuses armées de fusils et de bâtons se présentèrent chez M. Vibraye (1), et l'obligèrent à signer un acte de cession de 150 à 200 hectares de bois.

Le surlendemain, 7 à 800 individus se rendirent au château de Chastellux (2) toujours dans le même but. Les propriétaires étaient absents, les réclamants se retirèrent, mais en menaçant qu'ils ne tarderaient pas à se représenter et qu'ils étaient décidés à obtenir ce qu'ils désiraient.

Grâce aux mesures énergiques prises par l'autorité, cette menace n'a pas été suivie d'exécution (3).

Traduits devant le tribunal d'Avallon, les individus ont été condamnés à 8 jours de prison et 15 f. d'amende, ils ont subi la peine de l'emprisonnement.

La conduite des suppliants a été fort reprehensible : loin d'avoir cherché comme ils le prétendent à calmer l'effervescence, il a été constaté par l'instruction, que deux d'entre eux avaient parcouru les hameaux de la commune pour engager les habitants à se rendre avec eux au château de Chastellux (4).

La condamnation prononcée par le tribunal a donc été fort modérée et toute atténuation de peine ne pourrait produire qu'un effet fâcheux dans l'esprit des populations.

D'ailleurs les condamnés sont tous des propriétaires jouissant d'une certaine aisance.

J'estime, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de les recommander à la clémence du gouvernement et que les peines encourues doivent être maintenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre...

---

*(1) Propriétaire du château de Bazoches (canton de Lormes, arrondissement de Clamecy, Nièvre).*

*(2) Commune de Chastellux, canton de Quarré-les-Tombes, arrondissement d'Avallon (Yonne). Le château est possédé par la famille de Chastellux depuis plusieurs siècles.*

*(3) Intervention des gardes nationales de Vézelay et d'Avallon ainsi que d'un détachement de troupes de ligne.*

*(4) Dans leur supplique, qui bénéficie d'ailleurs de l'approbation et de la signature du maire de Chastellux, de son adjoint et du comte César de Chastellux, les condamnés minimisent la gravité des incidents dont ils font le récit suivant : « Le vingt sept mars dernier, les habitants des hameaux ci-dessus désignés sous les noms de la Rue Perrin et de l'Huis Robin se réunirent au nombre d'environ quarante et se rendirent au château de Chastellux. Leur intention toute pacifique était de réclamer au propriétaire, M. César de Chastellux, l'exercice du droit d'usage auxquels ils ont à prétendre sur une pièce de bois dit le Fège, et qui leur sont délivrés chaque année sur leur demande et sans contestation. Les dits habitants trouvèrent absent M. de Chastellux et son régisseur et cette circonstance suffit pour faire naître dans l'esprit de quelques uns d'entre eux une irritation qui se traduisit en menaces proférées et propagées dans la foule malgré les efforts des soussignés qui sont les principaux des dits habitants. »*

## DOCUMENT 7 : LES ÉLECTIONS D'AVRIL 1848

### PROFESSION DE FOI DE L'OUVRIER TYPOGRAPHE ROUSSEAU.

(*Le Peuple souverain*, n° 7, 14 avril 1848).

*L'irruption de la classe ouvrière dans la vie politique française à la suite de la Révolution de février, le grave problème social qui sévissait alors suffisent à expliquer les candidatures ouvrières aux élections d'avril 1848. Dans l'Yonne se présentèrent notamment les cordonniers sénonais Savinien Lapointe et Benoit Voisin ainsi que le typographe auxerrois Rousseau (1). Aucun d'entre eux ne fut élu et sur neuf députés que le département devait désigner, deux seulement (Robert et Carreau) pouvaient se réclamer de la République démocratique et sociale.*

### UN OUVRIER AUX ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Citoyens mes frères,

Porté candidat par une grande partie des travailleurs et des citoyens d'Auxerre, j'ai pensé que tout Français devait se dévouer pour son pays : j'ai accepté.

Je vais donc, avec franchise, vous faire connaître en peu de mots mes opinions, mes principes et mes convictions.

Mes titres sont bien faibles. Je ne veux pas me présenter à vous comme ayant combattu la royauté les armes à la main, jamais le mensonge n'a souillé mes lèvres, et d'ailleurs tout le monde sait que le lendemain d'une victoire le plus lâche se pose en vainqueur. Mais si, à l'âge de 31 ans, vingt ans de travail, vingt ans de cette vie d'atelier qui tue si vite, m'ont mis à même de connaître les souffrances du travailleur ; si, par mon état et ma position, j'ai pu étudier une partie des grandes questions qui s'agitent maintenant et apprendre à connaître les hommes et les choses ; ce sont là des titres suffisants, je puis me présenter hardiment.

Quant à mes opinions républicaines, depuis neuf ans que je suis dans ce département, tous ceux qui m'ont connu et m'ont entendu parler répondront de moi.

Bien jeune j'ai connu la misère ; fils d'un artisan pauvre, aîné d'orphelins à 16 ans, j'ai éprouvé les grandes douleurs et les petites joies de l'homme du peuple ; j'ai été exposé à tous les pièges que notre mauvaise organisation sociale jette sous les pas du prolétaire.

Témoin oculaire des événements de Paris depuis 1830 jusqu'à 1839, j'ai fait mon éducation politique au milieu des républicains. J'ai appris à chérir ces frères, héroïques pendant le combat, stoïques après la défaite, cléments après la victoire, et à haïr les rois et leurs courtisans, qui sont lâches et hypocrites dans l'adversité, implacables et arrogants lorsque le succès vient couronner leurs oeuvres maudites.

Oui, citoyens mes frères, en présence des grandes questions qui vont s'agiter à la Constituante, je me sens fort ; la main sur le coeur, en mon âme et conscience, je me sens apte à remplir la tâche dont vous voulez bien me charger.

Si j'étais nommé, voici les principes pour lesquels mon dévouement n'aurait pas de bornes :

Je ne veux plus de royauté, plus de tyrans sous quelque nom qu'ils se cachent : rois, dictateurs, consuls ou empereurs.

Je veux une République forte au dedans, grande au dehors, appuyée sur le peuple, que je reconnais seul souverain.

Je veux une seule chambre, avec un pouvoir exécutif responsable ; le suffrage universel et direct ; le droit illimité d'association politique et industrielle.

Je respecterai et ferai respecter la propriété et la famille. La propriété est l'ordre ; la famille est la joie du travailleur.

Je veux la liberté de la presse dans la plus large acception du mot ; ses délits jugés par le jury.

L'organisation immédiate du travail. Le premier moyen, à employer, selon moi, par le Gouvernement républicain, est de n'adjuger tous les travaux de l'Etat qu'à des associations de travailleurs, d'après une estimation fixe. Encourager ensuite ces associations ; fonder une caisse nationale d'emprunt ; acheter les établissements et usines au fur et à mesure qu'il s'en présentera à céder, et y établir des associations conduites par un règlement général pour toute la France, adopté par une assemblée d'ouvriers. Le gouvernement, quoique éminemment populaire, ne devra avoir sur ces associations qu'une influence morale ; ce n'est qu'à défaut de capitalistes qu'on aura recours au Trésor. En tout cas, il faut laisser les ouvriers s'organiser eux-mêmes et fixer les salaires. Enfin, faire de telle sorte, qu'au bout de quelques années, il n'y ait plus ni exploitants ni exploités, mais que capitalistes et travailleurs réunis, tous ne forment qu'une seule famille.

Je demanderai une nouvelle organisation de la magistrature ; il faut espérer que la révision des codes nous mettra à même, dans beaucoup d'affaires, de plaider nos causes nous-mêmes. L'abolition du cumul et des sinécures ; la diminution des gros traitements ; l'augmentation des petits.

Je voudrais que les fonctions de maire fussent salariées, selon l'importance de la commune, afin qu'un homme capable et intelligent, mais sans fortune, pût être élevé à cette dignité par ses concitoyens.

Je veux l'instruction gratuite et obligatoire pour tous. L'instituteur doit être regardé comme le second fonctionnaire de sa commune, et son traitement doit le mettre à même de figurer comme tel. Une bibliothèque communale, ouverte le soir aux cultivateurs, les habituerait aux bonnes lectures et à rejeter ces mauvais livres qui pervertissent l'esprit sans développer l'intelligence.

Je tiens à ce que l'agriculture soit le premier des arts utiles. Il faut qu'un ministère spécial s'occupe activement de cette grande question. L'agriculture est un état des plus honorables.

Les impôts indirects ne pesant que sur le peuple, je chercherai la possibilité de les faire disparaître.

Je veux la réforme du clergé ; voulant l'égalité chez les hommes, à plus forte raison je la veux parmi les magistrats de Dieu. La hiérarchie du clergé est trop despotique ; les pauvres curés de campagne gémissent de l'autorité des évêques et archevêques qui, couverts d'or et vivant dans la sensualité, ne sont pas les apôtres du Christ. La suppression immédiate des couvents et de toute congrégation qui tend à faire respecter l'oïveté et à former une société anti-sociale au sein de la nation.

Je voterai et j'accepterai une guerre de principes qui aurait pour but la résurrection de la Pologne et la régénération de l'Italie.

Enfin, je veux que notre devise : *Liberté, Égalité, Fraternité !* soit une vérité, et que dans notre République la vertu soit à l'ordre du jour partout et en tout.

Salut et fraternité.

Rousseau, ouvrier typographe.

---

(1) Sur Rousseau voir aussi le document 21.

## DOCUMENT 8 : LES DANGERS QUI MENACENT LA RÉPUBLIQUE

EXTRAIT D'UN ARTICLE DE PIËTRESSON-SAINT-AUBIN INTITULÉ «DOUBLE RÉACTION» PARU DANS *L'UNION RÉPUBLICAINE* DU 14 JUIN 1848.

*La pratique des candidatures multiples, selon laquelle il était possible à un homme politique de se présenter aux élections législatives dans plusieurs départements à la fois, impliquait qu'il opte pour l'un de ceux dans lequel il avait été éventuellement élu, ce qui entraînait ensuite le recours à des élections partielles dans les autres circonscriptions. Ainsi en fut-il le 4 juin 1848. Mais ces élections partielles révélèrent à la fois la montée du bonapartisme et le réveil de l'opinion conservatrice et suscitèrent par conséquent l'inquiétude des partisans de la république démocratique et sociale.*

Etrange et funeste résultat de la lassitude et du renversement des idées ! Thiers et Louis-Napoléon, deux hommes qui doivent inspirer à la république une égale défiance, sont envoyés à la représentation nationale par trois départements. Et qu'y vont-ils représenter en effet ! L'un les idées étroites, les intérêts mesquins de la monarchie bourgeoise de Louis-Philippe ; l'autre, les intérêts napoléoniens, les idées napoléoniennes, c'est-à-dire le despotisme et la guerre, avec la gloire et la grandeur en moins, car les deux échauffourées de Strasbourg et de Boulogne, indiquent assez que pour être le neveu du grand homme, le prince Louis n'est pas taillé à sa mesure. La nature ne produit pas deux Napoléon dans un même siècle.

Or, qui pensait à ces deux candidats aux élections du 23 avril ! La France républicaine les avait en profond oubli, et quelques voix isolées, sans doute parties du cœur reconnaissant de quelques vieux serviteurs de l'empereur avaient seules protesté contre cet oubli de l'échappé du château de Ham.

Quant à Thiers, ce coryphée de la monarchie de juillet, il avait si bien la conviction de toute l'antipathie inspirée par son passé aux vrais républicains, qu'à ce moment où la patrie unanime était ralliée sous le drapeau victorieux de la démocratie, que lui même avait mis tout son art à se dissimuler et défendu à ses amis de le porter sur aucune liste électorale, au 23 avril, Thiers, proposé pour la représentation nationale, eût semblé à tous une monstruosité. Le *Constitutionnel*, pour qui le petit homme est encore un géant, a reculé devant elle.

Comment se fait-il donc qu'au 4 juin, un mois à peine après les premières élections, Thiers ait été proposé et se soit proposé lui-même ! Comment se fait-il que, proposé, il ait été élu, élu par trois départements (1) ! N'est-ce pas sa profession de foi qui l'a fait élire ! Il veut, disait-il dans sa lettre au corroyeur d'Avallon, il veut la *bonne République* (2). La bonne République ! Oui, la république, comme l'entendent ces messieurs, entourée d'institutions monarchiques, toute préparée à recevoir traitreusement et sans esclandre, la royauté de ce digne Louis-Philippe ou la régence.

Thiers a été nommé parce que la réaction a repris courage. Ils ne se cachent plus, les réacteurs : lisez le *Constitutionnel* et le *Siècle*, ces deux organes sérieux de l'opinion réactionnaire, le retour au passé, la monarchie, tel est leur but. Ils l'avouent, ils le proclament, ils font des vœux pour que ce but soit prochainement atteint. Depuis la nomination de Thiers, ils triomphent, ils croient y toucher.

Cette réaction là, celle qui a nommé Thiers, je l'appelle la réaction bourgeoise parce que la bourgeoisie lui sert d'appui et d'instrument. Elle était si heureuse sous Louis-Philippe la bourgeoisie ! Le roi citoyen lui avait laissé tant de privilèges, qu'à l'instar de tous ceux qu'aveugle un bonheur constant, elle ne voyait plus au-delà de sa sphère d'action, et oubliait qu'autour d'elle et plus nombreuse qu'elle, il y avait la nation des travailleurs, comptée pour rien par la royauté et que le coup de tonnerre de février a pu seul lui révéler. (...)

L'impuissance et la stérilité dont a été fatalement frappée la République à sa naissance, a eu pour résultats un double mécontentement également funeste dans ses conséquences, celui du peuple des villes et celui du peuple des campagnes. Au premier il a rendu toute son ardeur pour les idées sociales ou communistes, au second essentiellement ennemi de ces mêmes idées, il a restitué son ancienne aspiration vers un gouvernement ferme et fort, capable de tenir en bride les grands propriétaires et de protéger suffisamment les petits.

Entre ces deux fractions de la naturalité française, le peuple des villes et celui des campagnes, la différence de sentiment est immense, et tient à leur habitude de vie. Le premier, préparé par le compagnonage, est naturellement républicain, et c'est bien lui qui a voulu la République ; le second ne lui a donné que son acceptation.

(...)

Mais la conséquence du mécontentement du peuple des campagnes, a été de lui faire perdre en un moment le peu de sympathie qu'il avait ressenti pour les fermes républicains. Peut-être serait-il vrai de dire que l'empressement de la bourgeoisie à créer des ennemis à la République n'a pas peu contribué à l'affaiblissement de cette sympathie. C'est par elle que le fantôme du communisme, l'épouvantail du partage des terres lui sont apparus. Dans nos communes rurales, tout citoyen est propriétaire ou aspire à le devenir. Les campagnards ne pouvaient donc pas adopter et aimer une forme de gouvernement, dont on leur disait que le but et le premier acte serait d'annihiler la propriété, cette ambition de tout honnête travailleur campagnard.

Alors au cœur de nos paysans se sont réveillés à la fois et la haine profonde qu'ils ressentent, depuis des siècles, pour le gouvernement royal des Bourbons, et l'amour et l'admiration sans bornes qu'ils nourrissent pour le gouvernement impérial. Au premier se rattachent encore pour eux les idées d'humiliation, d'asservissement et de honte formulées par la corvée, la dîme, et la double dépendance seigneuriale et presbytérale, au second, au contraire, toutes les idées d'affranchissement, de liberté et de gloire, dont ils croient fermement que l'empereur a été pour eux le seul dispensateur. Avilis sous la royauté ils se souviennent avec reconnaissance que le grand homme ne dédaignait pas de prendre dans leurs rangs les compagnons de ses victoires.

J'en ai été témoin, une prompte révolution s'est opérée dans les sentiments de ces hommes simples, mais dont la mémoire du cœur est inépuisable, aussitôt qu'ils apprirent que la patrie du grand capitaine (3) avait confié la mission de la représenter à deux neveux de Napoléon, et que ces deux jeunes rejetons du sang impérial avaient été admis, malgré le décret de banissement qui pesait sur eux. Je n'en doute pas, si l'idée de faire servir le suffrage universel à l'élévation du prince Louis, eût été suggérée plus tôt, ce ne sont pas



Marie-Denis LARABIT



seulement trois départements (4), mais trente, mais cinquante peut-être qui eussent envoyé le neveu de l'empereur à la représentation nationale. J'ose même prédire ici, que si la République parvient à déjouer la réaction des Thiers et autres, si le suffrage universel est employé pour la nomination de son premier magistrat, et si Louis-Napoléon, ne se perd pas lui-même par des imprudences pareilles à celles de Strasbourg et de Boulogne, c'est lui qui sera investi de cette suprême dignité républicaine. Car cette fois les électeurs campagnards ne consulteront plus la bourgeoisie, et à eux appartient incontestablement la supériorité du nombre.

Ainsi pour avoir hésité dans ses mouvements, pour avoir marché trop lentement, et négligé de profiter à temps de sa victoire, la République aura créé contre elle deux réactions, la réaction bourgeoise formulée par Thiers, et la réaction populaire, ou campagnarde, si l'on veut, représentée par Louis-Napoléon, quels sont donc maintenant ses seuls soutiens dévoués ? Le peuple des villes et les quelques hommes éclairés et convaincus qui sont encore à sa tête. Que ceux-ci persistent à hésiter, qu'ils hésitent à prendre des mesures énergiques et le peuple des villes lui-même deviendra l'ennemi de la République de février. Comment résistera-t-elle à ces trois causes de dissolutions : la réaction des intérêts bourgeois, celle des sympathies de la campagne, et l'inimitié des classes laborieuses des villes, irritées d'être encore une fois trompées dans leurs vœux et leurs espérances. C'est une triste perspective pour les vrais amis de la patrie, exposée à trois luttes dont l'issue est bien difficile à prévoir. Que Dieu vienne donc en aide à notre belle France, et puisse-t-il susciter quelque Washington pour la sauver.

---

(1) Elu en réalité dans la Seine, la Seine-Inférieure, l'Orne et la Mayenne. Il opte pour la Seine-Inférieure.

(2) Copie d'une lettre de M. Thiers, ex-député de l'opposition, adressée à un citoyen, ouvrier corroyeur à Avallon, Paris, 8 mai 1848 (imp., 1 page, Bibl. Munic. d'Auxerre, coll. Lorin, L 89, p. 509). Thiers accepte la candidature qui lui est proposée dans l'Yonne et se prononce pour la bonne république et contre la mauvaise, « celle où il n'y a ni ordre ni sécurité, ni respect de la propriété ». Thiers ne recueillera que 3 042 voix, dont 644 dans le canton d'Avallon, soit 2,8 % des inscrits.

(3) La Corse.

(4) Elu en réalité dans la Seine, l'Yonne, la Charente-Inférieure et la Corse.

## DOCUMENT 9 : LES JOURNÉES DE JUIN

RAPPORT DU PRÉFET DE L'YONNE, BOULAGE, AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE INSTITUÉE PAR DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 26 JUIN 1848 (4 JUILLET 1848).

(Arch. Yonne, III M<sup>1</sup> 137, minute ; partiellement cité par H. Forestier, *L'Yonne au XIXe siècle*, t. IV, p. 94-96).

*L'intérêt de ce rapport est de montrer notamment l'opposition entre Auxerre Sens et Joigny, d'une part, où les opinions avancées rencontraient une vive sympathie dans une large fraction de la population, et Tonnerre et Avallon, d'autre part, où les éléments modérés l'emportaient.*

J'ai l'honneur de vous adresser des copies des trois dépêches télégraphiques que j'ai reçues du Ministère de la Guerre à l'occasion des événements de juin ; l'une datée du 26, m'est parvenue le 27 par la poste ; les deux autres datées du 28, me sont arrivées le 29 par la même voie. Je n'ai reçu aucune communication du ministère de l'Intérieur ni par le télégraphe, ni par la poste. Le 25 j'ai écrit pour me plaindre qu'on me laissât sans nouvelles ; je n'ai pas reçu de réponse. Je n'ai connu les événements que par des lettres particulières, mais j'avais beaucoup de peine à faire croire à la population qu'il ne me parvint aucun avis officiel. Le silence gardé par le gouvernement a produit ici un mauvais effet et a créé à l'autorité une position difficile. On savait dans le public que la malle-poste arrivait à son heure ordinaire et l'on ne voulait pas croire que je ne reçusse aucune communication du ministère ; on était persuadé que celles qui me parvenaient étaient tellement désastreuses que je jugeais prudent de les tenir cachées. Il en est résulté dans la ville d'Auxerre une grande fermentation, et même des tentatives pour m'enlever par la violence toutes les lettres qui pouvaient m'être adressées.

Manquant de renseignements positifs, je n'ai pris conseil que des circonstances, j'ai publié les nouvelles particulières qui me parvenaient, quand elles me paraissaient dignes de foi. J'ai encouragé et même excité le départ des gardes nationales pour Paris, quand j'ai cru que cela pouvait être utile ; je l'ai arrêté sur certains points où il me semblait que tous les gardes nationaux prêts à partir n'étaient pas animés du même esprit. Enfin, le 27, j'ai reçu par la poste une dépêche du ministère de la Guerre dont copie est ci-jointe, en même temps M. le procureur de la République à Auxerre a reçu de M. le procureur général une lettre qui lui annonçait la fin de la lutte. Je me suis empressé de faire imprimer et afficher ces documents (1).

Je suis persuadé que l'insurrection avait des affidés dans les départements et que, notamment à Auxerre, une partie de la population n'attendait que l'arrivée des

nouvelles tout à fait mauvaises pour imiter le mouvement. Les dispositions des complices de l'anarchie étaient si publiquement inquiétantes, que le détachement de garde nationale que le chef-lieu envoyait à Paris a dû renoncer à partir dans la crainte, soit d'être suivi par des compagnons peu sûrs avec lesquels il faudrait en venir aux mains pendant la route, soit de laisser sans protection suffisante les maisons, les familles des citoyens qui les avaient abandonnées. Il en a été de même à Sens. A Joigny des manifestations mauvaises ont eu lieu, cependant elles étaient moins graves (2) et un petit détachement de gardes nationaux a pu partir pour Paris. A Avallon et à Tonnerre, l'esprit de la population est bon et aucune sympathie sacrilège ne s'est produite pour les ennemis de la liberté et de l'ordre social (3).

J'ai remarqué qu'à Auxerre des clubs étaient très agités. Le chef du club le plus ardent, un nommé Berthelin, était allé à Paris pendant les jours qui ont précédé immédiatement l'insurrection et on ne lui connaît aucune raison pour avoir fait ce voyage (4). Je crois qu'il est allé chercher un mot d'ordre.

Ces clubs étaient établis dans des locaux appartenant à la ville, que l'autorité municipale avait mis à leur disposition dans les jours qui ont suivi la révolution de février. Elle vient de les leur retirer pour les mettre à la disposition de la troupe que la caserne est insuffisante à loger.

J'ai fait surveiller toutes les routes du département, j'ai invité les maires de toutes les communes à organiser un service de sûreté. On n'a remarqué aucune trace positive du passage d'aucun débris de l'insurrection. Cependant, un assez grand nombre d'individus isolés a été arrêté, mais l'instruction commencée par l'autorité judiciaire fait présumer que ces individus n'ont pas pris part à la lutte. Un seul d'entre eux, nommé Marshi, se disant corse et ancien officier du 20e de ligne, donne lieu à des soupçons sérieux. Il était arrivé à Auxerre, il est vrai, avant le commencement de l'insurrection, mais il est vraisemblable qu'il y venait dans un but politique... Je vous ferai part, M. le Président, du résultat de l'instruction à son égard.

Tels sont les seuls renseignements que je puisse fournir jusqu'à présent sur les réactions de l'insurrection avec le département de l'Yonne.

Quant au fait du 15 mai (5), les commissaires qui ont administré ce département avant moi ne m'ont laissé aucun document à ce sujet, ni aucune dépêche télégraphique ou autre. Ils ne paraissent pas avoir rien publié à cette époque. Il résulte des renseignements que j'ai pris que ce fait n'avait excité ici qu'un sentiment de réprobation unanime et que la funeste scission que j'ai pu remarquer sur quelques points pendant les événements de juin n'avait pas alors eu le temps de se produire.

Recevez...

---

(1) Ces deux documents annoncent la fin des combats et la victoire sur l'insurrection.

(2) Voir document 5.

(3) Les gardes nationaux d'Avallon particulièrement empressés à gagner Paris pour combattre l'insurrection partirent en bateau d'Auxerre le 26 juin et arrivèrent à Corbeil le 28.

(4) L'aubergiste Berthelin, président du club de la Fraternité (porte Chantepinot).

(5) Tentative des extrémistes parisiens pour imposer à l'Assemblée, à propos de la question polonaise, une marche moins rétrograde et plus conforme aux aspirations de février.

## DOCUMENT 10 : LA DEUXIEME RÉPUBLIQUE VUE PAR UN LÉGITIMISTE

EXTRAIT DE LA PROFESSION DE FOI PUBLIÉE LE 5 AVRIL 1848 PAR RAUDOT.

(Raudot, *Mes oisivetés*, Paris, 1863, p. 47-53).

*Le légitimiste avallonnais Raudot (1801-1879), sollicité par ses amis, refusa de se porter candidat aux élections d'avril. Il publia alors la circulaire suivante dans laquelle il donnait son opinion sur le nouveau régime qui venait de s'instaurer en France. Il sera tout de même élu député en novembre 1848, lors d'une élection partielle.*

Le gouvernement provisoire a dit avec vérité : «La République a le bonheur d'être un gouvernement de nécessité. La réflexion est pour nous. On ne peut pas remonter aux royautés impossibles ; on ne veut pas descendre aux anarchies inconnues. On sera républicain par raison. Donnez seulement liberté, sûreté, respect à tous».

Je suis républicain par raison.

Au reste, l'enthousiasme détruit souvent ; la raison seule fonde et édifie.

La République, d'ailleurs, n'est antipathique ni à mon caractère, ni à mes habitudes.

Je n'ai jamais été ni flatteur, ni avide, ni servile.

Un homme libre est facilement un citoyen : l'homme servile peut crier : Vive la République ; il ne sera jamais républicain.

J'ai toujours été l'ami, le compagnon des travailleurs. Avant, comme après la proclamation de la fraternité, j'ai serré avec plaisir la main d'un honnête homme durcie par le travail. Dans une circonstance récente, pour un service que j'ai eu le bonheur de rendre à notre ville, ce sont de vrais travailleurs qui m'ont donné un témoignage de gratitude que mon coeur n'oubliera jamais (1). (...)

La République n'a rien à craindre des vieux partis qui sont morts, des étrangers qui nous imitent ; elle n'a rien à craindre que d'elle-même.

La République doit être le gouvernement des honnêtes gens, des hommes de coeur et de bon sens ; elle ne doit pas violer les libertés que nous avons conquises depuis soixante ans, mais les agrandir ; attaquer l'empire de la loi, mais l'affermir ; courber sous la verge d'un dictateur (2) la souveraineté des électeurs de la nation, mais la respecter ; elle ne doit être ni sanguinaire, ni spoliatrice, ni tyrannique, ou elle ne sera que la transition de l'anarchie au despotisme.



Claude-Marie RAUDOT



La République doit assurer :

Ce que les esprits droits et élevés demandaient avant son avènement, ce que je demandais avec eux :

*La liberté d'association* quel que soit l'habit que l'on porte. Il faut laisser se développer complètement ce principe d'activité féconde si puissant en Angleterre et aux Etats-Unis ;

*La liberté d'enseignement* qui consacre le principe sacré de l'autorité paternelle et assure la diffusion des lumières par l'émulation. Les tribunaux doivent être seuls juges des délits commis dans les associations et dans l'enseignement ;

*La liberté de conscience* pleine et entière. La République ne peut vivre que par le dévouement et la vertu ; elle trouvera l'auxiliaire le plus puissant dans le sentiment religieux qui place la règle de nos actions au-dessus des passions basses et égoïstes. Après avoir pris pour devise ces mots sacrés : *liberté, égalité, fraternité* que la république chrétienne a commencé à proclamer dans le monde il y a dix-huit siècles, la République française ne doit ni enchaîner ni tuer sa mère, ce serait un parricide et un suicide ;

*Les libertés communales et départementales, l'administration du pays par les hommes du pays.* Respect profond à la centralisation gouvernementale qui fait l'unité et la force de la France ; mais abolition de cette centralisation administrative, entrave perpétuelle à toutes les améliorations, qui exécute à si grands frais des travaux presque toujours improductifs, établit le règne abrutissant de la paperasserie, anéantit les hommes d'Etat, fait une tête énorme où tout le sang afflue et des membres chétifs et languissants. La France ne doit pas être réduite aux proportions d'une ville ; il faut partout des hommes, partout de la vie, partout de la liberté, nulle part le despotisme ;

*La stricte économie dans les dépenses publiques.* Mes collègues au Conseil général pourront vous dire si j'en ai toujours été le sévère partisan.

Sous le régime déchu on érigeait en axiôme que plus le gouvernement retirait d'argent des impôts, plus il faisait progresser la société et augmenter la richesse publique. Erreur profonde.

La société progresse seule si son gouvernement lui assure sécurité et liberté.

L'argent que l'impôt enlève aux citoyens pour payer une multitude infinie de fonctionnaires, faire des dépenses improductives dans les grands centres de populations, salarier des milliers d'ouvriers agglomérés sur de grands ateliers, exécuter fort mal ce que l'industrie privée ferait très bien et à ses frais, empêche une multitude de travaux productifs sur toute l'étendue du sol français, accroît la disette des capitaux et des bras de l'agriculture, cette mère nourricière, qui pourrait donner le bien-être à tous.

Ces théories si fausses sur l'excellence des grands impôts sont même dépassées aujourd'hui ; on veut que l'Etat fasse tout, s'empare de tout, et on prétend que l'Etat donnera ainsi le bonheur au peuple. Illusions de coeurs généreux, remède donné charitablement, mais remède empoisonné qui tuerait le malade.

Ce ne serait pas là le bonheur que l'Etat donnerait aux travailleurs, mais la servitude et la misère.

Toutes les fois que l'Etat veut être industriel, agriculteur, il fait très chèrement, très mal et empêche de bien faire ; l'expérience le démontre. Comment augmenter le bien-être en diminuant les produits ?

C'est le peuple qui fait vivre le gouvernement, et non le gouvernement qui fait vivre le peuple.

Lorsqu'un gouvernement entreprend d'entretenir et de nourrir le peuple, il fait qu'il dépouille les vrais travailleurs pour les travailleurs qui ne travaillent pas.

(...)

Malheur à tous si l'on attaquait la propriété qui, pour le bonheur de notre pays, est le partage de tant de millions de Français, la propriété et la famille, ces deux bases éternelles de toutes les sociétés civilisées. De quelque nom que l'on décore le vol, il démoraliserait la nation et tuerait le travail.

C'est par le sentiment énergique de la propriété individuelle et héréditaire, c'est par l'espérance de l'acquérir ou de l'accroître et la certitude de faire jouir soi et les siens des fruits de son travail, que se développe cette activité prodigieuse qui oblige le sol français à donner la masse énorme de produits nécessaires à la vie de 36 millions d'habitants. Toute atteinte portée à cette puissante organisation du travail fondée sur la liberté des transactions et les sentiments les plus énergiques du cœur humain, sera une atteinte à la liberté et à la dignité de l'homme, un acheminement à l'anarchie, à la ruine de la France, à la famine en permanence.

L'égalité que la république a proclamée est l'égalité devant la loi et devant Dieu ; non pas cette égalité sauvage qui, nivelant toutes les fortunes, détruirait toute émulation et ne serait que l'égalité de la misère ; qui, abaissant les intelligences élevées au niveau de l'ignorance, ne serait que l'égalité du crétinisme. La France ne doit pas descendre du haut rang de puissance et de grandeur qu'elle occupe dans le monde depuis tant de siècles ; elle a une mission providentielle à remplir, il ne faut pas qu'elle se perde dans les convulsions de l'anarchie et d'une nouvelle barbarie. (3)

---

(1) Allusion à la médaille qui lui avait été offerte par des Avallonnais reconnaissants, presque tous ouvriers, pour sa contribution à pourvoir la ville en eau potable.

(2) Lignes écrites à l'époque des « fameuses circulaires Ledru-Rollin et des sinistres bulletins de la république » (note de Raudot lui-même).

(3) Dans l'ouvrage où il insère à nouveau cette profession, en 1863, il ajoute le commentaire suivant, faisant allusion à son élection de novembre : « Je n'entrai à l'Assemblée Constituante qu'au mois de décembre, je n'ai pas, grâce à Dieu, la Constitution sur la conscience ».

## **II – LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES INSTITUTIONS**

**(décembre 1848 - mai 1849)**

\*



## DOCUMENT 11 : LES ÉLECTIONS DE DÉCEMBRE 1848 A LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

### UN VIEUX DE LA VIEILLE A SES COMPATRIOTES.

(Arch. Yonne, Fonds Vincent, F 526)

La légende napoléonienne, très vivace dans l'Yonne, sous la Monarchie de Juillet, déboucha sous la deuxième République, avec l'apparition du suffrage universel, sur un bonapartisme populaire. Le rôle des anciens compagnons d'armes de Napoléon dans cette diffusion fut certainement considérable. Citons par exemple dans l'Auxerrois Marie-Denis Larabit (1792-1876), qui avait suivi l'Empereur à l'île d'Elbe, et qui, tout en étant député du Mouvement sous la Monarchie de Juillet, avait toujours manifesté sa sympathie à la cause napoléonienne ; le capitaine Coignet (1776-1865), demi-solde, retiré à Auxerre, auteur de célèbres « Cahiers » de souvenirs ; le chef de bataillon Villetard de Laguérie (1785-1863) défenseur du fort de l'Ecluse (Ain) en 1815, commissaire de la République en 1848 ; dans le Sénonais, Saint-Denis, dit Ali le Mameluck (1788-1856), qui avait assisté à Sainte-Hélène à la translation des restes de Napoléon.

Le texte qu'on lira au verso émane d'un personnage moins connu et n'en est que plus caractéristique de ce sentiment populaire.

# UN VIEUX DE LA VIEILLE

## A SES COMPATRIOTES.

---

Vieux compagnons d'armes, et vous, jeunes amis, tous animés du saint amour de la patrie, préparons-nous à voter, dimanche prochain, pour LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, le neveu du grand homme!

Soyons à notre poste, serrons nos rangs, afin que ce nom glorieux sorte triomphant de l'urne du scrutin.

NAPOLÉON! c'est la France grande et forte; c'est le souvenir illustre d'*Arcote*, des *Pyramides*, de *Marengo*, d'*Austerlitz*.

NAPOLÉON!! c'était l'élu du peuple, l'Empereur du peuple, le père de ses soldats!

NAPOLÉON!!! ce nom remplit le monde.

Nous, vieux débris de Waterloo, qui avons défendu avec lui, pied à pied, le sol sacré, et vous, jeunes amis, qui avez appris à bénir, à vénérer ce nom cher à la patrie, pourrions-nous hésiter à voter pour son fils adoptif?

Nous voterons tous pour LOUIS-NAPOLÉON, nous autres *campagnards*, *vrais travailleurs*, parce que nous comprenons la situation de la France.

Parce qu'ennemis des idées anarchistes qui menacent de détruire la société, nous voulons conserver le champ paternel, le champ que nous avons acquis au prix de nos sueurs et de nos économies.

Oui, nous voterons tous pour LOUIS-NAPOLÉON, parce qu'il est Français de cœur, qu'il ramènera la confiance et le crédit; qu'il assurera le sort des vieux soldats et celui des vieux travailleurs.

La politique de LOUIS-NAPOLÉON sera digne et ferme; il jetterait, au besoin, dans la balance européenne, la noble épée de la France.

Oui! oui! nous voterons pour LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, parce que, voter pour lui, c'est voter pour l'honneur et la grandeur de la patrie.

Jean MATHERIN, *vieux soldat de Marengo*.

**DOCUMENT 12 : CARTE DES ÉLECTIONS DE DÉCEMBRE 1848  
A LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE**

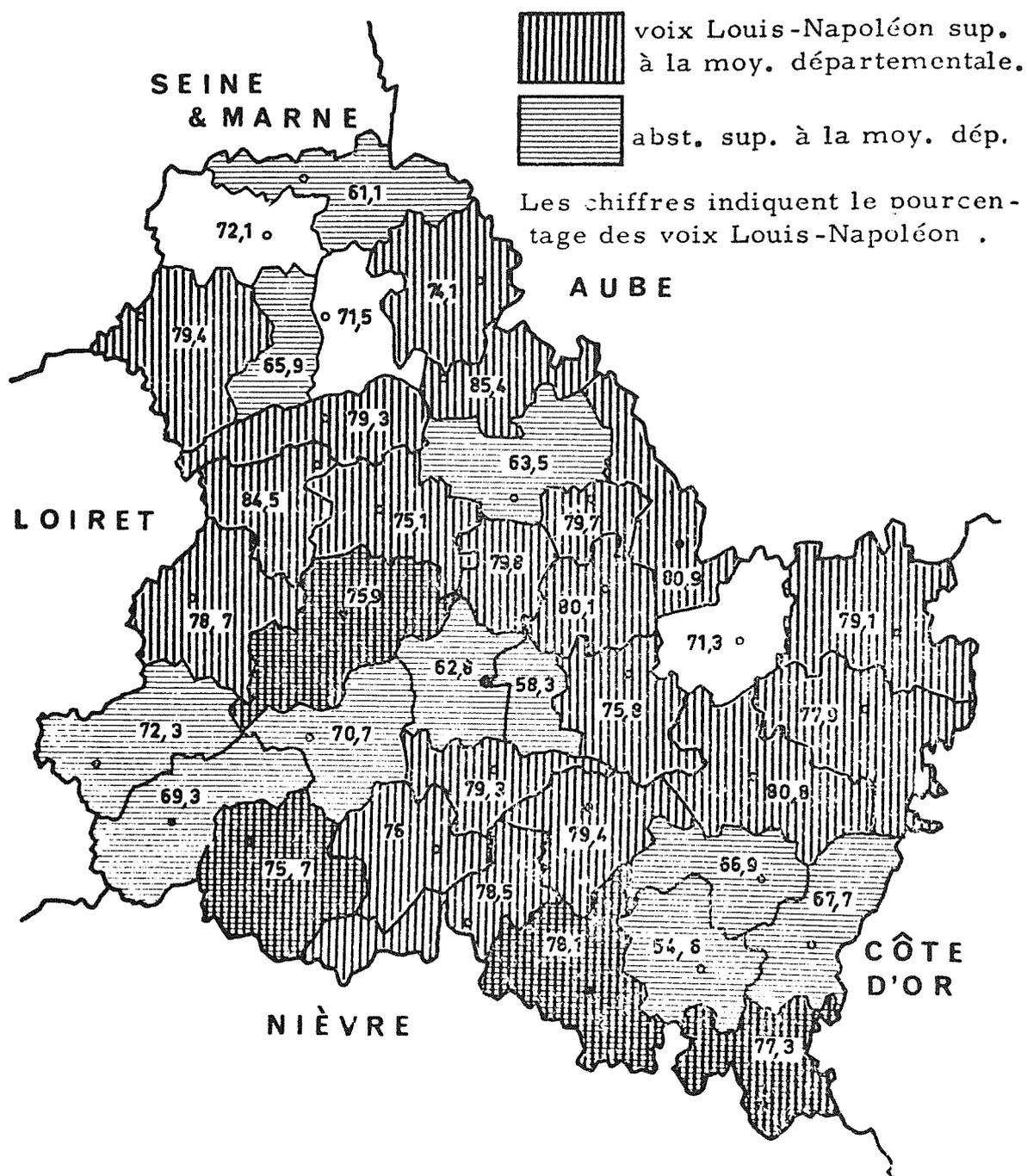
Porté en avril spontanément par quelques centaines d'électeurs, Louis-Napoléon Bonaparte est élu en juin 1848, bien qu'il ne soit pas candidat (1). Réélu en septembre par le jeu des candidatures multiples, le prince recueille en décembre une écrasante majorité, 73 % des inscrits, tandis que les abstentions ne sont que de 16,1 %. A cette date, au bonapartisme populaire, issu de la légende napoléonienne, s'est mêlé le bonapartisme conservateur des amis de l'ordre. En tout cas, le phénomène paraît bien surtout rural puisque les points de moindre engouement se rencontrent dans les cantons urbains d'Auxerre, Avallon, Sens, Tonnerre mais aussi dans quelques campagnes de l'Avallonnais, du Sénonais, et de la Puisaye.

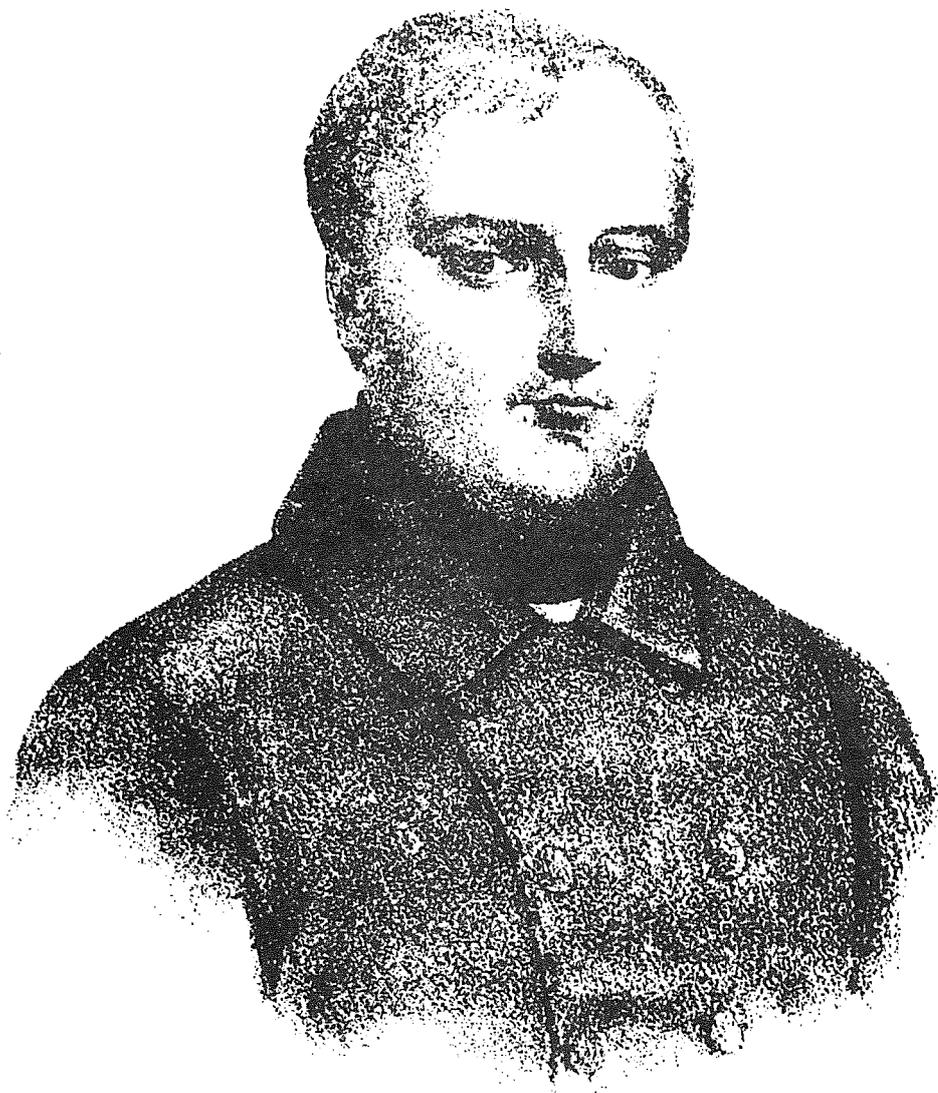
---

*(1) Voir document 8.*

(Voir document au verso)

# PRÉSIDENTENCE DE LA REPUBLIQUE





**NAPOLÉON BONAPARTE,**

Candidat à la Représentation Nationale, pour le Département de

**L'YONNE.**



## DOCUMENT 13 : LES ÉLECTIONS DE MAI 1849

### LE CHANT DES CAMPAGNARDS AUX ÉLECTIONS DE 1849 PAR EUDE-DUGAILLON.

(Auxerre, 27 avril 1849, imprimé de 4 p. ; Bibl. Munic. d'Auxerre, coll. Lorin, L 193, p. 166).

Les élections à l'assemblée législative furent l'objet d'une vive propagande auprès des habitants de la campagne de la part des Montagnards. En est témoin la chanson populaire ci-dessous due au rédacteur du journal «rouge» d'Auxerre, *L'Union Républicaine*. D'une manière générale, la chanson et la poésie populaire connurent un bel épanouissement sous la deuxième République. Dans l'Yonne s'exprimait notamment le cordonnier sénonais Savinien Lapointe (1812-1893), disciple de Béranger et candidat malheureux aux élections d'avril 1848.

#### I

Le tambour bat, la cloche sonne,  
Demain, nous serons triomphants :  
Marchons au rendez-vous que donne  
La République à ses enfants.  
Des travailleurs de la campagne  
O Liberté, sois la compagne !  
En avant ! votons contre les Bourbons,  
En dépit des blancs, des curés, des barons,  
Votons pour la Montagne !

#### II

La République, la première,  
En déployant les grands moyens,  
Des esclaves de la chaumière,  
Dieu l'aidant, fit des citoyens.  
Des travailleurs de la campagne, etc.

#### III

La République, la nouvelle,  
Sans autre arme que le scrutin,  
Domptant l'égoïsme rebelle,  
Pour tous, fera place au festin :  
Des travailleurs de la campagne, etc.

#### IV

Bientôt, la banque hypothécaire  
Viendra féconder le travail ;  
Quel malheur pour Monsieur Macaire (1),  
L'ennemi du prêt à long bail !...  
Des travailleurs de la campagne, etc.

#### V

Si l'usure est une tricheuse,  
Soyons-en tous bien avertis,  
La justice est une écorcheuse...  
Afin que nous l'ayons gratis,  
Des travailleurs de la campagne, etc.

#### VI

Jadis les prêtres et les nobles  
Fauchaient la dîme sur le sol ;  
L'impôt qu'on arrache aux vignobles  
N'est pas la dîme, c'est le vol !...(2)  
Des travailleurs de la campagne, etc.

#### VII

A tous la blanche République  
Marchande et le vin et le sel (3) ;  
Des Gabelous chassons la clique,  
Avec le vote universel !...  
Des travailleurs de la campagne, etc.

#### VIII

Non, non, plus d'impôt qui grapille  
Sur l'estomac de l'indigent !...  
Fi de ce pouvoir qui gaspille  
Et notre gloire et notre argent !...  
Les travailleurs de la campagne, etc.

#### IX

La science est une chimère,  
Au prône, nous dit l'homme noir ;  
Le République, en bonne mère,  
Répond : Arrière l'éteignoir !  
Des travailleurs de la campagne, etc.

#### X

Si la Liberté bienfaisante  
Doit rendre heureux les travailleurs,  
La science, non moins puissante,  
Fera tous les hommes meilleurs.  
Des travailleurs de la campagne, etc.

## XI

Arrière, valets d'antichambre,  
A la peau de caméléon !...  
Vous nous pipâtes en décembre,  
En faisant miroiter un nom !  
Des travailleurs de la campagne, etc.

## XII

C'est en vain que monsieur l'honnête  
Nous chante deux et deux sont trois...  
N'en faisons plus qu'à notre tête  
Lorsqu'il s'agira de nos droits.  
Des travailleurs de la campagne, etc.

## XIII

Ceux qui gagnèrent la bataille  
Des libertés, en Février,  
Sont des brigands, de la canaille,  
Dit l'exploiteur de l'ouvrier.  
Des travailleurs de la campagne, etc.

## XIV

Eh bien ! à bas les royalistes !  
Les Bourbons et les d'Orléans !  
A bas les impérialistes !  
Tous les rois sont des fainéants !  
Des travailleurs de la campagne, etc.

## XV

Jamais les sacristains du pape,  
Qui nous vantent leurs candidats,  
Ne feront endosser la chappe  
Ou le surplis à nos soldats !  
Des travailleurs de la campagne, etc.

## XVI

Le scrutin vient : bonne espérance  
Aux ouvriers, aux campagnards !  
Mais, du salut de notre France,  
Ne nous fions qu'aux Montagnards  
Des travailleurs de la campagne.  
O Liberté, sois la compagne !  
En avant ! votons contre les Bourbons,  
En dépit des blancs, des curés, des barons,  
Votons pour la Montagne !

---

*(1) Robert Macaire, personnage de mélodrame, créé par le célèbre acteur Frédérick Lemaître, qui en fit le type du fripon d'affaires plus ou moins louches.*

*(2) Allusion aux droits sur les vins. Voir document 23.*

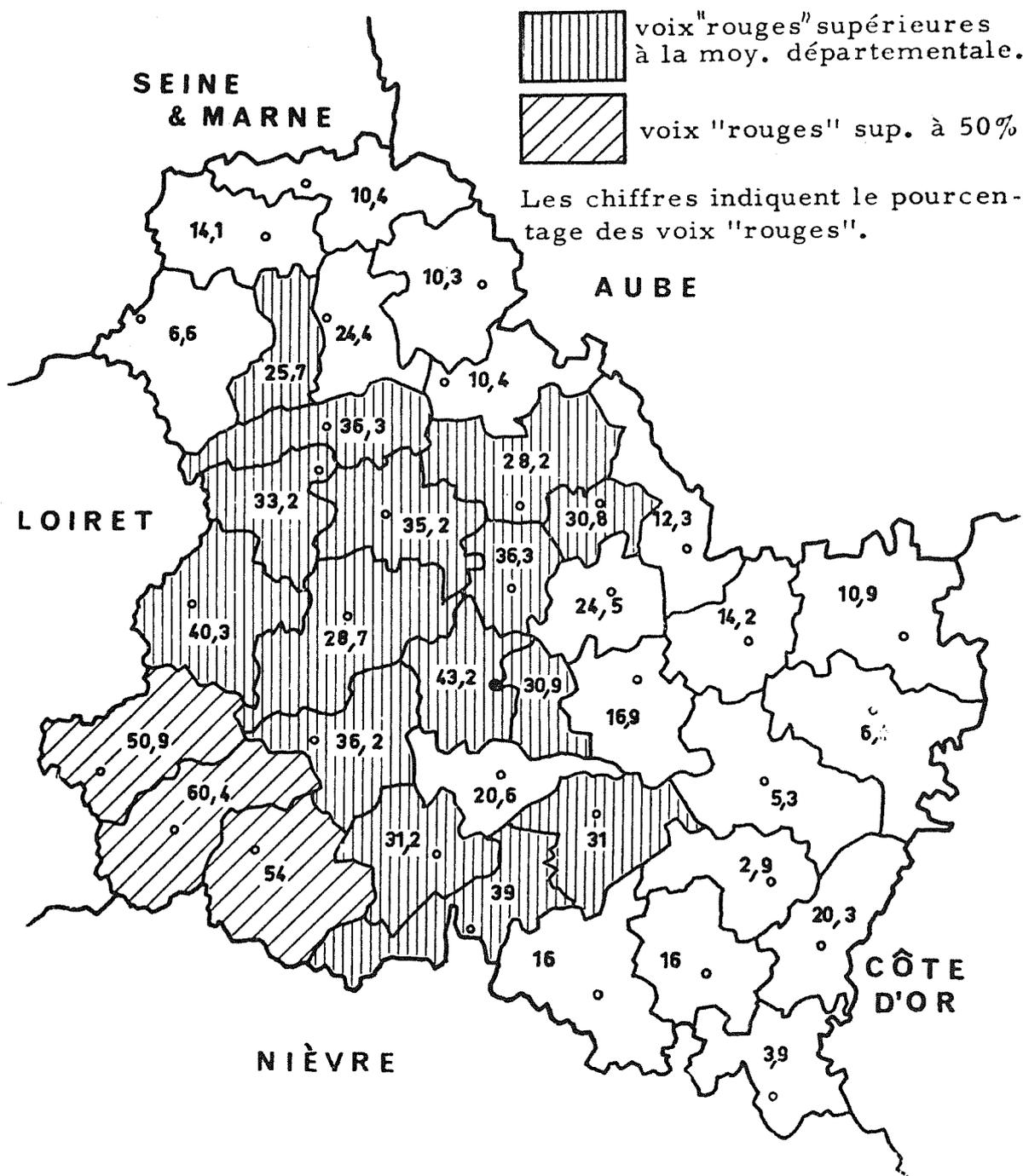
*(3) Impôt indirect sur le sel rétabli par Napoléon en 1806 et qui rappelait fâcheusement l'ancienne gabelle. Supprimé le 15 août 1848, il fut rétabli à partir du 1er janvier 1849, mais à un taux moindre.*

#### DOCUMENT 14 : LES VOIX «ROUGES» AUX ÉLECTIONS DE MAI 1849

L'échec des démocrates-socialistes aux élections d'avril 1848 -ils n'avaient eu que deux élus sur neuf députés- les conduisit à diriger tous leurs efforts en direction des campagnes. Les élections de mai 1849 pour la désignation des députés à la Législative révélèrent les succès de ces tentatives ; la liste unique qu'ils avaient présentée dans le département recueillant 24,7 % des inscrits et trois députés montagnards, sur huit sièges à pourvoir, étaient élus : Robert, Savatier-Laroche et Roussel. La géographie électorale de cette élection est particulièrement instructive car elle présente les grandes lignes d'une constante de l'attitude politique des Icaunais, au moins jusqu'au début du XXe siècle : aux cantons avancés de l'Ouest et du Centre du département s'opposent les cantons plus modérés, voire conservateurs, de l'Est et du Nord.

(Voir document au verso)

ELECTIONS DE MAI 1849  
 ( voix "rouges" )



**III – LA REACTION**  
**(1849-1851)**

\*



## DOCUMENT 15 : LA DISSOLUTION DES CONSEILS MUNICIPAUX

LETTRE DU PRÉFET DE L'YONNE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
14 NOVEMBRE 1849.

(Arch. Yonne II M<sup>5</sup> 47).

*Les conseils municipaux qui inquiétaient les conservateurs par leur composition trop démocratique furent dissous, notamment ceux de Sens (27 février 1850) et de Joigny (15 avril 1851). A Auxerre le conflit entre les autorités et le conseil fut encore plus vif ainsi qu'en témoigne le document ci-dessous.*

La ville d'Auxerre est le point du département où les idées d'ordre et de gouvernement ont le moins d'influence, et où les doctrines subversives ont fait le plus de progrès. Le conseil municipal nommé en 1848 (1) se ressentait de ces dispositions et était composé presque en totalité d'hommes peu éclairés ou mal intentionnés. Le maire et un de ses adjoints (2) ayant signé une pétition qui demandait la mise en accusation du Président de la République et de ses ministres (3), j'ai dû provoquer leur révocation (4) et laisser l'administration de la ville entre les mains de l'autre adjoint (5), car il n'était pas possible d'arriver, avec la composition actuelle du conseil, à l'organisation d'une municipalité convenable. Cet état de chose a duré jusqu'au 13 juin dernier : le conseil municipal a pris dans cette circonstance une attitude telle qu'il n'y avait plus à hésiter et que sa dissolution était devenue nécessaire (6). J'ai dû, conformément au décret de dissolution et à la loi du 21 mars 1831, convoquer les électeurs, dans un délai de trois mois, pour la nomination d'un nouveau conseil ; cette opération vient d'avoir lieu, et elle a été favorable aux socialistes, dont la liste a passé toute entière, même à une assez forte majorité (7).

Il est fâcheux que le chef-lieu du département donne un aussi mauvais exemple ; mais il en a été ainsi dans toutes les élections qui y ont été faites par le suffrage universel pour la nomination soit des conseillers municipaux, soit des membres du conseil d'arrondissement ou du conseil général. Le parti socialiste y domine, et c'est de là que partent les efforts souvent tentés avec succès pour l'organisation des sociétés secrètes dans les arrondissements et pour la lutte à soutenir contre tous les principes qui régissent la société. Il faut que le gouvernement et ses agents résistent avec énergie à un tel débordement ; c'est une tâche à laquelle je me consacre tout entier et dans laquelle mon dévouement et ma fermeté ne faibliront pas.

Il se trouve dans le nouveau conseil de la ville d'Auxerre un ou deux hommes raisonnables ; je verrai s'il est possible d'organiser une administration avec leur concours ; c'est un point sur lequel j'aurai l'honneur de vous adresser prochainement un rapport (8).

Recevez...

---

(1) *élection de juillet 1848.*

(2) *Le maire Uzanne, ancien commissaire de la République, et son premier adjoint Leroy.*

(3) *Pétition rédigée à la suite du projet de loi sur la suppression des clubs que les démocrates considéraient comme portant atteinte à l'article 8 de la Constitution, relatif à la liberté de réunion. Cette loi fut votée le 19 juin 1849.*

(4) *Arrêté du président de la République du 17 février 1849.*

(5) *Monteix aîné.*

(6) *Malgré le refus du préfet de permettre une réunion du conseil municipal, une grande partie de celui-ci à laquelle s'étaient joints les chefs de club paraît s'être constitué en permanence (La Constitution du 15 juin). Le conseil sera dissous par décret du président de la République du 6 août 1849 et une commission municipale provisoire nommée le 24 septembre 1849.*

(7) *Elections des 4 et 11 novembre 1849. Aucun maire ne sera nommé à l'issue de ces élections (les maires des chefs-lieux de département et d'arrondissement sont nommés par le gouvernement et choisis dans le sein du conseil municipal).*

(8) *Le conseil municipal d'Auxerre sera dissous une nouvelle fois par décret du président de la République le 3 décembre 1850 et une administration provisoire nommée par le préfet le 5 décembre sous la direction de Martineau des Chesnez, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre sous la Monarchie de Juillet qui deviendra officiellement maire le 20 mars 1851. En effet, les élections du 3 mars 1851 consacrent la défaite des démocrates, provoquée d'une part par la loi du 31 mai 1850, restrictive du suffrage universel, et d'autre part par les mesures prises par le préfet Haussmann, futur préfet de la Seine et préfet de l'Yonne de mai 1850 à novembre 1851 (suppression du scrutin de liste et découpage de la ville en 9 sections électorales nommant chacune trois conseillers).*

## DOCUMENT 16 : LES PROCES DE PRESSE

(*l'Union Républicaine*, 25 décembre 1850).

*L'administration s'efforça aussi de museler la presse d'opposition. Les attaques se concentrèrent sur le journal démocrate-socialiste l'Union Républicaine, imprimé à Auxerre. Malgré les nombreux procès qui lui furent intentés, cette feuille réussit à tenir jusqu'au coup d'Etat, notamment parce que le jury s'était à plusieurs reprises prononcé en faveur de l'acquiescement. Le 20 décembre 1850, par exemple, l'Union Républicaine comparait deux fois devant la cour d'assise et elle fut acquittée dans les deux cas, au grand mécontentement du préfet Haussmann (1). Voici le compte rendu du deuxième procès motivé par un article du 11 décembre précédent, signé par le rédacteur en chef Eude Dugaillon et intitulé «Oui, nous conspirons».*

N'oublions pas que le journal est de nouveau accusé du double délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République, et d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres. En conséquence, et tout d'abord, l'organe du ministère public reproche à l'auteur de l'article, d'avoir encore voulu créer des catégories et diviser les citoyens en plusieurs classes. Cette tendance à la catégorie se révèle même si l'on en croit l'organe de l'accusation, dans ces lignes du premier paragraphe de l'article : *si nous en croyons la presse de l'ordre, la presse qui s'attribue le privilège, le monopole de la haute moralité gouvernementale*, etc. En effet, l'auteur ne scinde-t-il pas ici, ajoute M. le procureur de la République, la presse en deux fractions ennemies ? Le caractère d'excitation à la haine des citoyens entre eux, se reproduit dans le paragraphe où il est question des prétendues *spoliations monarchiques commises par les royalistes légitimistes et bonapartistes* ; et dans cet autre paragraphe où l'on reproche aux royalistes de conspirer *un poignard d'une main et un crucifix de l'autre*.

Quant au délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, l'accusation s'attache à le faire ressortir du paragraphe où il est dit que le pouvoir a fait *apparaître dans le midi le fantôme d'un grand complot* et ordonné des visites domiciliaires sur une vaste échelle (2). Mais on le sent, la parole ordinairement honnête et convaincue de M. le procureur de la République lui échappe, le fuit : c'est que dans l'article si légèrement incriminé, il n'y a réellement, sérieusement, pas motif à accusation ; aussi l'organe du ministère public ne sollicite-t-il qu'avec mollesse ce verdict de culpabilité, qu'il demande ordinairement au jury avec une entière confiance.

Le citoyen Michel (de Bourges) (3) se lève... Jamais assemblée n'a été saisie d'une attention plus religieuse, plus solennelle qu'en ce moment.

*Citoyens jurés*, dit le grand orateur, moi aussi je veux, comme M. le procureur de la République, une presse instructive, moralisatrice, mais je veux en outre, comme mon éloquent et heureux ami, le citoyen Boyssset (4), que la presse ait le droit

de critiquer, de blâmer, d'incriminer, d'accuser, au besoin, le gouvernement. Le journal inculpé a usé de ce droit, eh bien, il a fait acte de justice et de patriotisme. Au reste, ce n'est point un journal, ce n'est point un homme, ce ne sont pas nos amis que nous sommes venus défendre ici, c'est la République !...

Après cet exorde, dont nous essayons de reproduire les termes, et dont l'impression est saisissante, inexprimable, Michel (de Bourges) combat cette théorie, cette espèce de métaphysique politique qui tend à faire du gouvernement de la République, comme autrefois du gouvernement du roi, une sorte d'abstraction mystique, sainte, impeccable, placée dans les nuages et inaccessible à la critique et à l'examen.

Passant à un autre ordre d'idées, l'orateur refuse de s'associer à la répulsion que M. le procureur de la République professe pour les catégories. Ici, Michel (de Bourges) se rangeant à l'opinion d'Aristote, fait une admirable et poétique peinture de l'univers, composé d'une foule d'éléments divers, se combattant, en apparence, d'une multitude de parcelles vivantes ou inanimées, et formant entre elles ce qui constitue les sublimes harmonies de la nature. (...)

Vous reprochez, s'écrie-t-il, à l'*Union Républicaine* d'avoir écrit que les royalistes, que les légitimistes, que les orléanistes, que les bonapartistes conspirent ; le journal a bien fait de le dire, car c'est la vérité !...

Pour prouver que la conspiration royaliste n'est point un fantôme, un rêve, Michel (de Bourges) accumule les pièces de la conspiration, il montre MM. Molé, Benoist d'Azy, Berryer et Chapot (5), membres de l'assemblée nationale et de la commission de permanence (6), allant à Wiesbaden y tramer la perte de la République, avec l'enfant du miracle, avec celui qui se fait nommer, qui se nomme Henri V ; le défenseur s'écrie : ils ont même osé composer, publier un manifeste dans lequel Henri V, leur roi, se choisit un ministère, un ministère royaliste, quand la France est en République !... (7) Puis les journaux d'Henri V, du Roi, écrivent ici, dans cette même localité, où le journal républicain est poursuivi, des articles comme ceux-là...

Ici, Michel (de Bourges) lit une correspondance de *La Fraternité* (8), une lettre de M. Vezin (9), pèlerin de Wiesbaden, où le droit de la monarchie légitime est hautement proclamé (10). On ose, quand la République existe en France, écrire, conspirer ainsi contre elle ouvertement, hautement, à la face du soleil, et vous n'accusez pas les auteurs de pareils attentats, eh bien moi, je le déclare, M. le procureur de la République, vous manquez à votre devoir, je vous le dis et je vous accuse !... (profonde sensation). Nous défendons, nous, la République, continue l'orateur, et on nous dit que nous conspirons ! Nous signalons les conspirations royalistes, et on dit que nous excitons à la haine des citoyens les uns contre les autres ! Mais les journaux royalistes ne publient-ils pas, presque chaque jour des infamies contre les républicains ! N'ai-je pas sous la main, ici, un article de cette même *Fraternité*, intitulé *Le démocrate pur sang* (11), où l'on dit que les démocrates sont des galériens, je pourrais vous le lire... non, je ne salirai pas vos oreilles de pareilles ordures... Ils ont bien osé écrire que moi, aussi, j'avais été royaliste, que j'étais royaliste (12)... Ma vie entière, et cette voix à moitié éteinte, qui bientôt s'éteindra tout à fait, protestent contre ces calomnies, contre ces vilénies.

Au reste, ajoutait Michel (de Bourges), les royalistes, les légitimistes ne sont pas les plus coupables, ceux-là sont de bonne foi, ils croient à leur principe ; les plus criminels, ce sont les intrigants, ceux qui n'ont ni principe, ni conviction, ni religion politiques... Ceux-là se servent des révolutions pour s'en faire un piédestal, puis ils renient le principe auquel ils doivent leur élévation. On a dit quelque chose, on a fait quelque chose dans ce genre, dernièrement, dans un banquet donné à l'Hôtel de ville de Paris. Telle fut aussi la conduite de Bonaparte, de l'empereur. Mais la difficulté n'est pas toujours, ainsi que

répondit à Bonaparte lui-même Bailleul (13), dont je lisais il y a quatre jours *les Mémoires*, la difficulté n'est pas de savoir comment on entre dans le palais des rois, mais comment on en sort... Bonaparte en a fait la cruelle expérience : quatre ans plus tard il sortait des Tuileries et les royalistes de l'époque le clouaient sur le rocher de Sainte-Hélène.

(...)

La deuxième délibération du jury a été courte, au bout de quelques instants d'absence, il est rentré dans la salle, apportant un verdict négatif, en faveur des citoyens Eude-Dugaillon et Defrance (14). Les deux défenseurs, sont alors environnés de témoignages d'admiration et de respectueuse sympathie, Defrance et Dugaillon sont chaleureusement félicités par leurs amis. Oh ! cette fois, après le verdict prononcé, le cri de vive la République a éclaté dans l'auditoire ; il a été unanime, immense, au dehors du palais parmi la foule, impatiente de connaître l'issue de ce grand tournoi judiciaire et politique.

Nos adversaires nous avaient appelés à une grande bataille, nous l'avons acceptée sans forfanterie, mais avec courage, résignés à tout, mais cependant pleins de confiance dans l'indépendance, dans l'intelligence, dans la probité du jury de l'Yonne !... Encore une fois de plus, nous pouvons nous écrier : Honneur à lui ! ce ne sera peut-être pas la dernière !... Notre succès de vendredi ne nous rendra ni plus agressifs, ni plus téméraires ; demain comme hier, nous défendrons la République, avec calme et énergie, sagesse et héroïsme, selon les nécessités du temps ; les hommes et les événements, la conduite de nos ennemis surtout, nous indiqueront l'étendue de nos devoirs et la règle de notre polémique.

A. Eude-Dugaillon.

---

(1) Sur Hausmann, voir texte 15, note 8.

(2) Il s'agit du complot dit « de Lyon » ou du « Sud-Est », dans lequel fut impliqué le député démocrate du Vaucluse Adolphe Gent, en liaison avec les sociétés secrètes de la région.

(3) Député du Cher. « Très grand orateur, un des chefs du parti démocrate-socialiste après le 13 juin 1849 » (*Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*).

(4) *Député montagnard de la Saône-et-Loire, avait défendu l'Union Républicaine dans son premier procès.*

(5) *Molé, ancien ministre de Louis-Philippe, député monarchiste de la Gironde ; Benoist d'Azy et Chapot, députés légitimistes du Gard ; Berryer, célèbre orateur et homme politique légitimiste.*

(6) *Commission composée des membres du bureau de l'Assemblée législative et de 25 représentants, qui siègent entre les sessions de l'Assemblée (art. 3 de la Constitution).*

(7) *A la suite de la mort de Louis-Philippe (26 août 1850), une tentative de fusion entre les deux familles qui prétendaient occuper le trône de France fut effectuée. A cet effet, les légitimistes firent une démarche auprès du comte de Chambord à Wiesbaden, afin qu'il accepte de régner, étant entendu que son successeur légitime serait le comte de Paris, petit fils de Louis-Philippe.*

(8) *Journal républicain modéré fondé en mars 1848 et qui s'était ensuite rallié au royalisme.*

(9) *Député conservateur de l'Aveyron.*

(10) *Lettre parue dans la Fraternité du 11 septembre 1850.*

(11) *La Fraternité du 9 novembre 1850.*

(12) *La Fraternité du 11 décembre 1850 publie des déclarations selon lesquelles Michel de Bourges aurait naguère été favorable à Charles X puis à Louis-Philippe.*

(13) *Ancien député à diverses assemblées révolutionnaires. Auteur de quelques ouvrages sur Napoléon.*

(14) *Gérant de l'Union Républicaine.*

## DOCUMENT 17 : LA RÉORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE

RAPPORT DU PRÉFET DE L'YONNE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
(30 SEPTEMBRE 1851).

(Arch. Yonne R 110).

*De bourgeoise qu'elle était sous la Monarchie de Juillet, la Garde Nationale devint au lendemain de la Révolution de février une institution à recrutement largement populaire. Si de nombreuses unités, les « bonnets à poil », comme on les appelait à Paris, restèrent attachées à une politique de maintien d'ordre, d'autres furent gagnées par les idées avancées des démocrates socialistes. Des gardes nationales devenues peu sûres furent donc dissoutes. Aussi le gouvernement procéda-t-il, par la loi du 13 juin 1851, à une réorganisation favorable à la bourgeoisie, qui fut à la Garde Nationale « ce que la loi du 31 mai 1850 avait été au suffrage universel » (L. Girard, La Garde Nationale, p. 381).*

Monsieur le Ministre,

Votre circulaire du 11 juillet dernier, qui confie à mon appréciation l'usage à faire dans mon département des pouvoirs conférés au gouvernement par l'article 119 de la loi du 13 juin dernier (1), m'imposait une responsabilité dont j'ai compris toute l'étendue. J'ai voulu dès lors, avant de vous adresser aucune proposition, consulter non seulement MM. les sous-préfets des arrondissements mais encore les juges de paix des divers cantons, et ce n'est que depuis la clôture de la session du conseil général que j'ai pu me livrer à l'étude personnelle des questions fort délicates soulevées par les réponses de ces fonctionnaires.

La plupart d'entre eux pensent qu'il y a lieu d'user de l'entier délai de deux ans accordé au gouvernement pour la réorganisation des corps de la Garde Nationale, mais il est facile de reconnaître qu'ils ont perdu de vue la disposition finale de l'article 119 qui maintient provisoirement l'organisation actuelle. Presque tous raisonnent comme si la loi du 13 juin avait fait table rase et qu'il s'agit de fixer à une époque plus ou moins rapprochée la résurrection d'une institution qu'ils supposent pour le moment détruite et à laquelle d'ailleurs ils se montrent peu favorables.

Je ne saurais me placer au même point de vue. La Garde Nationale fait partie des institutions du pays. Loin d'être mise en question, elle est régularisée par la loi nouvelle et le délai de deux ans donné au gouvernement pour la réorganiser sur les bases de cette loi ne saurait devenir, hors des cas de dissolution formelle, un temps d'interruption générale de son existence.

D'ailleurs, en présence des éventualités de l'avenir, il me paraîtrait imprudent de supprimer d'une manière indirecte, une institution qui fournit aux amis de l'ordre un lien

régulier, un moyen de se réunir sous la sanction de la loi, avec le caractère de force publique, pour résister aux tentatives des factieux.

Le défaut d'entente et de direction des honnêtes gens est la seule chance que puisse avoir en France la cause du désordre. Alors même qu'on pourrait espérer de voir se former partout, en cas de danger, des corps de volontaires décidés à protéger la société, la lutte qui s'établirait entre les insurgés et les hommes d'ordre serait une lutte d'opinions où chacun pourrait se croire en droit de prendre tel ou tel parti tandis que la Garde Nationale étant le pays lui-même armé pour la défense de ses lois nul ne peut se méprendre sur la culpabilité des attaques dirigées contre elle. Mais je conçois assez l'inertie des honnêtes gens pour déclarer que, faute d'organisation officielle et de convocation régulière de l'autorité, bien peu d'hommes d'ordre, quelque pressante que fût la situation, auraient l'énergie d'entrer en lutte avec les révolutionnaires et que ceux-ci feraient la loi au pays sans coup férir. L'important est de composer la Garde Nationale de manière à ce qu'elle offre toutes les garanties désirables pour l'accomplissement de ses missions d'ordre et de salut social. Mais tel est précisément le but de la nouvelle loi et je crois qu'on peut trouver dans ses dispositions le moyen de l'atteindre. A mon avis, la question posée par votre circulaire du 11 juillet se réduit donc à ceci : la composition actuelle des gardes nationales du département est-elle préférable à celle que l'on peut attendre de l'application de la nouvelle loi ? Or, de ma part, la réponse ne pouvait être douteuse. Le nouveau mode de nomination des conseils de recensement, la division des gardes nationales en deux contrôles et enfin l'obligation de l'uniforme dans les villes chefs-lieux d'arrondissement ne peuvent manquer d'amener une épuration notable des corps actuels. Je n'hésite donc pas à dire que loin d'user de tout le délai accordé par l'article 119, il faut dans la plupart des communes abrégier ce délai le plus possible pour mettre fin à l'organisation déplorable faite en exécution des circulaires de M. Ledru-Rollin (2).

Quant aux trois villes de Sens, Auxerre et Joigny, dont les gardes nationales ont été dissoutes (3), à l'exception des corps spéciaux (4), la situation est différente en ce que l'article 119 permet d'y prolonger pendant deux ans les effets de la dissolution. Néanmoins il ne faut pas perdre de vue que Sens n'a aucune espèce de garnison et que celles d'Auxerre et de Joigny sont insuffisantes pour prêter un concours efficace à l'autorité en cas de désordre ; que dans ces trois villes des gardes nationales armées d'un bon esprit pourraient être d'une ressource précieuse dans des temps de troubles et que la loi nouvelle permet d'y former de telles gardes nationales, si elle y est appliquée avec intelligence, comme on est en droit de l'espérer des municipalités actuelles. Enfin que dans le cas peu probable où le résultat du travail des conseils de recensement tromperait mon attente, il serait toujours temps d'user de l'article 119, en ajournant la formation des nouveaux corps et les élections des officiers.

Je pense donc, Monsieur le Ministre, qu'il convient d'appliquer immédiatement la loi dans toutes les communes de mon département, sans exception. Mais je vois qu'il faut avant tout retirer les armes confiées aux gardes nationaux. En général, soit hasard, soit calcul des commissaires du gouvernement provisoire, elles ont été fort mal placées et il convient d'en faire une meilleure répartition. Une mesure générale permettrait de faire cette opération en toute liberté et ne froissera personne.

Si vous approuvez mon plan, M. le Ministre, je prescrirai par un arrêté le dépôt immédiat aux municipalités des armes qui sont actuellement entre les mains des gardes nationaux (5) : je ferai retirer et porter dans les arsenaux de l'Etat celles confiées à des communes dont les municipalités me sont suspectes, j'assurerai dans toutes les communes l'exécution de votre circulaire du 15 septembre sur la formation et le mode d'opérer des conseils de recensement (6).

---

(1) Cet article prévoit l'organisation dans les deux ans de la Garde Nationale dans toutes les communes de la République, y compris celles dont les gardes ont été dissoutes. Dans le même délai, il sera procédé au «retrait provisoire des armes, là où le gouvernement le jugera nécessaire, afin de pourvoir à une nouvelle répartition de l'armement». En attendant cette nouvelle organisation, «les corps actuels de la Garde Nationale et leurs cadres sont maintenus».

(2) C'est l'époque, au lendemain de février, où tous les citoyens entrent dans la Garde Nationale, où les autorités leur distribuent des armes et où les officiers sont élus directement par les gardes et non plus, comme le stipulait la loi de 1831, suivant un système à deux degrés.

(3) La Garde Nationale d'Auxerre a été dissoute le 20 juillet 1849, celle de Sens le 11 juillet 1850 et celle de Joigny le 26 septembre 1850.

(4) Par exemple, compagnies d'artillerie, de cavalerie, de sapeurs-pompier.

(5) Par lettre du 8 octobre suivant, le ministre de l'Intérieur approuve les propositions du préfet, sauf pour les villes d'Auxerre, Sens et Joigny, à propos desquelles il demande un nouvel examen de la question.

(6) Les conseils de recensement, soumis à l'influence de l'administration, devaient répartir les gardes en service ordinaire et réserve. Cette dernière, dont les hommes n'avaient ni tenue, ni armes, et ne participaient pas aux élections, n'était convoquée qu'en cas de guerre. Le conseil avait tout pouvoir pour écarter du service ordinaire les individus «suspects».

## DOCUMENT 18 : LE RENFORCEMENT DES EXTREMES

### A. – LA FORMATION DE L'UNION ANTI-SOCIALISTE DE SENS –

(*La Constitution*, 10 septembre 1850).

#### UNION ANTI–SOCIALISTE DE SENS -

C'est une triste nécessité pour un pays que d'avoir recours à des associations particulières pour soutenir l'ordre, les lois, la propriété, la religion, en un mot, pour défendre tout ce qui constitue les droits sacrés de la famille et de la société sans cesse menacés.

Mais, enfin, quand la situation l'exige, il faut bien avoir recours à ces grands moyens de salut, sous peine de périr avec tout ce qui est respecté et respectable. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'approuver la formation de la société qui vient de s'organiser à Sens, sous le titre *d'Union anti-socialiste*. Nous ajouterons qu'il serait à désirer que de semblables associations fussent établies à Auxerre et dans tous les autres arrondissements du département de l'Yonne.

Nos adversaires, d'ailleurs, se réunissent, s'entendent pour la propagation de leurs fatales doctrines et pour le plus grand succès de leurs perfides desseins. Pourquoi donc les honnêtes gens ne se réuniraient-ils pas, ne s'entendraient-ils pas de même pour les combattre, c'est-à-dire pour résister à leurs odieuses tentatives et à leurs détestables projets ?

Disons-le franchement, hésiter un seul instant à marcher dans cette voie de salut ne serait pas seulement un acte de faiblesse, ce serait un acte de folie.

Voici le manifeste et les statuts de *l'Union antisocialiste de Sens*. Comme on le verra, tout y a été fait avec un grand esprit de sagesse et de prudence. On n'y voit nul esprit de coterie, on n'y aperçoit aucun but intéressé. Enfin, il n'y a point d'exclusion pour aucun ami de l'ordre, et tout y a été combiné en vue seulement de l'intérêt public.

Faisons remarquer que la formation de cette société a été approuvée par M. le préfet de l'Yonne, en vertu d'un arrêté en date du 24 juillet 1850.

#### MANIFESTE DE L'UNION ANTI-SOCIALISTE A SENS -

Sur tout le sol de la France s'organisent des comités pour la défense de la société menacée ; les honnêtes gens sentent le besoin d'unir leurs efforts et se lèvent prêts à combattre les excécrables projets des ennemis de l'ordre, qui ne sauraient vivre sans l'anarchie et les révolutions.

Le département de l'Yonne, l'arrondissement de Sens en particulier, ne devait pas rester immobile dans ce grand mouvement anti-socialiste. Un comité s'est formé

dans cette ville, et MM. Bertrand, Frémy et Lecomte, représentants de l'Yonne (1), ont prêté, par leur présence, à cette organisation, le concours de leurs lumières et de leur patriotisme.

Le comité regrette vivement que tous les amis de l'ordre n'aient point été appelés à cette première réunion ; l'arrivée subite des représentants n'a pas permis de les convoquer. Les bons citoyens comprendront qu'ils n'ont pas été oubliés et leur dévouement nous garantit leur adhésion.

L'association est autorisée par le gouvernement (arrêté du préfet de l'Yonne du 24 juillet 1850) ; le comité fonctionnant régulièrement en donne connaissance à tout l'arrondissement.

Désireux de réunir tous les esprits droits, ne voulant froisser aucune susceptibilité dès qu'elle a son origine dans un sentiment honnête, le comité déclare qu'il n'adopte aucun parti. Son drapeau est le drapeau de l'ordre ; il marchera appuyé sur la *religion* et *l'autorité*.

*La religion*, principe de tout pouvoir, source de toute justice et de toute charité

*L'autorité*, condition nécessaire de l'ordre social, sous quelque forme qu'elle se présente : qu'elle s'appelle gouvernement, qu'elle soit judiciaire, militaire ou civile, dès qu'elle est régulièrement constituée, elle a droit à nos respects, à notre obéissance.

Ajouterons-nous que le comité emploiera toute son énergie à défendre la *famille* et la *propriété*.

*La famille* et la *propriété* ne sont-elles pas les bases fondamentales d'une société qui veut vivre ?

Maintenant que voulons-nous ? Nous voulons, disons-le hautement, rapprocher toutes les classes de la société, en démasquant les doctrines propagées pour les désunir ; leur apprendre à se compter et à connaître leurs forces ; montrer à ceux qui vivent du travail quels sont leurs véritables amis, convaincre les fauteurs de désordres que la société veille et ne veut plus être surprise, en un mot en finir avec les révolutions qui ne traînent après elle que déceptions et regrets.

Telle est la ligne de conduite que le comité s'est tracée : il ne s'en écartera pas ; s'il a recours à la presse, il ne traitera que les questions vitales de la société, celles sur lesquelles tous ses membres n'ont qu'une seule et unique conviction. Pour soutenir l'édifice social, il répétera sans cesse aux populations que, si elles ont des droits à réclamer, elles ont, avant tout, des devoirs à remplir, que le socialisme né de l'envie les pousse à la misère, et que le travail seul peut les conduire au bien-être.

Hommes honnêtes de toutes les conditions, hommes de cœur et d'intelligence, propriétaires, ouvriers, cultivateurs qui devez à l'activité de vos pères ou à vos propres efforts la paix ou le repos dont vous jouissez au sein de la famille, vous encore qui, par un travail opiniâtre, marchez chaque jour vers le même but, venez, nous serons pour vous des guides consciencieux, des amis dévoués ; nous gémissons tous sur les blessures profondes faites au pays, nous travaillerons ensemble à les cicatriser et à préserver la société des malheurs qui la menacent.

Sens, le 29 juillet 1850.

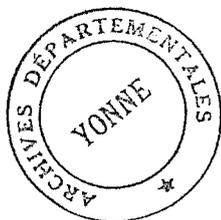
De Grandry, président ; De Chauveau, vice-président ; Faye, trésorier ; Brunel de Serbonnes ; Délions-Dufour ; Gaultry ; A. Tonnelier ; Vérot ; Lambert, secrétaire.

## STATUTS

Art. 1 –Il est formé dans l'arrondissement de Sens une association sous le titre *d'Union antisocialiste*.

Art. 2 –Les membres de l'Association s'unissent pour s'aider, se protéger, se secourir.

L'Association a pour but de résister aux attaques qui ébranlent la société, de concourir à la défense de la religion, de la famille, de la propriété, de combattre les doctrines anarchiques et la propagande socialiste, de distribuer des secours dans la mesure de ses forces et la limite de ses ressources, d'encourager l'épargne, de favoriser par tous les moyens possibles la création et le développement des institutions de bienfaisance et de moralisation.  
(...)



---

(1) Députés conservateurs de l'Yonne élus en mai 1849.

B. — LES SOCIÉTÉS SECRÈTES —

EXTRAIT DU RAPPORT MENSUEL DU SOUS-PRÉFET DE JOIGNY, 25 NOVEMBRE 1851.

(Arch. Yonne III M<sup>1</sup> 145, cité par H. Forestier, *L'Yonne au XIXe siècle* t. IV, p. 137-142).

*Informé par une dénonciation de l'existence dans le canton de Bléneau, au coeur de la Puisaye, d'une société secrète dont les membres se prépareraient à assassiner les gendarmes et quelques habitants, le sous-préfet de Joigny se transporta sur les lieux avec dix-huit gendarmes. Là, bien que les magistrats se fussent abstenus de se déplacer, faute de faits clairement établis, il se décida « à procéder sur le champ à une enquête judiciaire, en vertu de l'ordonnance du 16 mai 1816, qui a conféré aux sous-préfets les fonctions attribuées aux commissaires généraux de police » et ceci bien qu'il ne se dissimulât pas « les doutes qui se sont élevés sur le maintien et l'application de cette ordonnance ».*

(...) Le sieur Perrin, garde-champêtre à Champcevais (1) et vieux soldat de l'Empire, avait reçu de son fils une demi-confiance. Cédant aux bons conseils de son père, le jeune Perrin m'avoua que le nommé Mousset, journalier à Bléneau, lui avait proposé récemment de faire partie d'une société secrète dans laquelle il venait d'être admis. Mousset nia d'abord le fait obstinément, mais je lui rappelai mot pour mot la formule du serment qu'il avait prêté et que j'avais apprise par des rapports étrangers à cette affaire. Convaincu dès lors que j'avais la preuve de sa culpabilité, Mousset défaillant et le front inondé de sueur, eut à peine la force de balbutier ses dénégations. Les terreurs de l'initiation retenaient la vérité sur ses lèvres. Je le rassurai, je lui promis pour prix de sa franchise l'indulgence de la justice, il avoua enfin le jour, l'heure, le lieu, le bandeau dont on avait couvert ses yeux, le serment qu'on avait exigé de lui, les pistolets qu'il vit ensuite braqués sur son visage, pendant qu'on le menaçait de mort s'il révélait le secret de la société, les noms de celui qui l'avait embauché, de celui qui lui avait servi de parrain, du président dont il avait reconnu la voix, avant que ses yeux fussent découverts, les noms de tous les frères présents à sa réception, Mousset me donna tous ces renseignements avec des détails et des observations incidentes qui ne me permirent pas le moindre doute sur la véracité de sa déposition (2).

La nuit, épouvanté par un appareil menaçant, il a pu se méprendre sur l'identité de quelques individus, mais quant au fait de cette scène, que le pauvre journalier n'aurait certainement pu raconter s'il n'en avait été l'un des acteurs, il me parut incontestable. Les neuf affiliés désignés par Mousset étaient : Piot (François), journalier, qui avait proposé à Mousset de faire partie de la société ; Leclerc (Alexandre), journalier, qui lui avait servi de parrain ; Plumet, dit Bulot, tisserand, qui présidait la réunion ; Devillaine, menuisier, sous-lieutenant de pompiers ; Michaud (Hippolyte), jardinier de M. le juge de paix ; Lemaître-Leprêtre, charron, ancien soldat du génie, dont la réception a précédé de quelques instants celle de Mousset ; Regnaud (Désiré), charron ; Tillier (Marin), dit Savoret, ancien militaire, sur l'identité duquel Mousset se trompe probablement ; Lapleigné, cordonnier, qui paraît être un chef de section et chez lequel je fis saisir une glace encadrée d'un bois peint en rouge et les portraits de Considérant, de Barbès et Félix Pyat (3).

Ces individus, tous misérables, chargés de famille, illettrés à l'exception du seul Lapleigné, se trouvaient dans les conditions les plus propres à les rendre accessibles aux séductions du socialisme et formaient apparemment une des décuries de Bléneau (4). Des témoignages irrécusables consignés également dans mes procès-verbaux me parurent établir que les simples adeptes ne sont reçus que par une seule décurie et ne savent les noms des autres affiliés qu'autant qu'ils peuvent les reconnaître dans les réunions tenues la nuit dans les bois. Des témoins dignes de foi, auprès desquels on avait fait des tentatives d'embauchage, m'ont désigné trois autres affiliés à la société de Bléneau. Ce sont les nommés Janvier, menuisier, Gessat (Jules) et Gauthier, menuisier à Villeneuve-les-Genêts. Tous ces inculpés se sont retranchés dans un système de dénégation absolue. Mais tous les témoins et Mousset lui-même, après une rétraction, ont persisté dans leurs dépositions.

Quant à ce qui regarde la société de Rogny, elle était présidée par un vieux sabotier, le père Dufour, qui lisait le journal *l'Union républicaine* (5) aux frères et amis réunis les lundis et vendredis soir dans sa boutique ou dans le cabaret de son gendre. Le nommé Cagnat, Goguet, journalier, et Courant (Hippolyte), tonnelier, étaient les habitués les plus assidus de cette réunion. Ce dernier parlait à tous propos de meurtre et de guillotine, sa haine contre les bourgeois et les riches était passée à l'état de monomanie. Riche ou pauvre, quiconque possédait était à ses yeux un *aristo* dont on devait faire justice dans trois mois, quand la sociale aurait triomphé. C'était du reste l'espoir exprimé hautement par plusieurs individus que désigne mon enquête.

A Saint-Privé, une société secrète paraît aussi s'être formée sous la présidence d'un nommé Pic (Appolinaire), cabaretier, mais je n'ai pu parvenir à en constater l'existence par des témoignages suffisants. Tel était le résultat de mes investigations, M. le préfet, lorsque j'ai dû les cesser par suite de vos injonctions (6). Le 15, j'étais de retour à Bléneau avec vous, M. le procureur de la République et M. le juge d'instruction de Joigny. Vous avez vu l'instruction recommencée sur mes documents les confirmer tous, sans en acquérir de nouveaux jusqu'à présent. Vous avez pris un arrêté pour fermer le cabaret de Cagnat. Les onze inculpés les plus compromis ont été arrêtés et la chambre des mises en accusation va bientôt statuer sur les suites à donner à cette procédure.

Dans quel but et sous quelle influence ces associations se sont-elles formées ? On les suppose organisées par un clerc d'avoué d'Auxerre, originaire de Bléneau, qui est venu l'hiver dernier passer quelque temps dans cette commune et avec la présence duquel les premières réunions secrètes ont paru coïncider (7). Elles devaient probablement attendre jusqu'en 1852 le mouvement général préparé dans les départements voisins pour un effort suprême de la démocratie socialiste. La misère aura déterminé quelques impatients à devancer le moment de l'action commune. On assure que peu de jours avant mon arrivée à Bléneau les gendarmes sont tombés la nuit par hasard au milieu d'un rassemblement formé dans la commune de Moncresson (8) pour piller les châteaux de M. Filhol et de M. de Castres. Les bruits dénoncés par le garde-champêtre de Champcevrains prenaient peut-être leur source dans un projet de même nature.

La procédure a déjà révélé et révélera sans doute de plus en plus l'affinité qui existe entre les sociétés de Châtillon-sur-Loing, de Rogny, de Bléneau, de Saint-Privé. Si l'instruction les poursuit de proche en proche, elle les retrouvera vraisemblablement à Saint-Fargeau (9), à Saint-Sauveur, à Saint-Amand (10) et dans d'autres communes de la Nièvre. Quelque soit le résultat définitif de la procédure, la découverte de ces associations formées à 15 et à 17 lieues de Joigny et les mesures qui en ont été la suite ont déjà produit un excellent effet. Dans les cantons de Bléneau et de Saint-Fargeau les honnêtes gens se rassurent, les ennemis de l'ordre les plus exaltés sont consternés. Dans cette dernière localité, leur chef, le nommé Rognet, déclare qu'il ne se mêlera plus de politique et qu'il ne s'occupera plus que des affaires de son auberge (...)

Nous avons arrêté le progrès d'un mal d'où pouvait résulter dans un avenir prochain la nécessité de l'état de siège. Mais des mesures de répression ne sont pas les seules que réclame la situation de la Puisaye. Les populations de cette contrée comprise dans les anciens domaines des seigneurs de Courtenay ont perdu les avantages de l'ancien régime, sans participer à ceux que la révolution du siècle dernier a fait à la plupart des communes françaises (11).(...)

---

(1) *Champcevrains est une commune de Puisaye située dans le canton de Bléneau (Yonne). De même Rogny, Saint-Privé, Villeneuve-les-Genêts cités ci-dessous.*

(2) *Tous ces détails sont confirmés par le récit anonyme d'une affiliation à la Marianne dans les bois de Moutiers (canton de Saint-Sauveur, Yonne, dans la même région de Puisaye) (Almanach de l'Yonne, 1881, p. 16-18).*

(3) *Victor Considérant, disciple de Fourier, jouissait d'une certaine influence dans l'arrondissement voisin de Montargis (Loiret), où il avait été candidat aux élections de 1846.*

(4) *Ces sociétés secrètes étaient divisées en décuries ou groupes de dix membres. Dix décuries formaient une centurie.*

(5) *Journal démocrate socialiste d'Auxerre.*

(6) *Le 11 novembre, le préfet Haussmann avait reproché au sous-préfet ses agissements (concentration de gendarmes, empiètement sur le pouvoir judiciaire, silence à l'égard du préfet), mais il le couvra le 14, les révélations lui ayant paru «assez graves pour motiver l'intervention de la justice».*

(7) *Germain Eugène Delamour, plus tard deux fois déporté en Algérie, cousin germain d'Achille Delamour cité dans le document 1.*

(8) *Canton de Chatillon-Coligny, arrondissement de Montargis (Loiret). Autrefois Chatillon-sur-Loing.*

(9) *Canton de la Puisaye, limitrophe de celui de Bléneau.*

(10) *Canton de la Puisaye, dans le département de la Nièvre.*

(11) *Sur la situation économique-sociale, voir introduction au document 1.*

## DOCUMENT 19 : L'ÉCHÉANCE DE 1852 ET LA TENTATIVE DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION

### A. — L'OPINION DES CONSERVATEURS —

(Article paru dans la *Constitution* du 8 avril 1851 sous la signature de B. Duranton).

La situation est grave, il faudrait être aveugle ou insensé pour ne pas le reconnaître. Les dangers sont réels, nombreux, impossible encore de n'en pas convenir. L'avenir s'assombrit de plus en plus à mesure que nous approchons du terme décisif. Eh bien ! en présence des difficultés qui surgissent et des périls qui nous menacent, faut-il donc se livrer lâchement au désespoir, aux lamentations et laisser la France s'abîmer sur elle-même, et donner tête baissée dans le gouffre de l'anarchie, au lieu de nous armer d'un généreux courage, de nous unir fortement et de marcher droit au danger, comme on marche à l'ennemi ? Un danger affronté, méprisé est à moitié vaincu. Quoi ! la cause de la société est engagée tout entière et nous lâcherions prise et nous déserterions cette sainte cause ? L'échéance de 1852 se dresse menaçante ; mais si nous avons peur, si déjà nous tremblons, si nous en sommes là en avril 1851, que deviendrons nous d'ici l'année prochaine ? Comment passerons nous les longs mois qui restent encore à s'écouler jusqu'à cette échéance fatale ? La peur est une mauvaise conseillère, elle s'exagère les obstacles, elle grossit le mal ; mais, de plus, elle est indigne de la grandeur et de la vaillance française. Ne voyez-vous pas les agents du désordre, les anarchistes, s'étonner et en même temps se réjouir de cette panique générale qui s'empare des esprits et qui gagne chaque jour, grâce aux cris d'alarme poussés par une partie de la presse, grâce à la mollesse de l'immense majorité de la nation ? Ils sont un sur dix (encore les flattons-nous !) et ils chantent déjà victoire et nous semblons tout résignés à la leur abandonner, à leur livrer la société, sans combat, sans résistance, et presque comme une proie qui leur est due ?

En vérité, nous ne sommes donc plus nous-mêmes. Nous aurions bien vite dégénéré, bien vite oublié les leçons pourtant bien mémorables d'un passé encore récent ! Il y a trois ans, sous le feu des événements, sous la frayeur des sanglantes journées de juin, la nation, émue comme aujourd'hui, comprit le danger ; sourde au bruit, sourde aux menaces, elle s'entendit avec une merveilleuse sagesse pour conjurer, pour écarter les maux dont elle était alors assaillie. A des maux semblables opposons les mêmes remèdes. Aujourd'hui encore, les hommes sensés et honnêtes de tous les partis, ceux qui ont conscience de la situation actuelle, que doivent-ils vouloir et demander sinon le triomphe de l'opinion de la majorité du pays ?

Pour la minorité, nous savons d'avance à quelle République elle aspire. Ou plutôt nous savons combien de systèmes divisent cette minorité et quelles hideuses républiques nous verrions bientôt surgir, si on laissait faire les plus ardents apôtres de la démagogie, exilés et autres. Nous le savons, mais ce n'est pas assez : il faut encore savoir nous prémunir sans irrésolution, sans faiblesse, sans délai.

Tous les partis ont un égal intérêt à réclamer la révision de la Constitution. Le socialisme lui-même qui paraît y tenir si fort, s'il venait à triompher, en ferait bon marché et ne la laisserait pas 24 heures debout.

Quant à nous, notre ferme conviction est que l'on peut sortir légalement des périls que 1852 tient en réserve et qui semblent déjà suspendus sur nos têtes. Nous ne voulons discuter ici le mérite d'aucune des solutions proposées ; ces discussions ont déjà eu lieu surabondamment. Nous nous bornerons à dire ceci : du jour où la majorité de l'assemblée redeviendra ce qu'elle n'eut jamais dû cesser d'être ; du jour où les nuances du parti de l'ordre se montreront résolues à vaincre les obstacles, à faire face à l'ennemi commun qui est la révolte et l'anarchie, de ce jour la solution sera trouvée et facile. Tous les obstacles ne seront plus que bâtons flottants.

Ce qui gêne en ce moment, ce qui arrête toute solution, ce ne sont pas les arguments et les textes, ce sont les intérêts de parti. Nous approchons d'une crise que l'on regarde comme décisive, et de tous côtés on voudrait en tirer profit. Voilà pourquoi on soulève tant d'objections, voilà pourquoi on s'épuise en récriminations sans objet sérieux comme sans portée. Non seulement chaque parti a l'oeil sur la crise et cherche à y trouver pour soi un moyen de succès, mais il s'attache surtout à faire échouer les partis rivaux. En un mot tout le monde veut bien de la conciliation, mais à son bénéfice.

Jeu déplorable, tactique étroite et mesquine qui nous perdrait si elle devait se prolonger. Il est urgent d'y mettre un terme !

On a beau fermer les yeux et chercher à se le dissimuler, on a beau vouloir se bercer d'illusions, aujourd'hui l'immense majorité du pays n'appartient à aucun parti déterminé, à aucun drapeau qu'à celui de l'ordre et de la sécurité publique. C'est ce qu'on ne saurait trop redire aux hommes éminents qui usent ce qui leur reste d'influence et d'autorité en quête de solutions chimériques et vaines. En face du socialisme armé contre toutes les existences, il existe une masse d'intérêts légitimes à préserver. Qu'ont-ils à faire de mieux que de se coaliser, se grouper autour du président de la République, non pas, si vous voulez, parce qu'il est fils de roi ou neveu d'empereur, mais parce qu'il est aujourd'hui le symbole vivant de la force et de l'autorité, parce qu'il est la personnification la plus puissante de cet ordre, de ces lois qui sont la sauvegarde des nations dans les jours de détresse, et que nous devrions craindre à chaque instant de voir nous échapper, si nous avions le malheur d'être désunis ?

Le maintien du *statu quo* est impossible. Décréter la révision de la constitution est donc pour l'Assemblée, non seulement un droit, mais un devoir, mais une nécessité. La nation tout entière appelle de ses vœux cette révision ; l'Assemblée elle-même, si l'on consultait séparément chacune de ses fractions, la désire, la demande ; mais une raison plus grave et qui doit être décisive, c'est que, la refuser, c'est lancer le pays dans une voie pleine de périls et au bout de laquelle pourrait bien se trouver une horrible et suprême catastrophe (1).

---

(1) La campagne de pétitions qui s'ensuivit afin de réclamer cette révision réunit dans l'Yonne au 30 juin 1851 23 453 signatures. Le mouvement continuera ensuite et le chiffre de 32 000 était atteint le 15 juillet selon la Constitution (n<sup>o</sup> du 15 juillet de ce journal). Le texte qui fut adopté le plus généralement fut le suivant, selon la Constitution du 31 mai 1851 :

*«A MM. les représentants du peuple à l'assemblée nationale législative».*

*Messieurs les représentants ,*

*L'expérience a démontré à la France les vices de la Constitution de 1848, les impossibilités et les périls qu'elle renferme ; sa révision est devenue une impérieuse nécessité.*

*Au nom de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et surtout des populations laborieuses, au nom de tous les intérêts en souffrance, au nom du salut du pays, les soussignés font appel à votre patriotique sollicitude. Il leur appartient de vous signaler le danger, il vous appartient de le faire disparaître. Pleins de confiance dans votre haute appréciation des intérêts du pays et des moyens de salut que la Constitution elle-même a mis dans vos mains, les soussignés vous prient, messieurs les représentants, de décider que la Constitution sera révisée et que la révision se fera spécialement en vue de rendre rééligible le président actuel Louis-Napoléon, qui a rendu de si grands services à la cause de l'ordre et de la société.*

*Agréez, etc.*

## B. – L'OPINION DES MONTAGNARDS –

(Extrait d'un article d'A. Eude-Dugaillon dans *l'Union Républicaine* du 26 avril 1851).

Pour quiconque a suivi avec une consciencieuse attention la marche des événements depuis 1848, il est démontré que les royalistes, après avoir feint d'accepter la République, n'ont eu bientôt qu'un seul but, celui de s'en débarrasser le plus tôt possible. La faiblesse, les fautes du gouvernement provisoire les ont admirablement servis ; puis les folies et les erreurs des républicains eux-mêmes.(...)

En effet, à quoi bon tant d'efforts, tant de méfaits, tant de crimes contre la République, s'ils ne devaient aboutir à son renversement ! Aussi les monarchiens redoublent-ils de calomnies, d'astuce, d'hypocrisie et de satanique habileté pour consommer, avant 1852, la perte de la République.

Les malheureux ! comme si la République, anéantie pour quelque temps seulement, si même cette hypothèse pouvait se réaliser, ils ne devaient pas s'entre déchirer sur ses ruines, ou sombrer dans les flots ensanglantés de l'anarchie le jour où, les digues étant rompues par leurs mains insensées, la révolution reprendrait son cours aventureux !

La constitution de 1848 a tout prévu pour le renouvellement légal des pouvoirs, pour qu'à la puissance législative actuelle et au pouvoir exécutif actuellement en exercice succédassent sans secousse, sans intérim, sans perturbation, une autre puissance législative, un autre pouvoir exécutif. Eh bien, en dehors des phases indiquées par la constitution, en dehors des opérations normales prévues, réglées par la constitution, les royalistes et les casse-cous du bonapartisme s'en vont prêchant et cherchant des solutions qui, toutes destructives du pacte fondamental, qui toutes lui faisant violence plus ou moins audacieusement, tendent à précipiter le pays dans les plus périlleuses aventures, à sa ruine peut-être.

Eh bien, tous ceux qui, de près ou de loin, par leurs paroles, leurs écrits ou leurs actes se prêtent à ces propos, à ces desseins, à ces folies, à ces attentats contre les lois du pays, sont de mauvais citoyens, des hommes de désordre ; oui, car, aujourd'hui, la Constitution, c'est non seulement la République, c'est l'ordre ; c'est la liberté, c'est la paix du pays, c'est la reprise des affaires. Vos solutions, vos inconstitutionnalités, vos attentats, vos coups d'état parlementaires ou prétoriens, c'est la tyrannie, c'est la guerre civile, c'est la ruine totale du commerce et de l'agriculture.

Insensés ! votre loi du 31 mai a causé déjà assez de périls à la société, sans que vous y ajoutiez le péril de vos solutions ! Au lieu de chercher, d'inventer, chaque jour, quelque nouvel expédient pour sortir de l'impasse où vous êtes acculés, de vous élancer vers un avenir que vous barre un obstacle infranchissable, le progrès des temps, des mœurs et des idées, revenez sur votre passé, abrogez votre loi du 31 mai, rendez au suffrage universel sa liberté, son essor, son extension, et en 1852, vous sortirez vous et la France sains et saufs d'une épreuve dont vous faites un épouvantail, parce que, au lieu de laisser à la constitution son action, le jeu naturel de ses ressorts, de son organisme, vous allez demander à l'empirisme politique un remède au mal que vous avez suscité.(...)



#### IV – QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES (1)

\*

(1) Voir aussi document n° 6.





## DOCUMENT 20 : UN CANTON RURAL EN 1848, COULANGES-SUR-YONNE

*Situé au sud du département et limitrophe de la Nièvre, ce canton tire ses ressources de l'agriculture et du flottage des bois pour l'approvisionnement de Paris.*

(D'après l'enquête sur le travail, Arch. Nat. C 969).

Nombre d'ouvriers :

440 femmes dont	275 manouvrières
1 480 hommes dont	160 compagnons de rivière (1)
	175 aide-flotteurs
	245 vigneron
	350 manouvriers
	65 flotteurs
	15 mariniers
250 enfants de moins de 16 ans.	

Ressources offertes par le canton au travail : agriculture, vigne, bois, flottage.

L'agriculture manque de bras : l'industrie du flottage ne suffit pas à occuper tous ceux qui s'y livrent.

— Fabriques, usines et ateliers en activité : 13 moulins à eau vive et à vent, 5 tuileries.

— Terme moyen des salariés :

manouvrière :.....	1F,10
flotteur :.....	3F,75
compagnon de rivière :.....	5F,00
aide-flotteur :.....	1F,95
vigneron :.....	1F,75
manouvrier :.....	1F,50

— Somme annuelle jugée indispensable à un ouvrier seul : 325 F ; à un ménage avec deux enfants en bas âge : 500 F.

Presque tous les habitants sont propriétaires d'un logement et de quelques parcelles de terre ou de vigne.

— Les habitations sont construites en pierre. Un très grand nombre est couverte en tuiles. Elles sont salubres.

- La nourriture est assez chétive en pays viticole et d'agriculture. Elle est meilleure dans les pays de flottage où presque tous les ouvriers mangent presque toute l'année de la viande et du pain de froment et boivent du vin au moins un repas par jour.
- Les vêtements sont très convenables, propres, annonçant l'aisance et le bien-être. Peu de luxe.
- Parmi les diverses branches de travail, celles où l'aisance est la plus grande sont les menuisiers, charrons, serruriers et généralement tous ceux qui exercent un travail pouvant s'exécuter à l'intérieur et sans l'influence des saisons. Celles, au contraire, que frappe le plus souvent le fléau de l'indigence sont les bûcherons et les manouvriers.
- Durée moyenne des travaux pendant l'année :
  - Maçons : 8 mois, extraction de la pierre pendant le temps libre disponible.
  - Charpentiers, scieurs de long : 9 mois ; équarrissage dans les forêts le reste du temps.
  - Flotteurs : 3 mois ; vendange, moisson, exploitation forestière, tirage et mise en état des bois de flot ensuite.
  - Tuiliers : 8 mois, puis se font manouvriers et bûcherons.
  - Mariniers : 8 mois, puis s'adonnent à des travaux divers (raccommodage des bateaux)
  - Bûcherons : 5 mois, puis travaux des champs et de la vigne.
  - Les autres ouvriers travaillent l'année entière.
- La question de la prospérité ou de la décadence de telle ou telle industrie ne peut s'appliquer qu'au flottage. Cette industrie a véritablement perdu de son importance depuis l'édification multipliée de hauts fourneaux dans le département voisin (la Nièvre), alimentés par les produits des forêts environnantes, car tous les bois, jetés à bûches perdues dans les rivières, étaient d'abord recueillis dans les ports de l'Yonne, réunis en trains et dirigés sur Paris (2). L'usage du charbon de terre dans cette ville est une autre cause de la décadence du flottage.
- Aucune fabrique dans le canton. L'augmentation de la production en agriculture devrait s'effectuer à l'aide d'assolements qui développent la culture des prairies artificielles et permettent un plus grand nombre d'animaux. Le résultat certain en serait de faire baisser les prix de la viande et d'en accroître la consommation.
- Aucune institution de prévoyance et de secours mutuel dans le canton.
- L'état de l'instruction parmi les travailleurs laisse beaucoup trop à désirer :
  - Ouvriers âgés de plus de 30 ans : généralement illétrés. 5 à 6 sur 100 savent lire et écrire.
  - Ouvriers âgés de 20 à 30 ans : 3/5 savent lire et écrire.
  - Tous les enfants vont à l'école mais d'une manière fort irrégulière.
- L'état de l'éducation morale est faible. L'éducation religieuse est négligée.

- Nombre d’heures consacrées au travail de chaque jour : à peine 11h de travail effectif, à l’exception du flottage qui, ne se faisant qu’en été, absorbe toute la durée du jour, et même de la nuit, mais par intermittence, pour ceux qui conduisent les trains à Paris pendant la durée des éclusées (3).
- Industrie qui au point de vue hygiénique, exerce une influence fâcheuse sur les ouvriers qui s’y livrent : le flottage. L’ouvrier est soumis à toutes les influences d’un travail exercé continuellement sur l’eau et souvent la nuit pour la conduite des trains et dans l’eau pour le tirage des bois du flot (4).
- La situation actuelle des intérêts agricoles est bonne et s’améliore chaque jour. Ce qui le prouve, c’est l’augmentation progressive du prix des baux et l’aisance des fermiers. Cet état de chose pourrait encore être rendu plus prospère par une bonne organisation des comices agricoles, la création de fermes modèles (5) et l’emploi des bras inoccupés du flottage.
- Il n’y a ni landes ni communaux à défricher.
- Point d’émigration (6).

---

*(1) On appelle ainsi les conducteurs de trains de bois flottés (P. Cornu, Grèves de floteurs sur l’Yonne aux 18e et 19e siècles, p. 33).*

*(2) Les trains sont des sortes de radeaux rassemblant les bûches, initialement jetées dans les petites rivières du Morvan, et récupérées par l’opération du tirage (ou tricage ou triage) dans les ports, dont le principal était Clamecy dans la Nièvre. Les floteurs acheminaient ces trains vers Paris.*

*(3) L’éclusée est une crue artificielle destinée à faciliter le flottage et qui est obtenue par l’ouverture des pertuis ou vannes qui barrent la rivière.*

*(4) C’est la masse d’eau, souvent grossie de celle d’étangs spécialement aménagés, qui apporte dans les ports les bûches perdues de la Haute-Yonne et de ses affluents.*

*(5) Une seule ferme-école existait dans le département, à l’Orme-du-Pont, près de Saint-Sauveur-en-Puisaye, dans une position géographique malheureusement peu centrale dans le département. Le principe en avait été admis par le Conseil Général en 1847. L’organisation de l’école s’effectue au cours de l’année 1848.*

*(6) Emigration est pris ici dans le sens d’exode rural.*

## DOCUMENT 21 : LA CONDITION OUVRIERE

### TÉMOIGNAGE DE L'OUVRIER TYPOGRAPHE AUXERROIS ROUSSEAU LORS DE L'ENQUETE SUR LE TRAVAIL AGRICOLE ET INDUSTRIEL.

(Arch nat. C 969).

Un ouvrier célibataire qui gagne par jour 2F,50, ce qui est rare à Auxerre, n'a qu'une vie de crétin, nous allons en donner la preuve.

Il travaille, en supposant que les journées soient complètes, 300 jours sur 365 à cause des fêtes et dimanches.

– 300 j de travail à 2,50.....	750,00 F
– Nourriture et coucher chez la mère (1) 1,50.....	547,00 F
– Blanchissage, 1 chemise 10 c ; 1 mouchoir de poche 5 c ; 1 p. de chaussettes 5 c ; 1 blouse 20 c ; par semaine, au bout de l'année.....	26,00 F
– Une barbe par semaine 10 c ; 4 coupes de cheveux par an à 25 c.....	6,20 F
– 2 paires de souliers et ressemelage.....	30,00 F
– 2 paires de chaussettes pour l'été, 2 paires de bas de laine pour l'hiver.....	8,00 F
– 1 casquette d'été, 1 d'hiver.....	4,00 F
– 2 blouses en fil et coton croisés.....	10,00 F
– 1 pantalon d'été, 1 d'hiver.....	30,00 F
– 1 gilet d'été, 1 gilet en drap croisé pour l'hiver.....	20,00 F
– 1 cravate d'été, 1 d'hiver.....	5,00 F
– 2 paires de bretelles.....	2,00 F
– Menues dépenses pour brosses, cirage, savon.....	5,00 F
– Racommodages.....	5,00 F
	<hr/>
	698,20 F
	750,00 F
	– 698,00 F
	<hr/>
Reste.....	52,00 F

Personne ne peut vouloir qu'un homme qui a travaillé toute la semaine, qui a respiré pendant 6 jours l'air souvent empesté d'un atelier ne prenne pas une petite distraction le dimanche ; cette distraction, si minime qu'elle soit, ne peut lui coûter moins de 1 F. Voilà ses dépenses qui égalent ses recettes ; pas un centime ne lui reste au bout de l'année. Cependant, nous n'avons porté que le strict nécessaire et l'achat des objets qui ne se renouvellent qu'au bout de plusieurs années, tels que chemises, mouchoirs, etc, ne figure pas aux dépenses.

Un ouvrier a autant d'amour-propre que qui ce soit ; il sait très bien qu'il y a des endroits où il ne peut se présenter en blouse ; eh bien, comment fera-t-il pour avoir une redingote, un chapeau, des bottes, une cravate de soie ?

Des dettes...

S'il est malade, s'il y a interruption dans son travail, s'il est d'une partie où il y a des mortes saisons, s'il est marié, s'il a des enfants, comment s'en tirera-t-il ? quelle est son existence ? ...

Mais faisons mieux encore, prenons-nous pour exemple ; nous sommes, nous pourrions le certifier, dans la classe des ouvriers les plus payés à Auxerre. Nous gagnons 4 F par jour, soit 1 200 F par an. Eh bien, nous ne mettons que bien juste les deux bouts ensemble.

Il y a moi, ma femme et ma fille.

– Nourriture pour 3 personnes par an .....	730,00 F
(pain 30 c ; vin 20 c ; eau 5 c ; sucre et café 20 c ; légumes 20 c ; viande 60 c ; fruits 15 c ; beurre 15 c ; salaisons et épices 5 c)	
– Loyer .....	125,00 F
– Imposition .....	7,00 F
– Billets de logements (2) .....	6,00 F
– Blanchissage .....	70,00 F
– Chaussures pour 3 personnes .....	150,00 F
– Habillement pour 3 personnes .....	150,00 F
– Eclairage .....	9,00 F
– Chauffage .....	60,00 F
– Barbe et coupes de cheveux .....	8,00 F
	<hr/>
Total des dépenses .....	1 245,00 F

Je ne veux pas aller plus loin dans les dépenses, me voilà déjà en déficit de 45 F. J'ai pourtant d'autres dépenses et pour ma part, je l'avoue, je vais au spectacle tout comme mon voisin le rentier et j'y emmène ma femme. Eh bien, pour m'en tirer, ma femme est comme moi obligée de travailler ses onze heures par jour. Ce n'est que par ce moyen, que je puis ne pas trop m'endetter.

Mais si quelqu'un tombait malade chez moi, tout en gagnant 4 F par jour, je serais forcé de vendre mes effets et de faire des dettes !...

Comment font ceux qui ne gagnent que trois francs et moins, je n'en sais rien, mais je les plains...

---

(1) Terme compagnonique qui désigne la femme qui tient l'auberge où sont logés les compagnons. Par extension, cette auberge elle-même.

(2) Billet signé par un membre de la municipalité qui enjoint à un locataire ou à un propriétaire de loger un militaire.

## DOCUMENT 22 : L'IMPOT DES 45 CENTIMES

EXTRAIT D'UN RAPPORT DU RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE AUX COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE (22 AVRIL 1848).

(Arch. Yonne III M<sup>1</sup> 140 ; partiellement cité par H. Forestier, *L'Yonne au XIXe siècle*, t. IV, p. 108).

*Après avoir rappelé que les états de dégrèvements ne doivent porter que « les contribuables qui sont dans l'impossibilité absolue de payer dans ce moment et plus tard l'impôt des 45 centimes sans distinction du chiffre de la cote », le receveur général estime que ces états ne contiendront donc qu'un petit nombre de contribuables, puisque ceux qui ne peuvent payer dans ce moment, pourront acquitter l'impôt extraordinaire lorsque les affaires auront repris.*

*Puis il poursuit.*

Il y a malheureusement une mauvaise volonté évidente dans le refus que font les contribuables, d'acquitter l'impôt extraordinaire : pour vous en donner la preuve, je crois devoir vous faire connaître les passages d'une lettre du percepteur de Vermanton du 21 de ce mois :

« Les avertissements officiels ont été délivrés aux contribuables de ma perception pour les 45 centimes ; un avis en forme de publication faisant appel au patriotisme des habitants a été publié dans mes communes ; beaucoup de lettres ont été adressées par moi à certains imposés ; enfin, les engagements de toute espèce n'ont pas manqué ; malgré tout cela la tournée dans mes communes a été infructueuse. Point de recette sur les 45 centimes et refus de payer de la part de *presque tous*. Ce que je ne comprends pas, c'est que la malveillance vienne ajouter aux difficultés de circonstance. Elle est tellement évidente qu'à la réception des avertissements, les habitants de Vermanton se sont parfaitement compris pour ne pas payer, et même *ont fait réciproquement des menaces contre ceux qui oseraient se libérer*. Pas un des avertis n'a payé. Je ne vous dirai pas les mille absurdités qui se débitent pour motiver leurs refus. Je dois supposer que les mêmes entraves se rencontrent ailleurs, et que l'autorité supérieure avisera. Nous nous comprendrons parfaitement, du reste, sur les précautions et les ménagements en pareille occurrence (1) ».

---

(1) Dans le même canton de Vermanton, il faudra, l'année suivante, envoyer deux compagnies du 24<sup>e</sup> léger, en garnison à Auxerre, « pour appuyer par les armes le recouvrement des 45 centimes ». Les villageois se seraient en effet imaginé « sur la foi des courtiers électoraux de M. Louis Bonaparte qu'ils ne paieraient pas l'impôt des 45 centimes et ceux qui déjà l'avaient payé espéraient que la somme versée par eux leur serait restituée » (*Union Républicaine*, 14 avril 1849).

## DOCUMENT 23 : L'IMPOPULARITÉ DES DROITS SUR LES VINS

ARRETÉ DU COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE ROBERT EN DATE DU 28 FÉVRIER SUSPENDANT LES DROITS SUR LE MANQUANT, DIT VULGAIREMENT *TROP BU*.

(Affiche, Arch Yonne, III M<sup>1</sup> 140).

*Etablis par Napoléon, aggravés par la loi du 28 avril 1816, les droits réunis rappelaient de façon inopportune les aides d'Ancien Régime. Leur impopularité fut grande dans les pays viticoles. Dans l'Auxerrois ce rétablissement fut sans doute ressenti avec d'autant plus d'amertume que le comté était parvenu en 1786 à se libérer des droits d'aide par rachat. Le plus impopulaire de ces droits était le droit de manquant qui n'atteignait que les villes de plus de 4 000 habitants et qui est ainsi défini par La Fraternité du 6 juillet 1848 :*

«Nous savons tous, en effet, que pour arriver à la perception de cet impôt, les employés, après la récolte, se transportent chez les propriétaires récoltants pour prendre en charge et inventorier le produit ; puis vers le mois d'août ils font une seconde visite afin de constater le manquant. Le droit est dû sur tout ce qui a été consommé, déduction faite de 4%. Nos vigneron acquittent ainsi un droit très-fort sur le vin de leur propre récolte qu'ils consomment, tandis que leurs voisins, que tous ceux qui n'habitent pas dans une ville de plus de 4 000 âmes, en sont affranchis.»

*La révolution de 1830 avait donné de tels espoirs aux vigneron auxerrois qu'ils se soulevèrent le 16 août, brisèrent les barrières aux portes de la ville et brûlèrent les dossiers des contributions indirectes. C'est sans doute par crainte du retour de pareils événements à la suite de la révolution de février 1848 que le commissaire Robert crut devoir prendre un arrêté suspendant le droit abhorré. Mais cet arrêté était inapplicable et le droit fut maintenu. La solution n'interviendra que lorsque le conseil municipal, dans sa séance du 28 juin 1848, décida de mettre à la charge de la ville ce droit de trop bu, au moyen d'un abonnement passé avec le Trésor.*

(Voir document page 65)

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

**LIBERTÉ**  
**Egalité, Fraternité.**

*Au nom du Gouvernement provisoire  
de la République Française,*

Le Commissaire du Pouvoir exécutif près le département de  
l'Yonne,

**CONSIDÉRANT**

Que les droits d'entrée et d'octroi sur le *manquant*, vulgairement dit *trop bu*, constaté chez les propriétaires récoltant, sont des impôts vexatoires qui grèvent plus particulièrement les classes laborieuses ;

Que leur venir en aide, c'est entrer dans les vues du nouveau Gouvernement ;

**ARRÊTE :**

1° Le recouvrement des droits d'entrée et d'octroi, sur le *manquant* des vins constaté chez les propriétaires et les vignerons, demeure suspendu.

2° Copie du présent sera immédiatement adressée au Directeur des contributions indirectes, qui demeure chargé de son exécution.

Auxerre, le 28 Février 1848.

**Théophile ROBERT.**

## DOCUMENT 24 : LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1848

EXTRAIT DU RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DE L'YONNE A LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE CE DÉPARTEMENT, LE 21 NOVEMBRE 1848 (PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL, SESSION ORDINAIRE DE 1848, p. 25-26).

*La révolution de 1848 se produit alors que la France est déjà touchée par la crise de 1846, crise de crédit provoquée par la spéculation sur les chemins de fer à laquelle est venue se superposer la crise des subsistances due à la mauvaise récolte de 1846. La Deuxième République, en suscitant l'inquiétude des milieux d'affaires et des possédants, va entraîner une relance de la crise, devenue désormais en large partie une crise de confiance.*

Toutes les circonstances matérielles concourent à faciliter ce résultat (le retour de la confiance). Les récoltes ont été, dans tout le département, d'une abondance et d'une richesse remarquables. Les céréales sont d'une qualité excellente, et la grande quantité des produits en met le prix à la portée de tous les consommateurs. Les vins sont d'une bonne qualité, et tellement abondants que les fûts manquaient pour les contenir. Ce produit est l'une des principales ressources du département ; bientôt il y répandra l'aisance, quand reviendra l'activité dans les approvisionnements. J'en dirai autant des bois qui attendent sur les chantiers, que la confiance des acheteurs les dirigent vers les lieux de consommation. Cette confiance semble commencer à renaître. Depuis la fin du chômage des canaux et des éclusées de l'Yonne (1), des trains assez nombreux sont descendus vers Paris et cette circonstance me fait espérer que bientôt nous verrons reprendre le mouvement ordinaire et l'encombrement des magasins disparaître peu à peu. Cette espérance est appuyée sur des renseignements pris par les agents de l'administration forestière, afin de fixer le prix *minimum* des coupes qui doivent être vendues au commencement du mois de décembre, renseignements qui donnent lieu de croire que les adjudications pourront être faites à de bonnes conditions.

Ce symptôme me paraît d'autant plus rassurant qu'il n'est pas isolé. La perception des impôts indirects est le thermomètre de la prospérité publique. Les contributions indirectes proprement dites, composées des droits sur les boissons, des droits de navigation, du produit de la vente des poudres et tabacs, etc. ont donné dans le département de l'Yonne, pour les neuf premiers mois de 1848, une diminution de 285,327 francs sur les mois correspondants de 1847 : dans cette diminution, les droits de navigation figurent pour plus de 185,000 francs. Mais la période décroissante est finie, et depuis deux mois une légère augmentation commence à se faire sentir.

Les résultats ont quelque chose de plus significatif encore en ce qui concerne les produits de l'enregistrement (2). Ces produits, comparés à ceux de 1847, avaient donné, pour le mois de janvier 1848, une augmentation de 37,910 francs. Les huit mois suivants ont

présenté une diminution de 656,583 francs ; mais il n'est pas sans intérêt de la détailler par mois. Peu considérable pour le mois de février, elle a été en mars de 93,343 francs. Un peu moins forte en avril, elle a ensuite suivi, de mois en mois, une progression croissante constante et, en juillet, elle a atteint son *maximum*, qui a été de 116,141 F. En août, elle est entrée dans une période inverse, et la diminution des produits tend à devenir moins forte de mois en mois.

Les conclusions que nous pouvons tirer de ces observations diverses réunies, c'est qu'il y a dans le pays une force de vitalité qui triomphera de craintes, souvent fondées sur des événements douloureux et alarmants, mais souvent aussi exagérés par la panique, et que nous arrivons au terme de la souffrance qu'elles ont produite.

Le recouvrement des contributions directes s'est fait cette année avec une facilité qui prouve le bon esprit de la population. La rentrée des impôts ordinaires n'a subi aucun retard ; celle de la contribution extraordinaire de 45 centimes est fort avancée. Je vous l'ai dit, Messieurs, à votre première réunion, sur quelques points seulement du département, la perception en a rencontré une résistance fondée sur un mauvais vouloir plutôt que sur l'impossibilité de payer ; mais en général, je dois le dire, les contribuables ont compris les besoins imprévus du Trésor, et dans plusieurs arrondissements, le recouvrement des 45 centimes est achevé. Sur 2,173,649 F auxquels s'élevait le chiffre de cette contribution extraordinaire, il reste à recouvrer 344,280 F, déduction faite des non-valeurs qui ont été régulièrement admises. J'ai lieu d'espérer que cette dernière somme rentrera d'ici à la fin de l'année.

Dans ce département tout agricole, le commerce et l'industrie ne jouent qu'un rôle secondaire. Il possède cependant un établissement métallurgique important, celui des forges d'Ancy-le-Franc (3), qui a continué à produire à peu près la même quantité de fer, bien que la vente en soit complètement suspendue ; par conséquent les nombreux ouvriers qu'il emploie n'ont pas vu, comme tant d'autres, manquer tout à coup leurs moyens ordinaires d'existence. Les propriétaires de cet établissement industriel n'ont pas hésité à engager tous leurs moyens pour le tenir en activité. Ils ont compris que le dévouement et le patriotisme sont presque toujours d'accord avec notre intérêt bien entendu. J'espère que bientôt ils trouveront les occasions d'écouler les produits considérables qu'ils ont en magasin et de rentrer avec avantage dans les avances qu'ils ont faites.

Quoique le commerce dans le département de l'Yonne, n'ait presque exclusivement pour objet que la consommation locale, il n'en a pas moins besoin du crédit nécessaire à la facilité de toutes les transactions. La crise financière qu'avaient préparée depuis deux ans le déplacement occasionné par la cherté des subsistances et le développement excessif donné aux spéculations sur les actions des chemins de fer a été accélérée et aggravée par les événements politiques, et elle n'a laissé debout presque aucune maison de banque (4). Elle a inspiré au Gouvernement provisoire une idée heureuse, celle de la création des comptoirs nationaux d'escompte. Le comptoir d'Auxerre organisé promptement, géré par des mains pures et habiles, n'a pas tardé à produire de brillants résultats (5). Cette belle et patriotique institution paraît destinée à exercer une salutaire influence sur le crédit local, et à lui imprimer une direction conforme aux principes sous les auspices desquels elle a été inaugurée. La confiance qu'elle inspire est la mesure des services qu'elle est appelée à rendre au petit commerce, et peut-être un jour aux associations d'ouvriers...

---

(1) Voir document 20, note 3.

(2) «Formalité qui consiste dans la mention sur un registre ad hoc, et moyennant le payement d'un droit, d'un acte ou d'une mutation de propriété» (Larousse du XIXe siècle).

(3) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tonnerre.

(4) La principale banque d'Auxerre, la banque Chapuy-Laval, a été déclarée en faillite à la fin du mois de mars (La Fraternité, 28 mars 1848).

(5) Le comptoir d'escompte de l'Yonne a été créé par les soins combinés du conseil municipal d'Auxerre et des membres du Tribunal de commerce (La Fraternité, 4 avril 1848).

## DOCUMENT 25 : LES TROUBLES SUR LES CHANTIERS DU CHEMIN DE FER

EXTRAIT DU «RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE DEPUIS LE 13 MARS DERNIER JUSQU'AU 15 JUILLET 1849» ÉTABLI PAR LE SOUS-PREFET DE CET ARRONDISSEMENT LE 20 JUILLET 1849.

(Arch Yonne, III M<sup>1</sup> 126 ; analysé par H. Forestier, *L'Yonne au XIXe siècle*, t. IV, p. 35-36).

Je vous ai dit plus haut que tous les efforts des sociétés secrètes s'étaient portés sur les compagnies et sur les chantiers du chemin de fer. Les travaux du chemin de fer occupent de 2 000 à 3 000 ouvriers, sur une ligne de 7 lieues au plus. Cette agglomération considérable d'ouvriers a été l'un des plus grands embarras de mon administration. Bien des fois, j'ai dû me transporter à la hâte, avec la gendarmerie, sur le chantier, pour y comprimer des tentatives de révolte. Cet embarras est devenu un danger sérieux par suite de l'envoi, au mois d'avril de quatre ou cinq cents ouvriers provenant soit des anciens ateliers nationaux licenciés, soit des insurgés de juin 1848 graciés.

Ces ouvriers, tous très mauvais sujets, sont venus infecter nos chantiers, où ils ont été un puissant secours pour la propagande socialiste. Ce sont eux qui avaient formé le projet de renverser les urnes électorales du 13 mai ; ce sont eux qui manifestaient l'intention de marcher sur Paris, où disaient-ils, on leur avait annoncé qu'un coup de main décisif devait avoir lieu. Ceux dont le but était de tenir partout le pouvoir en échec exploitaient tous les moyens de soulever les ouvriers. En dehors des causes politiques, la partie mauvaise du chantier était toujours prête à se soulever, tantôt pour chasser les *ouvriers étrangers* (1), tantôt pour supprimer le marchandage (2) et les tâcherons, tantôt pour exiger une augmentation de salaire.

Le 5 juin dernier, je fus informé par M. le brigadier de gendarmerie d'Ancy-le-Franc, venu en ordonnance, que 500 ouvriers partis des limites de la Côte-d'Or, s'avançaient sur Tonnerre, soulevant sur leur passage tous les chantiers de la ligne. Déjà cette bande, marchant drapeau déployé et conduite par des chefs, avait fait quelques lieues sur mon arrondissement. Aussitôt j'écrivis à M. le Préfet pour lui demander deux compagnies du 24<sup>e</sup> léger, et j'ordonnai à la gendarmerie d'aller reconnaître cette foule révoltée, en disant partout qu'une force armée considérable s'avançait pour la disperser. Moi-même je partis aussitôt pour remonter la ligne des travaux, j'avertis toutes les communes et donnai des ordres pour que toutes les gardes fussent prêtes.

La bande ameutée s'était déjà avancée jusqu'à Fulvy, lorsqu'elle apprit que des troupes arrivaient et que partout on était bien préparé à la recevoir. Elle eut peur, hésita, puis revint sur ses pas jusqu'aux confins de l'arrondissement à Aisy. Mais déjà elle s'était débandée en partie et au moment où elle cherchait à se rallier, M. le Sous-Préfet de Semur, qui avait pu réunir 25 gendarmes, se présenta à l'improviste devant elle, et fit des arrestations.

Une grande émotion à la suite de ce soulèvement continua à exister dans les chantiers. A Tanlay les ouvriers se promènèrent avec un drapeau rouge et provoquèrent les habitants ; sur d'autres points il y eut des rixes sérieuses. La présence des 200 hommes qui m'avaient été envoyés, maintint l'ordre ; des arrestations purent être faites et bientôt le calme rentra dans les travaux.

Pour lutter contre le danger permanent qui résulte de l'agglomération de 2 à 3 mille ouvriers, je ne puis disposer d'aucune force. Cette position m'a placé bien des fois en présence des situations les plus fâcheuses. Dans tout mon arrondissement, je n'ai que trois brigades de gendarmerie. Celle de Noyers est trop éloignée de la ligne du chemin de fer pour m'être d'aucune utilité ; les deux autres ne peuvent jamais disposer de plus de quatre à cinq hommes. Elles sont toujours incomplètes soit par suite de maladies, soit pour d'autres causes. Dans mon dernier rapport, j'avais, en exposant les dangers prévus de la situation, demandé avec instance l'établissement à Lézennes d'une brigade temporaire et le cantonnement d'une force quelconque dans l'arrondissement. Je n'ai encore pu obtenir ni l'une ni l'autre de ces deux mesures. (...)

Les chantiers du chemin de fer, depuis quelque temps n'étaient pas seulement l'objet de ma sollicitude sous le rapport de l'ordre public. Au moment où l'on pouvait craindre de voir surgir le terrible fléau du choléra, j'étais vivement préoccupé du danger que présentait l'énorme agglomération de près de 3 000 ouvriers entassés dans des logements étroits et malsains. Sur ce point important je donnai tous les conseils possibles de précautions ; je recommandai aux maires une exacte surveillance, mais toujours il m'était répondu qu'il n'était pas possible qu'il en fut autrement parce que un si grand nombre d'ouvriers ne pouvait trouver à se loger dans des villages d'une population très bornée.

Bientôt mes inquiétudes ne se réalisèrent que trop : le 13 mai dernier, le premier cas de choléra se déclara dans le chantier de Soulangis, situé près de la ville de Tonnerre. Il fut suivi de quatre autres cas en deux jours. Les cinq malades décédèrent à l'hospice de Tonnerre, où ils avaient été aussitôt conduits. Bientôt l'épidémie éclata dans la ville elle-même, et se développa rapidement avec une effrayante intensité.

En 1832, le choléra avait sévi à Tonnerre avec violence, mais ses ravages ne peuvent pas être comparés à ceux qu'il y a fait déjà, depuis deux mois qu'il décime les habitants avec une persistance sans exemple. A l'heure où j'écris ce rapport, près de trois cents victimes sont tombées sous la terrible atteinte du fléau. Ce chiffre est énorme, quand on considère que la population normale de la ville est à peine de 4 000 habitants, et que depuis plus d'un mois la moitié de cette population a fui, terrifiée devant la fureur de la maladie. (...)

---

(1) Il s'agit d'ouvriers belges.

(2) « Action des entrepreneurs et des tâcherons qui, après s'être rendus adjudicataires d'un travail, traitent en deuxième ou en troisième main, et à forfait, avec des ouvriers, pour la confection de telle ou telle partie du travail » (*Larousse du XIXe siècle*). Bien qu'aboli par un décret du 21 mars 1848, cette pratique prévalut dans l'usage.

**V – QUESTIONS RELIGIEUSES ET ENSEIGNEMENT**

\*



## DOCUMENT 26 : L'ANTICLÉRICALISME

EXTRAIT DE L'ÉPHÉMÈRE JOURNAL AUXERROIS «LE PEUPLE SOUVERAIN» (n° 4 DU 3 AVRIL 1848) (1).

*La révolution de 1848 est considérée généralement comme n'ayant pas été hostile au clergé. Néanmoins des signes incontestables de méfiance à l'égard des prêtres, voire d'anticléricalisme, se font jour dans un département où cette tendance existait déjà sous la Monarchie de Juillet.*

### LES PRETRES ÉLECTEURS

Citoyens,

Permettez-moi de soumettre à votre approbation souveraine une question qui a été faite par plusieurs citoyens de cette ville.

Est-il juste et de principe démocratique que les prêtres et les membres des communautés religieuses, qui ne participent en aucune manière aux charges publiques et au service de la garde nationale ; qui ne connaissent d'autre souverain et d'autre chef que le pape, aient le droit de voter aux élections générales ?

Voici ma réponse en attendant la vôtre.

Vous savez que le gouvernement de notre république démocratique n'est que provisoire ; c'est donc à nous, plus que jamais, à le soutenir dans le principe de la souveraineté du peuple. Oui, avec ce principe, il ne peut plus y avoir de privilège aucun. Ainsi le prêtre et surtout le congréganiste doivent, soit de leur argent, soit de leur personne, contribuer aux charges publiques et ne point souffrir qu'on les protège à l'égal de leurs citoyens, tandis qu'eux mêmes ne font aucun frais pour la protection de tous. Mais comme le Gouvernement provisoire ne peut marcher qu'en laissant subsister momentanément les anciennes lois, jusqu'au jour où elles seront réformées, il faut les laisser voter ; toutefois à la condition expresse d'instruire immédiatement le Gouvernement de votre volonté souveraine, qui doit être, suivant moi, de détruire le plus promptement possible un aussi grand abus.

L'Assemblée nationale sera sans doute appelée à trancher cette question dans un des articles de la constitution républicaine qu'elle va fonder. Néanmoins, ce n'est pas une raison pour nous de négliger l'application de notre volonté qui, pour être juste, doit être

d'en saisir de suite le Gouvernement provisoire pour qu'il ait à s'occuper de cette importante question, avant même les élections générales, afin qu'à l'Assemblée nationale elle soit une des premières résolues et que, s'il peut la résoudre lui-même, il le fasse sans hésitation. Nous sommes tous ici, comme dans toute la France, pour le soutenir dans ses décrets, qui seront et doivent être l'expression de notre volonté suprême ; je dis de notre volonté suprême, puisqu'elle n'est que celle de la justice égale pour tous sans exception ; car, avec des exceptions de cette nature, nous arriverions droit au privilège ; et vous savez tous qu'avec la république démocratique, il ne doit plus y avoir de privilèges, sinon la république, c'est-à-dire la consécration de vos droits, serait encore une fois escamotée.

Pour vous prouver l'importance de cette question, citoyens, je vais, si vous le désirez, vous donner quelques détails sur la constitution actuelle du clergé en France, constitution en violation flagrante du concordat de 1801, passé entre le premier consul Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII.

La France, à cette époque, possédait 102 départements. Les articles organiques des cultes qui sont toujours en vigueur, n'accordaient que dix archevêchés et cinquante évêques au clergé français ; mais aujourd'hui que la France est réduite à 86 départements, il y a quinze archevêques et soixante-cinq évêques (2). C'est donc, comme vous le voyez, un surcroît immense de charges et d'impôts qui pèse illégalement sur tous. De plus, nous devons reconnaître qu'à tant d'illégalités, de concessions, de privilèges, les mœurs publiques comme celles sacerdotales ne gagnent rien ; bien au contraire, l'égoïsme et le mauvaise foi, le désordre et le scandale se multiplient de plus en plus. La souveraineté du peuple s'irrite en voyant tant d'abus et les turpitudes des frères Léotade (3) protégés et mis en opposition avec la haute raison de la démocratie française.

Ainsi, jusqu'au jour de la justice qui approche, contentons-nous de remplir nos devoirs en maintenant nos droits ; et nous ne tarderons pas, en envoyant d'honorables députés, de voir supprimer dans notre département le petit séminaire d'Auxerre, le grand de Sens, ainsi que l'archevêque qui y est installé en violation du concordat de 1801. Et nous verrons à leurs places s'élever des casernes, ou plutôt des ateliers nationaux, d'une utilité, d'une moralité plus grandes que l'enseignement de l'obscurantisme et la doctrine de l'éteignoir.

Deux mots encore, je vous prie, au sujet des corporations religieuses en France.

Vous savez, avec le célèbre pape Clément XIV, celui qui fit une guerre impitoyable aux jésuites, *que les beaux siècles de l'Eglise n'eurent ni moines, ni religieux*. Pourquoi donc avons-nous toujours en France des couvents d'hommes ? Sous l'Empire français, qui comptait 120 départements, il n'y avait que 12 000 religieux ; c'était déjà de trop ; sous la Restauration, avec nos 86 départements, il n'y en avait que 12 500 ; mais aujourd'hui on en compte plus de 30 000. Voyez, pour n'en pas douter, les statistiques du gouvernement déchu.

Voulez-vous savoir quel est le nombre des prêtres qui vous sont imposés ? Ouvrez l'Annuaire national, et vous y reconnaîtrez 51 749 prêtres, vicaires, évêques et archevêques, plus de 26 800 séminaristes, qui absorbent chaque année près de 40 millions de francs du budget sans compter le casuel ; et tout cet argent est donné en échange de quelques milliers de patenôtres et d'orémus.

Résumons-nous : plus de privilèges pour les prêtres ; plus de couvents d'hommes, plus de violation du concordat de 1801, qui lui-même a besoin d'être revu et réformé par l'Assemblée nationale.

Si vous êtes de cet avis, que votre volonté se fasse connaître et soit adoptée dans tous les clubs : car, encore une fois, nous devons conclure de cet aperçu sur le clergé de la France, qui marche comme un seul homme, qu'avec une telle armée, affiliée à tous les légitimistes et travaillant continuellement dans l'ombre nous allons, en nous divisant toujours par nos petites passions, nous laisser déborder par le parti rétrograde. Ceci n'est point une supposition faite par la peur. Gardez-vous bien de le croire. L'influence du prêtre est encore aujourd'hui beaucoup plus grande que vous ne le pensez.

Nous allons avoir pour un des représentants de notre département, où l'engouement des prêtres n'est pas, il est vrai, très grand, l'archevêque de Sens, le citoyen Joly-Mellon (4), sinon un de ses vicaires, le citoyen Brigand (5). Hé bien ! s'il en est ainsi dans les autres départements, ce qui est bien vraisemblable, puisque l'ignorance y est plus profonde que dans nos pays, que deviendrons-nous alors ? Soyons donc unis et sur nos gardes, et sans trop compter sur un 18 brumaire populaire. C'est pourquoi je désire fortement que cette grande question soit prise aussitôt en considération. Ce n'est qu'en agissant ainsi et en continuant avec vigueur de détruire tous les abus et les privilèges que nous sauverons la République.

Paullevé.

---

(1) Sur ce journal et son rédacteur, voir document 4.

(2) Allusion au rétablissement de certains sièges épiscopaux, dont celui de Sens, sous la Restauration.

(3) Le frère Léotade était un frère des écoles chrétiennes de Toulouse accusé d'attentat à la pudeur et d'homicide volontaire sur la personne d'une jeune ouvrière. Condamné aux travaux forcés à perpétuité en février 1848, il clama toujours son innocence.

(4) Mgr Mellon Jolly, archevêque de Sens depuis 1844. Son prénom peu usité donnait lieu à des plaisanteries de mauvais goût de la part des anticléricaux.

(5) L'abbé Brigand, vicaire-général et grand archidiacre.

## DOCUMENT 27 : LA RENAISSANCE DU MONACHISME

EXTRAIT D'UNE CORRESPONDANCE PARUE DANS *LA FRATERNITÉ*  
DU 9 OCTOBRE 1850.

*Les efforts déployés par l'Église pour retrouver au XIXe siècle une plus grande liberté, malgré les entraves imposées par Bonaparte dans le Concordat et surtout les Articles Organiques, furent couronnés en 1850 dans le diocèse de Sens par deux événements importants : d'une part la tenue d'un synode provincial à Sens du 2 au 15 septembre et où prêcha le célèbre père de Ravignan, d'autre part la renaissance du monachisme. On trouvera ci-dessus le compte-rendu de la cérémonie de réception des vœux et d'établissement des nouveaux religieux dans leur monastère de la Pierre-qui-Vire, texte par ailleurs fort suggestif sur la mentalité dans l'Église à cette époque.*

Non, mon ami, la France, notre bien-aimée patrie, n'est point abandonnée de Dieu pour être rayée du nombre des nations. J'en trouve la preuve dans la belle cérémonie célébrée le 3 octobre, dans l'église de Saint-Léger, canton de Quarré-les-Tombes, arrondissement d'Avallon.

Vous saviez depuis longtemps que M. l'abbé Muard, ancien supérieur des prêtres auxiliaires de Pontigny (1), avait le projet de fonder un ordre de Trappistes-Prêcheurs (2) et que, dans cette intention, il était allé avec deux prêtres et deux frères laïcs à Aiguebelles (diocèse de Valence), au couvent des trappistes, pour s'y former par un noviciat aux exercices religieux et à la pénitence. Eh bien ! ce noviciat terminé, M. l'abbé Muard (désormais le révérend Père Jean-Baptiste du Sacré Coeur de Jésus) et ses frères viennent de prendre l'habit religieux, de faire leurs vœux et de s'établir dans le monastère de Sainte-Marie-de-la-Pierre-qui-Vire, pour pratiquer leur règle, qui consiste à prier, à jeûner, à travailler des mains, et surtout à prêcher pour retirer les âmes du péché et des passions et les amener à Dieu, à la vertu, au bonheur.

A neuf heures du matin, environ 1 500 personnes venues de paroisses voisines, près de 80 prêtres accourus des extrémités du diocèse et des départements voisins ; presque toute la paroisse de Saint-Léger, la garde nationale sous les armes étaient réunis, tant au dedans qu'autour de l'église. Les trois prêtres et les deux frères furent revêtus du costume de leur ordre qui consiste en un scapulaire et robe noire, avec capuchon et une croix rouge sur la poitrine. Aussitôt commença la messe. Après l'évangile, M. l'abbé Boyer, supérieur actuel de Pontigny (3), dans un discours plein d'une douce et noble éloquence, fit voir premièrement l'utilité des ordres religieux par les rapprochements qu'offre l'histoire de leur fondation avec les erreurs qu'ils étaient destinés à combattre ; il a démontré clairement que le sensualisme étant de nos jours la gangrène qui ronge la société, il fallait que de nouveaux soldats revêtus de l'armure de la pénitence fussent suscités pour aller combattre l'ennemi, qu'en même temps, médecins charitables, ils répandent le baume salutaire de l'amour de

Dieu pour guérir nos plaies et nous sauver. Puis, dans une deuxième partie, il a résolu victorieusement les objections élevées par le monde contre le genre de vie des religieux. Pourquoi cette austérité extraordinaire ? Pour montrer aux mondains relâchés que de nos jours, comme autrefois, on peut dompter la délicatesse et la sensualité... Pourquoi cet habit singulier ? Parce que, dans l'armée de J., comme dans celle de la patrie, il est bon qu'on puisse distinguer chaque corps divers... Pourquoi cette obéissance, cette pauvreté, cette mort à soi-même ? Parce que, de nos jours, plus que jamais, le mal qui menace la société vient de l'esprit d'indépendance, de l'amour des richesses, de l'égoïsme. Que ne m'est-il donné de retracer le tendre tableau de la sainte fraternité de l'orateur et de son ancien supérieur qu'il appelle son père ! Que ne puis-je redire les touchants accents de la charité qui attira les bénédictions sur l'ordre nouveau et ceux qui viennent s'y consacrer à Dieu !

A la suite du sermon, interrompu plusieurs fois par les larmes de l'auditoire, eut lieu la profession des pères et des frères. Rien ne faisait impression comme la vue de saints hommes prosternés la face contre terre, étendus sur le pavé de l'église. Après leurs vœux solennels reçus, ceux de l'abbé supérieur, par le célébrant, M. Darcy, archiprêtre (4), au nom de Mgr l'archevêque retenu sans doute par ses infirmités, et ceux des autres religieux, par l'abbé lui-même, la messe a continué. On admirait les religieux se donnant l'un à l'autre le baiser de paix avant de recevoir la communion. L'office achevé, tous les prêtres et la garde nationale conduisirent processionnellement les religieux au presbytère où le bon curé leur donna généreusement, ainsi qu'à tous les prêtres, un modeste repas, après lequel on se remit en procession pour conduire les pères-trappistes à leur monastère. On ne fut guère moins de deux heures pour faire le trajet de Saint-Léger à la Pierre-qui-Vire. Les échos des montagnes et les bois retentissaient alternativement du chant des psaumes et du roulement des tambours ; c'était un spectacle magnifique. Enfin, on arriva au monastère dont on fit solennellement la bénédiction et nous laissâmes les pères dans le silence de leur solitude, où ils vont prier jour et nuit pour l'Eglise et pour la France.(...)

---

(1) L'abbé Jean-Baptiste Muard (1809-1854), fondateur avec l'abbé Bravard, futur évêque de Coutances, des prêtres auxiliaires de Pontigny plus spécialement chargés des missions diocésaines.

(2) En réalité ce sont des «Bénédictins du Sacré-Coeur de Jésus et du Coeur Immaculé de Marie».

(3) L'abbé Boyer (1813-1892). Supérieur des pères de Pontigny de 1849 à sa mort.

(4) L'abbé Darcy (1793-1884) archiprêtre d'Avallon depuis 1840.

## DOCUMENT 28 : LE PROSÉLYTISME PROTESTANT

RAPPORT DU JUGE DE PAIX DE SAINT-SAUVEUR AU PRÉFET, 9 AVRIL 1852.

(Arch. Yonne III M<sup>1</sup> 208, cité par H. Forestier, *l'Yonne au XIXe siècle* t. IV, p. 265-266).

*Le prosélytisme protestant qui avait débuté dans l'Yonne à la fin de la Monarchie de Juillet se poursuivit sous la Deuxième République. Mais, selon le témoignage du pasteur Cordey, qui oeuvrait à Auxerre, «la politique et l'incrédulité jouaient le principal rôle» dans ces mouvements d'adhésion au protestantisme autour d'Auxerre (S. Mours, *Un siècle d'évangélisation en France*, t.1, p. 148-149 n. 1). Le rapport suivant, légèrement postérieur au coup d'Etat, en apporte la confirmation.*

Monsieur le Préfet,

Il existe à Saint-Sauveur une école protestante, qui y a été établie depuis la révolution de 1848, il y a également une chapelle (1). Le pasteur et l'instituteur sont venus vers cette époque se fixer ici, quoiqu'il n'y ait dans la commune aucun protestant. Il est facile de reconnaître que ces établissements ont été formés dans un but politique. C'est à cette école que tous les grands démocrates de la commune ont envoyé et continuent d'envoyer encore aujourd'hui leurs enfants. C'est donc un schisme, un drapeau d'opinion politique bien plus que d'opinions religieuses. Plusieurs démagogues des plus exaltés se sont, il est vrai, mariés à la chapelle protestante, mais c'était plutôt pour faire du scandale, pour attaquer ce qui existait que par suite de croyances religieuses arrêtées.

Vous pourrez facilement apprécier ce qu'il y a de fâcheux dans un pareil état de choses. Il en est résulté une division plus profonde entre les habitants et si la chapelle et l'école protestante n'ont pas fait naître cette division, elles tendent aujourd'hui à la perpétuer. C'est un drapeau sous lequel se rangent les démagogues les plus exaltés. Cela est surtout regrettable dans un moment où l'on tente par une générosité différemment appréciée à l'égard des insurgés à réunir tous les esprits au Gouvernement, à faire cesser les divisions d'opinion. L'école protestante est un drapeau sous lequel se rangent les démagogues les plus exaltés. On a vu des pères de famille refuser d'envoyer leurs enfants à l'école communale, qui les avait reçus gratuitement, pour les faire admettre à l'école protestante.

J'ai vu dernièrement qu'une chapelle et une école protestante ont été fermées dans une commune de ce département, où il n'y avait aucun individu professant le

culte protestant. Cette décision prise par le lieutenant-colonel, commandant l'état de siège, doit sans doute amener par analogie, la fermeture des établissements dont j'ai parlé. Quant à moi, je regarderai toute décision prise dans le même sens pour Saint-Sauveur, comme devant avoir pour effet de faire cesser les divisions les plus fâcheuses. S'il y avait des protestants dans cette commune, je me garderais bien de solliciter une pareille mesure, je sais respecter toutes les croyances et je ne voudrais pas que la moindre atteinte fût portée à la liberté des cultes. Mais, en même temps, dans cette circonstance, je ne saurais approuver l'ouverture d'un établissement qui prouve un esprit de prosélytisme des plus exagérés, s'il ne témoigne pas en même temps qu'il est un auxiliaire des idées anarchiques.

Recevez...

---

(1) Il s'agit du pasteur Müller, de la Société évangélique, installé en réalité à la fin de l'année 1847.

## DOCUMENT 29 : LES INSTITUTEURS ET LA RÉVOLUTION DE 1848

EXTRAIT DU RAPPORT SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN 1849 ADRESSÉ PAR L'INSPECTEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE AU PRÉFET DE L'YONNE.

(Arch Yonne 31 T 1).

*Les instituteurs furent-ils «des conspirateurs de bas étages» et «d'affreux petits rhéteurs» (Montalembert) ? C'est en gros l'interprétation qu'adopte le préfet de l'Yonne en 1850. Cependant le rapport, qu'établit à leur sujet leur supérieur hiérarchique, à l'issue de l'année 1849, permet de nuancer le jugement.*

On a bien raison de dire que la perfection est l'affaire du temps : avant 1833, une voix forte et retentissante suffisait à l'instituteur ; depuis on n'a exigé de lui que quelques connaissances seulement —car, comment reconnaître, dans un examen, la moralité des candidats— : il est temps de réclamer des preuves d'instruction, d'aptitude et de conduite pour ne confier qu'à des mains pures ce que la société a de plus cher et de plus précieux au monde, et ces preuves, nous ne les trouvons que dans les Écoles normales bien disciplinées, sagement dirigées (1), et dans un stage prolongé.

Assurément, il faut à l'instituteur une certaine indépendance, des allures franches, une position assurée ; l'État ne peut l'abandonner à la merci, au caprice de passions intéressées, mais avant de lui faire une pareille position, il doit s'assurer qu'il la mérite réellement.

Comment s'étonner en effet qu'un corps aussi considérable, réduit chaque jour par la faiblesse des émoluments, qui doit son recrutement annuel plus à l'exemption du service militaire qu'aux entraînements d'une vocation arrêtée (2), ne voit se glisser dans son sein quelques membres au-dessous de leur mission ? L'administration doit donc tout faire pour prévenir ce danger qu'elle a trop négligé jusqu'à présent.

Quoiqu'il en soit, le mal n'a pas toute l'étendue et la gravité que certains esprits lui prêtent.

Toute modeste qu'est sa profession, dans les petites communes l'instituteur ne laisse pas que d'être en évidence, le contact avec toutes les familles qu'il n'est pas toujours sûr de contenter, malgré sa moralité et son zèle, il est perdu quand il fait le moindre écart. Et ses erreurs ne lui sont pas seulement préjudiciables, elles pèsent encore de tout leur poids sur le corps dont il est membre. Ajoutez à cela les passions d'une époque révolutionnaire, et vous aurez une idée des difficultés qui l'attendent. Depuis dix huit mois les accusations les plus graves et les plus opposées ont été portées contre ce corps : on le traitait de réactionnaire d'abord ; on le dit maintenant socialiste. Il n'est vraiment ni l'un ni l'autre.

La majorité des instituteurs souffrait depuis longtemps : deux fois déjà, sous le gouvernement déchu, on avait songé à améliorer son sort et par un concours fâcheux de circonstances au moment de le faire jouir d'une augmentation arrêtée en principe, des obstacles imprévus surgissaient (3). De là, quelques mécontentements. La révolution arrive ; les promesses les plus pompeuses sont faites aux instituteurs, et, quand ils comptent sur la réalisation, tout disparaît comme un songe (4). Le mécontentement augmente alors et, la mauvaise presse aidant, l'irritation et ses effets se produisent chez quelques-uns. Voilà la vérité.

Cet état ne nous a pas échappé : aussi nos efforts, dans les conférences (5), ont-ils tendu à le combattre. Nous avons insisté surtout sur ce point que la mission de l'instituteur est assez difficile et importante. Moraliser ses élèves, leur inspirer le sentiment religieux, les porter à la vertu, s'attacher à leur faire comprendre qu'à côté du droit se trouve toujours le devoir, leur donner enfin l'instruction, tout cela, selon nous, peut suffire à l'imagination la plus active, au zèle le plus ardent. Notre voix amie, nos observations bienveillantes en même temps que sévères, nous aimons du moins à nous le persuader, ont ramené la plupart des esprits et, n'en doutons pas, la sagesse de nos législateurs, en donnant satisfaction aux désirs justes et raisonnables, fortifiera chacun dans son devoir.

Nous croyons que nous aurons beaucoup fait quand nous aurons su attacher l'instituteur à son modeste mais si utile emploi, et le lui faire aimer pour le bien qu'il peut rendre à ses concitoyens. C'est pour y atteindre que nous avons songé à la création de bibliothèques cantonales spéciales aux instituteurs.

Déjà, par vos soins, Monsieur le préfet, quelques ouvrages nous seront accordés. Ces volumes joints à ceux que nous tenons de la munificence de M. le Ministre de l'instruction, en formeront le noyau et sans frais nouveaux pour le département (6), nous espérons par ce moyen, quelques dispositions législatives et un stage devenu possible, continuer, malgré l'effervescence de l'époque, d'améliorer l'enseignement. Cet espoir nous met en garde contre des mesures de compression, de dépendance locale continuelles, à travers lesquelles nous entreverrions malgré nous, soit des luttes, soit des démonstrations plus hypocrites que sincères.

La persuasion a toujours formé plus de convictions que la crainte.

---

(1) L'École normale de l'Yonne a été créée en 1835.

(2) La loi militaire Gouvion-Saint-Cyr (1818) dispensait du service militaire les jeunes gens qui signaient un engagement décennal au service de l'instruction publique.

(3) Allusion notamment au projet Salvandy de 1846 qui organisait la carrière ainsi que l'avancement du personnel et prévoyait un traitement minimum de 600 F, chiffre qui ne sera atteint que par la loi Falloux (1850).

(4) Allusion au projet du ministre Carnot (juin 1848) créant un enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque dont les instituteurs seraient nommés et rétribués par l'État.

(5) Il s'agit des conférences pédagogiques.

(6) Le Conseil Général de l'Yonne dans sa session de 1849 s'est contenté d'émettre un vœu en faveur des bibliothèques communales, sans inscrire aucune dépense correspondante au budget départemental.



**VI – LE COUP D'ETAT DU 2 DECEMBRE 1851**

\*





## DOCUMENT 30 : L'ANNONCE DU COUP D'ÉTAT

### PROCLAMATION DU PRÉFET A LA POPULATION.

(Affiche, Arch. Yonne, III M<sup>1</sup> 150).

Nommé préfet de l'Yonne le 26 novembre 1851 en remplacement d'Hausmann, Rodolphe d'Ornano, cousin du Président de la République, n'a été officiellement installé dans ses fonctions que le 5 décembre 1851. Dans cette proclamation non datée, mais vraisemblablement de ce 5 décembre, parue aussi dans le *Recueil des actes administratifs de la préfecture*, le nouveau préfet fait habilement allusion, d'une part à l'élection de Louis-Napoléon dans l'Yonne en juin 1848 et d'autre part au rétablissement du suffrage universel auquel le prince doit son accession à la magistrature suprême. Le soir même néanmoins les premiers signes du soulèvement se produisaient en Puisaye où ils s'épanouissaient largement le lendemain.

(Voir document page 81)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

---

**Le PRÉFET de L'YONNE**  
**A ses Concitoyens.**

---

**HABITANTS DE L'YONNE!**

Appelé, par la confiance du PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, à la *Préfecture* de ce beau département, j'éprouve le besoin de vous dire combien je suis heureux de me trouver en présence des généreux citoyens qui ont, les premiers, ouvert les portes de la France à LOUIS-NAPOLÉON.

Les grands événements qui viennent de s'accomplir seront appréciés par vous ainsi qu'ils doivent l'être. Vous comprendrez que de leur réussite dépend le salut de la France, et vous comprendrez en même temps les motifs qui ont dicté la conduite de l'élu et du restaurateur du suffrage universel.

Je suis assuré à l'avance du concours que je rencontrerai chez tous les hommes d'ordre, comme vous pouvez compter, de votre côté, sur mon énergie et sur mon entier dévouement.

*Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion-d'Honneur.*

**Rodolphe d'ORNANO.**



---

**Imprimerie Administrative  
Préfecture de l'Yonne  
Auxerre**

---

**Septembre 1976**

**Dépôt légal : 3ème trimestre 1976.**

**ISBN 2-86089-002-5.**



N° de L'INVENTAIRE : 4756

